

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 25 Avril 1973.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 887).
2. — Rappel au règlement (p. 888).
MM. Rigout, le président.
3. — Questions orales avec débat (suite) (p. 888).
Service national :
(Questions de MM. Max Lejeune, Robert Fabre, Nilès, Labbé, Bernard-Reymond, Chinaud.)
MM. Josselin, Dubedout.
4. — Rappel au règlement (p. 890).
MM. Cressard, le président.
5. — Questions orales avec débat (suite) (p. 891).
Service national :
MM. Bernard-Reymond, Juquin, Le Foll, Pierre Joxe, Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Brocard, Galley, ministre des armées.
Clôture du débat.
6. — Fait personnel (p. 900).
M. Josselin.
7. — Dépôt de projets de loi (p. 900).
8. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 900).
9. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 900).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 900).
11. — Retrait d'une proposition de loi (p. 902).
12. — Ordre du jour (p. 903).

PRESIDENCE DE M. PIERRE ABELIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 mai 1973 inclus.

I. — Ordre au jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Judi 26 avril, après-midi :

Quatre projets de ratification de conventions ;

Projet relatif aux Iles Wallis et Futuna.

Judi 3 mai, après-midi et éventuellement soir, et vendredi 4 mai, après-midi :

Déclaration du ministre de l'agriculture, suivie de débat, sur les récentes délibérations du conseil de ministres des communautés européennes.

II. — Questions orales inscrites par la conférences des présidents.

Ce soir :

Suite du débat sur les questions orales relatives au service national.

Mercredi 2 mai, à seize heures :

Six questions d'actualité :

De M. Pierre Lagorce, sur les transports routiers de produits dangereux ;

De M. Gerbet, sur l'indemnisation des avoués ;

De M. Krieg, sur l'utilisation des avions *Mirage* vendus à la Libye ;

De M. Delorme, sur l'arrêt des expériences nucléaires ;

De M. Fillioud, sur les revendications des travailleurs de Renault ;

De M. Duconolé, sur l'ouverture des négociations chez Renault.

Cinq questions orales sans débat :

Une à M. le ministre des affaires étrangères, de M. Bertrand Denis, sur les recommandations du président Harmel concernant l'aide aux pays en voie de développement ;

Deux à M. le ministre du développement :

De M. Labarrère, sur la Société nationale des pétroles d'Aquitaine ;

De M. La Combe, sur les ardoisières et mines de Segré ;

Une à M. le ministre des transports, de M. Rossi, sur l'accident de Vierzy ;

Une à M. le ministre du travail, de M. Porelli, sur l'emploi à Fos-sur-Mer.

Le texte de ces questions est annexé au compte rendu intégral.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Rigout, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, à la suite de la fixation de l'ordre du jour par la conférence des présidents, je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter une observation, et d'abord dire notre satisfaction de constater que l'Assemblée pourra débattre, jeudi prochain, de la politique agricole.

Cependant, nous pensons qu'avant la phase ultime des négociations de Bruxelles sur les prix agricoles le Gouvernement aurait dû informer l'Assemblée. Il aurait dû nous exposer l'état des négociations, nous faire part des difficultés auxquelles il se heurte ; il aurait dû, enfin, nous préciser sa position.

Alors que se joue à Bruxelles une partie difficile dont les conclusions risquent d'être graves pour l'agriculture, pour l'économie et pour le commerce de notre pays, la représentation nationale n'aura été ni consultée, ni même informée, et nous risquons d'être, jeudi, placés devant le fait accompli. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche, et sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. Mon cher collègue, le Gouvernement, ici représenté, a entendu vos observations.

Je ne puis, pour ma part, que vous en donner acte.

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT
Service national (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur des questions orales.

Je rappelle les termes de ces questions :

M. Max Lejeune expose à M. le ministre des armées qu'au cours de la campagne électorale législative les propositions les plus diverses ont été formulées visant à réduire la durée du service militaire obligatoire actuellement fixée à douze mois et

qu'une hostilité s'est manifestée à l'égard de la suppression du régime des sursis qui avait été votée il y a trois ans à une très large majorité par le Parlement. Il lui demande quels aménagements il compte apporter dans l'immédiat aux dispositions de cette loi et s'il n'envisage pas d'inviter le Parlement à débattre à nouveau de l'organisation de notre défense, et en particulier à se prononcer entre un service militaire efficace basé sur la conscription ou l'institution d'une armée de volontariat.

M. Robert Fabre expose à M. le ministre des armées que l'application de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970, relative au service national, a fait apparaître les graves conséquences qu'entraîne la suppression des sursis. Les jeunes lycéens et étudiants, les associations de parents d'élèves, les enseignants, ont souligné la nécessité de la révision de cette loi. Au-delà du problème des sursis, c'est la conception même du service national qui est en cause ainsi que la formation universitaire et l'insertion des jeunes dans la vie active. Il lui demande donc s'il peut fixer de toute urgence la date d'un débat au cours duquel il exposera les mesures immédiates et à long terme qu'il compte proposer sur l'ensemble de ce problème.

M. Nilès attire l'attention de M. le ministre des armées sur les conséquences de la suppression des sursis pour études, résultant de l'application de la loi du 9 juillet 1970 relative au service national. Cette mesure interdit aux bacheliers d'envisager la poursuite d'études au-delà de vingt et un ans sans interruption d'une année. Elle tend à favoriser l'orientation vers les formations supérieures courtes et à diminuer le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur. Elle frappe sélectivement les jeunes appartenant aux couches sociales les plus modestes, qui, plus que tous autres, auront des difficultés pour reprendre leurs études après l'accomplissement du service national. Convaincu que, devant la protestation unanime soulevée par ces mesures contraires à l'intérêt de la jeunesse et à l'intérêt national, le Parlement sera amené à modifier la loi du 9 juillet 1970, il lui demande s'il peut surseoir, dans l'immédiat, à l'application des dispositions de cette loi supprimant les sursis pour études.

M. Labbé demande à M. le ministre des armées si le Gouvernement a l'intention d'aborder au fond devant l'Assemblée nationale les différents aspects de la loi du 9 juillet 1970 sur le service national et en particulier le problème des sursis.

M. Bernard-Reymond demande à M. le ministre des armées quels aménagements il propose d'apporter à la loi de 1970 sur le service national.

M. Chinaud demande à M. le ministre des armées quelles mesures il compte prendre pour aménager les conditions des sursis de telle sorte qu'il n'y ait pas de rupture néfaste dans la poursuite des études ou de la formation professionnelle. Par ailleurs, il attire son attention sur la nécessité d'engager dès que possible un débat d'orientation sur la vocation du service national.

La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Mesdames, messieurs, j'ai la curieuse impression de n'avoir pas compris. Ou alors, si j'ai compris, c'est que, finalement, tout le monde est d'accord : d'un côté, l'opposition, qui demande non pas — ce qu'on a essayé de faire croire — le retour à l'ancien système, mais la généralisation des sursis ; en face, le Gouvernement qui, par la voix de M. le ministre des armées, nous dit que l'on va aménager la loi de 1970 et élargir ses dispositions de façon à donner satisfaction à la jeunesse.

J'en arrive à me demander si les cartes n'étaient pas brouillées au départ et si, tout le monde étant d'accord, on ne vas pas, cette fois, aboutir à un vote unanime, la majorité acceptant enfin de voter les amendements qu'elle a repoussés en 1970 ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Laissez parler l'orateur !

M. Charles Josselin. Ces interruptions ne sont pas très graves, parce que ce soir, une fois de plus — comme toujours en séance de nuit — l'opposition est majoritaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Néanmoins, et craignant malgré tout que ma première impression ne soit pas forcément la bonne, je maintiendrai le fond de l'intervention que j'avais préparée et qui tend un peu à

bien situer les responsabilités. Je pense, en particulier, à la part de responsabilité respective du Gouvernement et de la jeunesse.

Quand M. Messmer déclare : « Derrière la revendication au sujet du sursis nous voyons apparaître le refus du service militaire et, par conséquent, mettre en cause la notion même de notre défense nationale », il a raison.

Il a aussi raison quand il affirme : « C'est une affaire qui n'intéresse pas seulement les jeunes, mais tous les Français. »

C'est bien pour cela que les représentants de la nation en débattent aujourd'hui.

Mais vous admettez que les jeunes sont tout de même les premiers intéressés et je ne suis pas sûr que, cet après-midi, on ait vraiment parlé de la jeunesse, en tout cas de celle qui s'est manifestée.

L'attitude du Gouvernement, jusqu'à ces derniers jours — on pourra revenir, si vous le voulez, sur les déclarations que M. le ministre des armées a faites tout à l'heure — ressemblait étrangement à de la provocation. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Raoul Bayou. C'est évident !

M. Charles Josselin. Quoi ! Des centaines de milliers de jeunes s'efforcent — et ils y ont d'ailleurs parfaitement réussi — de sensibiliser les pouvoirs publics et l'opinion publique à leurs problèmes, et le Gouvernement ne sait répondre qu'en dénonçant l'agitation politique, en stigmatisant les désordres, en condamnant la politisation des lycéens, leur violence !

Dans sa circulaire, même, M. Fontanet n'hésite pas à agiter la menace d'un « lock out » généralisé des établissements scolaires, comme si les chefs d'entreprise avaient besoin que l'Etat leur donne l'exemple. Après Renault, cela devient une habitude !

Le désordre ? Oui, il y en a eu à Strasbourg, mais du fait des forces de l'ordre !

Un député de l'union des démocrates pour la République. Vous y étiez ?

M. Charles Josselin. C'est vrai que les lycéens ont fait grève, c'est vrai qu'ils ont organisé des manifestations.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Combien ?

M. Charles Josselin. Mais pouvez-vous m'expliquer de quels autres moyens d'expression susceptibles d'être entendus ils disposent ? Vous leur avez refusé le droit de vote et vous savez bien — je le déplore comme vous, peut-être — que les délégués des mouvements de jeunesse qui siègent au sein de la commission armée-jeunesse ne représentent, hélas ! qu'une faible partie de la population lycéenne.

Politisation des lycéens ? C'est faux !

M. Antoine Gissinger. L'école maternelle n'est pas en cause !

M. Gilbert Faure. On vous y enverra ! (*Sourires.*)

M. Charles Josselin. C'est à la dépolitisation complète des établissements scolaires que l'on assiste (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*), à la dépolitisation de la grande majorité des élèves, qui, en fait, se traduit par un nihilisme généralisé, par une contestation systématique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Albert Liogier. Que vous entretenez systématiquement !

M. Charles Josselin. Comment en serait-il autrement quand vous-même refusez de les laisser s'intéresser à la chose publique, quand vous leur refusez le droit de vote ? (*Interventions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. André-Georges Voisin. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. Charles Josselin. Mais si ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Pierre Lepage. Alors, dites des choses sensées !

M. Hubert Dubedout. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Josselin ?

M. Charles Josselin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dubedout, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hubert Dubedout. Monsieur le président, c'est aujourd'hui l'une des premières séances auxquelles j'assiste dans cet hémicycle.

J'ai déjà pu constater que, généralement, lorsqu'un orateur de droite était à la tribune, la gauche respectait la démocratie (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) et le laissait parler. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mais aujourd'hui je constate que, systématiquement, les orateurs de gauche sont troublés par les députés de droite (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) qui veulent les empêcher de parler. Je le regrette au nom de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je prie tous mes collègues de laisser parler l'orateur qui est à la tribune.

M. Charles Josselin. J'espère, monsieur le président, que toutes les interruptions seront décomptées de mon temps de parole !

M. Raoul Bayou. Laissez-les dire !

M. Charles Josselin. Politisation dans les lycées ? C'est faux ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mais essayez de comprendre un peu ! Je vous l'ai dit, c'est à la dépolitisation complète de la grande majorité des élèves que l'on assiste. Comment en serait-il autrement quand vous leur refusez de s'intéresser à la chose publique, quand vous essayez d'accréditer auprès d'eux l'idée que la politique est quelque chose de sale dont il ne faut s'occuper que le plus tard possible (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.* — *Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*), lorsque, sans doute on est habitué à d'autres salissures ? (*Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. André-Georges Voisin. Vous êtes sales, vous aussi ! Nous ne sommes pas plus sales que vous.

M. Alexandre Bolo. C'est inadmissible ! Vous ne devez pas insulter vos collègues !

M. Charles Josselin. Vous savez bien que la violence n'a pas été le fait des lycéens lors des dernières manifestations. Mais comment les jeunes ne seraient-ils pas tentés d'en user...

M. Jean Brocard. Rappel au règlement ! C'est un scandale !

M. Gilbert Faure. Le scandale, c'est que vous interrompez sans cesse ! Laissez la parole à l'orateur.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Rappel au règlement !

M. le président. Mes chers collègues, je ne puis donner la parole pour un rappel au règlement pendant que l'orateur est à la tribune.

M. André-Georges Voisin. M. Josselin nous a traités de sales !

M. le président. Monsieur Josselin, veuillez poursuivre.

M. André-Georges Voisin. Monsieur Josselin, je n'ai jamais dit, moi, que vous étiez sale !

M. Charles Josselin. Mais je n'ai traité personne de sale ! Quelle mauvaise foi ! Soyez sérieux ! (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*) « Que celui qui se sent morveux se mouche ! » En tout cas, je n'ai rien dit de pareil !

La violence, je le répète, n'a pas été le fait des lycéens lors des dernières manifestations. Mais reconnaissez qu'il serait pour le moins curieux que les jeunes ne fussent pas tentés d'en user, puisque chaque jour ils prennent conscience que la violence est la seule chose qui paie ! (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Alexandre Bolo. Vous leur montrez l'exemple !

M. Charles Josselin. Les jeunes savent bien que les agriculteurs, eux aussi, ont dû y recourir pour obtenir ce qu'on leur refusait ; ils savent bien qu'il a fallu le « kidnapping » de quelques percepteurs pour que l'on daignât s'occuper des petits commerçants et des artisans.

La violence, c'est vous qui l'institutionnalisez ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Comment s'étonner, dès lors, de cette crise de croyance dans les institutions ? Car, mesdames, messieurs, sachez-le bien, le refus de l'armée précède, s'il ne l'accompagne déjà, le refus du Parlement...

M. Marc Bécam. C'est une crise de foi.

M. Charles Josselin. ... le refus généralisé des institutions, parce qu'on n'a pas su ou parce qu'on n'a pas voulu adapter celles-ci (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*), ou plutôt parce que ces institutions donnent trop souvent l'impression de défendre la pérennité d'un système économique et social dans lequel les jeunes ne peuvent pas se reconnaître.

C'est vrai et vous ne pouvez le nier.

Le problème des sursis — on l'a dit cet après-midi — n'est que la manifestation d'une inquiétude plus générale.

M. Hector Rolland. Vos amis ont voté la loi !

M. Charles Josselin. Moi, pas ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

L'avenir, pour les jeunes, c'est un énorme point d'interrogation, du moins pour ceux qui, n'ayant pas la chance d'être nés dans une famille à relations, savent bien que la conquête d'un emploi est une lutte sans merci pour laquelle il faut avoir le plus de munitions possibles.

Or la loi qui fait l'objet de ce débat aura précisément pour effet de réserver la plus grande quantité de munitions à ceux qui ont le plus gros « calibre », si vous me permettez cette expression.

Car vous savez bien, nous savons tous, que les plus touchés sont ceux que leur origine et leur environnement culturel ont déjà pénalisés ; ce sont les bacheliers les plus âgés, et ce n'est pas un effet du hasard s'ils ont choisi la filière technique, car c'est elle que l'on prend quand on a une origine modeste. Or c'est précisément de ceux-là que le pays a le plus besoin.

Alors, monsieur le ministre, acceptez, et acceptons, mesdames, messieurs, l'abrogation ou la modification, dans un sens très large, des dispositions de la loi de juillet 1970 qui ont trait aux sursis.

Laissons aux jeunes, à tous les jeunes — n'a-t-on pas dit qu'il fallait maintenir l'ancien régime des sursis ? — le choix de la période d'incorporation dans une fourchette assez large pour donner à tous la possibilité de mener à bien leurs études, de parfaire leur formation professionnelle et d'assurer au mieux leurs responsabilités familiales.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous disiez vous-même qu'il n'était pas à craindre que tous les jeunes attendent l'âge de vingt-cinq ans pour accomplir leur service militaire. Ils ont montré — les chiffres de 1972 et de 1973 le prouvent assez — que beaucoup d'entre eux savaient que leur intérêt était de le faire le plus tôt possible. Nous voulons qu'ils puissent choisir de le faire à la période qui leur paraît la mieux adaptée à leur situation professionnelle, mais aussi à leur situation familiale.

Il serait tout de même aberrant que le Parlement, sous prétexte qu'il a voté une loi et qu'il ne convient pas de revenir sur une loi, en fasse une question d'amour-propre.

Vous craignez de donner l'impression de céder à la rue. Et si la rue, cette fois — je le dis un peu brutalement — était l'expression populaire ? Ce serait grave ; mais peut-être est-ce le cas !

M. Hector Rolland. Cette expression populaire pourrait être dirigée !

M. Charles Josselin. L'abrogation de certaines dispositions de la loi et l'institution d'une fourchette de dix-huit à vingt-cinq ans, telle que nous l'avons demandée, modifiant assez largement les textes ne déshonoreront pas les institutions. Vous prouverez ainsi votre volonté de satisfaire les aspirations de la jeunesse, que chacun reconnaît comme légitimes, surtout si vous profitez, comme on l'a annoncé, de la crise du sursis pour vous attaquer au problème plus général du service national et de la défense nationale.

Certaines occasions qui vont dans le sens d'une rénovation du service et de la défense nationale — et que, pour notre part, nous sommes prêts à saisir — s'offrent au Parlement. Certes, je suis persuadé que la solution du problème passe par une réconciliation de l'armée et de la nation et qu'elle ne pourra survenir qu'avec l'avènement d'un nouveau régime politique...

M. Jacques Fouchier. Ah !

M. Charles Josselin. ... mais j'estime néanmoins qu'il n'est pas nécessaire d'attendre une prochaine échéance électorale...

M. Marc Bécam. Il vaut mieux !

M. Charles Josselin. ... pour faire preuve d'imagination.

L'opinion publique, mesdames, messieurs, en sera sans doute étonnée. Elle ne en voudra pas ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jacques Cressard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cressard, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Cressard. Monsieur le président, ne voulant pas interrompre immédiatement M. Josselin, je l'ai écouté.

Il a employé, me semble-t-il, des termes qui devaient dépasser sa pensée, en particulier lorsqu'il a dit de la majorité qu'elle ne veut pas donner une formation civique et une formation politique à la jeunesse, sous prétexte que la politique serait sale. Ces paroles n'auraient pas dû être prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale.

Monsieur Josselin, j'ai été professeur et j'ai enseigné l'instruction civique ; par conséquent, je sais ce qu'un professeur doit à ses élèves. Certains de mes anciens collègues, qui ont encore le sens de la démocratie, m'ont d'ailleurs invité, en tant que parlementaire, à expliquer à leurs élèves pourquoi je suis gaulliste et quelles sont mes opinions.

Je regrette seulement que trop peu de professeurs aient ainsi le courage de faire appel à des hommes de toutes opinions, en particulier de la majorité. En effet, lorsque les jeunes écoutent les hommes de la majorité...

M. Guy Ducolet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jacques Cressard. ... ils comprennent que pour eux la politique est non une chose sale, mais un idéal à servir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Monsieur Cressard, la politique est, pour nous tous, une très noble fonction.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le président. Monsieur Josselin, vous aurez la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Service national.

(suite)

M. le président. Nous reprenons le débat sur les questions orales.

La parole est à M. Bernard-Raymond.

M. Pierre Bernard-Raymond. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, mesieurs, jamais peut-être plus qu'aujourd'hui, devant l'ensemble des problèmes posés par la jeunesse, les adultes sincères n'ont été plus partagés entre la fermeté et la compréhension.

Les déprédations commises dans certains établissements scolaires, l'incitation des jeunes à la grève, l'obstruction systématique de certains cours, l'occupation de locaux sont des faits qui ne souffrent aucune indulgence et qui doivent être réprimés sans faiblesse. Mais ces désordres que l'actualité retient plus volontiers ne nous dispensent pas de régler les vrais problèmes auxquels sont confrontés de nombreux jeunes.

Ce sont d'abord les difficultés propres à leur âge, liées à leur entrée progressive dans la société adulte. Ce sont aussi les problèmes de notre temps qui rendent ce passage encore plus difficile : le jeunes sont plus nombreux, le rythme de vie est plus rapide, la liberté plus grande, l'avenir plus incertain, l'exercice des responsabilités plus difficile, le goût de l'effort moins répandu.

Autrefois, le fils du forgeron devenait forgeron et le fils du paysan restait paysan. Ils n'étaient confrontés ni au problème de l'apprentissage, ni à celui de la recherche d'un emploi. Familialisés très tôt avec la société immuable dans laquelle ils allaient vivre, ils accédaient aux responsabilités très tard et très lentement, sous la conduite d'une autorité forte et au sein d'une famille bien structurée. A la misère matérielle correspondait un certain confort intellectuel.

Aujourd'hui, la situation est inverse : à un niveau de vie élevé répond l'angoisse du futur.

C'est ainsi que la révolte des jeunes comporte une opposition classique à des structures établies, mais aussi — et peut-être surtout — une quête passionnée vers plus de sécurité.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule contradiction dans laquelle les jeunes sont enfermés.

Physiquement et intellectuellement plus précoces, ils entrent dans la vie professionnelle plus tardivement. Déjà adultes, mais encore financièrement dépendants, ils réclament plus de responsabilités, mais refusent de les exercer lorsqu'ils se croient en danger d'intégration sociale.

De cette situation peut sortir le meilleur comme le pire : le meilleur si les forces qu'elle engendre sont utilisées pour le renouvellement de notre société ; le pire si ces contradictions n'arrivent pas à se dénouer et éclatent dans la révolte et le désespoir. L'issue dépendra beaucoup de l'attitude du monde adulte.

Une première erreur serait de considérer la jeunesse comme un tout alors qu'elle est infiniment variée.

Il est bien évident, par exemple, que le rapport enseignant-enseigné doit s'adapter à chaque âge. Or qu'y avait-il de si différent de ce point de vue, il y a encore quelques années, entre l'attitude du professeur de sixième et celle du professeur de faculté dans son cours magistral ?

Comment l'autorité pourrait-elle s'exercer dans les mêmes formes lorsqu'elle s'adresse aux élèves d'un C. E. S. et à ceux des classes terminales ?

Comment adopter la même attitude vis-à-vis des étudiants en grève et vis-à-vis des élèves de cinquième qui font l'école buissonnière ?

Est-il possible d'appliquer, dans une même classe, les mêmes méthodes à l'égard des délinquants, des agitateurs professionnels et des silencieux ?

La deuxième erreur consisterait à abandonner le principe de la laïcité dans l'enseignement primaire et secondaire. Si la politique est possible à l'Université sous certaines conditions, elle

n'est pas tolérable au lycée car ce ne sont pas les jeunes qui s'affrontent, mais les adultes par enfants interposés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Il faut déclarer un armistice politique à l'école. Il s'agit là non d'une démobilisation, mais du respect de la fragilité intellectuelle des jeunes.

Il faut aussi poursuivre hardiment les réformes entreprises pour rapprocher l'école de la vie et pour assurer l'égalité des chances, ce qui exige de la part des adultes un certain courage sur les plans pédagogique et financier.

Rapprocher l'école de la vie, c'est dispenser un enseignement certes plus vivant, mais aussi plus réaliste : qu'on ne refuse pas d'inculquer le sens de l'effort et qu'on ne renonce pas à exercer son autorité.

Promettre l'égalité des chances, ce n'est pas assurer à tous l'obtention systématique des diplômes. La démocratisation de l'enseignement, c'est non donner le baccalauréat à chacun, mais accorder la possibilité à chacun de l'atteindre.

C'est dans cet état d'esprit et avec ces préoccupations que doivent être abordées les difficultés auxquelles est confrontée notre jeunesse. Il en est ainsi du service national et, en particulier, des sursis.

Le problème des sursis, tel qu'il apparaît aujourd'hui, pose d'abord une question de principe : doit-on revenir sur des dispositions adoptées il y a seulement deux ans par le Parlement ?

Nous n'emboîterons pas systématiquement le pas des manifestants. Deux ans après avoir voté une loi, nous ne déposerons pas une proposition contraire. Mais nous estimons que les erreurs, si elles existent, doivent être reconnues et corrigées.

Le Parlement est souverain ; il n'est pas infallible.

Les méthodes de la démocratie, les processus de la décision doivent nécessairement évoluer dans le sens d'une meilleure participation ; mais cette participation ne sera réelle que dans la mesure où les intéressés se reconnaîtront dans leurs représentants.

De ce point de vue, la composition de la commission Armée-Jeunesse pourrait être revue. Il s'agit non d'offrir une sur-représentativité à ceux qui chahutent le plus, mais de nouer le dialogue avec toutes les forces vives de la jeunesse.

De même, il semble que les habitudes acquises en matière de concertation interministérielle laissent encore la place à d'importants progrès. M. Joël Le Theule, dans l'excellent rapport qu'il présentait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi qui nous préoccupe, écrivait : « Le projet relatif au service national va poser des problèmes d'adaptation à de nombreux ministères et en particulier au ministère de l'éducation nationale. »

A-t-on alors tenu compte de cette observation puisque ce projet ne porte pas la signature du ministre de l'éducation nationale ?

Au niveau du travail parlementaire, enfin, était-il vraiment sérieux que ce projet, arrêté par le Gouvernement le 3 juin, transmis au rapporteur le jour même à vingt heures, étudié en commission le lendemain 4 juin, fût examiné par l'Assemblée nationale cinq jours après, les 9 et 10 juin ? Cette précipitation n'a-t-elle pas été préjudiciable au bon examen des mesures proposées ?

M. Gilbert Faure. C'était voulu par la majorité !

M. Pierre Bernard-Raymond. Tout s'est passé comme si l'essentiel de cette loi fut la réduction de la durée du service militaire et non pas la reconsidération de la place et du rôle du service dans nos armées.

Pour toutes ces raisons, certaines dispositions doivent incontestablement être aménagées. Toutefois, il ne saurait être question de revenir à l'ancien système, qui avait fait l'objet de critiques parfaitement justifiées.

Autrefois considéré comme une facilité accordée aux étudiants, le sursis était devenu un véritable privilège qui, comme tous les privilèges, coûtait très cher à ceux qui n'en bénéficiaient pas. Ces derniers, en effet, appelés de plus en plus tard en raison de l'augmentation du nombre des sursitaires dont le sursis venait à expiration, voyaient ainsi retardée leur entrée définitive dans la vie professionnelle.

En outre, souvent mariés à cet âge, les étudiants obtenaient plus facilement des exemptions ou des affectations rapprochées alors que les jeunes ouvriers ne pouvaient prétendre à ce type d'avantage. Une telle situation était d'ailleurs préjudiciable aux étudiants eux-mêmes, car il était généralement impossible de leur confier des tâches correspondant à leur qualification.

Enfin, cette coupure introduite à la fin des études, à un moment où les étudiants ont hâte de faire leurs preuves dans la vie professionnelle, accentuait encore chez eux le sentiment d'inutilité du service militaire et rendait plus difficile la recherche d'un emploi.

La principale critique adressée au système actuel — l'interruption des études — relève d'une conception classique et dépassée de la place qu'occupent dans la vie d'un homme les études et les activités professionnelles.

On ne peut plus considérer aujourd'hui l'enseignement comme l'attribution, au début de la vie, d'un capital culturel et technique qu'il suffirait ensuite de faire valoir. Après une période normale d'éducation, l'enseignement est de moins en moins préalable et de plus en plus parallèle au métier. Les interruptions, dans ce qu'il est convenu d'appeler les études, deviennent donc tout à fait normales.

Le service national pourrait donc se situer au terme de la période d'éducation. Dans cet esprit, il serait logique qu'il trouvât sa place après le baccalauréat. Cette solution qui servirait à la fois les intérêts des élèves, de l'armée et du pays devrait être encouragée. Le fait d'être libéré des obligations du service national devrait placer les étudiants dans une situation favorable, prioritaire, vis-à-vis des œuvres sociales universitaires, qu'il s'agisse des bourses, de l'admission en résidence ou de tout autre avantage.

Mais nous évoluons dans une société qui réclame toujours plus de souplesse et à l'intérieur de laquelle les choix doivent se multiplier : une société « à la carte ». Il ne s'agit donc pas d'imposer le service national à un seul moment déterminé. Les étudiants devraient pouvoir, s'ils le désirent, accomplir aussi leurs obligations après la première partie de leurs études supérieures.

Si l'on considère les différents cas qui peuvent se présenter à cet égard, la date limite de l'incorporation doit être reportée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à vingt-trois ans, ou plus exactement jusqu'au mois de juillet de l'année où l'étudiant atteint vingt-trois ans.

À l'issue du service national, les jeunes pourront soit chercher un emploi, soit poursuivre leurs études. Pour ceux qui poursuivront leurs études, un effort supplémentaire doit être consenti afin que des conditions matérielles nettement améliorées leur permettent de mener une vraie vie d'adulte.

En fonction de critères sociaux, mais surtout universitaires, ces étudiants pourraient soit recevoir des bourses substantielles, soit contracter des prêts, soit passer des contrats avec l'administration ou avec des organismes à caractère public ou semi-public, ce qui leur garantirait une réelle autonomie financière.

Telle nous paraît être la meilleure harmonisation entre les études et le service national, en fonction des impératifs d'efficacité et de justice qui s'attachent à cette question.

C'est ce même impératif de justice qui devrait entraîner l'institution d'un service national vraiment universel, non seulement au niveau du recrutement, mais aussi dans ses modalités d'exercice. Dans ce but, il convient de rétablir les permissions agricoles et de faire en sorte que la date d'incorporation n'entrave jamais les stages de formation professionnelle des jeunes travailleurs.

Ces diverses propositions s'inscrivent dans le cadre de l'organisation actuelle de notre armée. C'est dire qu'elles sont nécessairement provisoires, car la modernisation constante de notre système de défense incite à se demander si, à son tour, la France ne doit pas se doter d'une véritable armée de métier.

Cette question importante et grave ne peut évidemment être résolue dès aujourd'hui. Cependant, monsieur le ministre, nous souhaitons qu'un large débat sur ce sujet s'instaure dans cette Assemblée.

Il conviendrait alors de choisir entre quatre solutions : la suppression pure et simple du service national, qui poserait d'importants problèmes ; sa transformation en service civil ; la création du service mixte, national pendant les six premiers mois, puis civil pendant les six derniers ; enfin, le maintien de la situation actuelle.

Avant que soit retenue l'une de ces quatre propositions, il est nécessaire d'entreprendre de nombreuses études techniques et financières, mais aussi de dépassionner le débat et de se débarrasser d'un certain nombre d'idées reçues.

Aucune de ces solutions n'est plus patriotique que l'autre. L'armée de métier ne serait pas moins nationale que notre armée actuelle. Mais le service civil n'entre pas dans le cadre de la défense nationale ; s'il doit être instauré, il faut, après en avoir chiffré le coût, créer une « agence pour le service civil », indépendante du ministère des armées et auprès de laquelle s'adresseraient tous les ministères demandeurs.

Tels sont, monsieur le ministre, quelques uns des principes qui, selon nous, devraient guider toute réflexion sur l'avenir du service national.

La manière dont ce problème sera résolu aura valeur d'exemple pour tout ce qui concerne la jeunesse.

À l'issue d'un dialogue instauré entre personnes responsables, sans démagogie mais avec réalisme, élaborons des solutions modernes et efficaces, donnons envie à la jeunesse de participer pleinement à la construction de notre société, donnons-lui quelques grandes batailles à livrer, celle de la qualité de la vie, celle de la construction européenne, celle de la paix et de la faim dans le monde ; un peu moins de gestion, un peu plus d'imagination.

Elargissons l'horizon, insufflons un peu plus d'oxygène dans notre vie politique. Alors nous aurons rempli le vide dans lequel se débat la jeunesse et où sont prêts à s'engouffrer les idéologies les plus négativistes et les chants les plus désespérés. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Mesdames, messieurs, après avoir écouté MM. Galley et Fontanet, je ferai trois observations.

Premièrement, le Gouvernement décide quelques aménagements ponctuels et prend quelques engagements de caractère plus général. Le groupe communiste en prend acte et demande que l'Assemblée nationale soit mise en mesure, très rapidement, de voter une nouvelle loi sur le service militaire.

Mais cela ne suffit pas à répondre aujourd'hui à la situation, d'autant que ces actes s'inscrivent dans le contexte des menaces brandies contre les lycéens.

Au vrai, il n'est pas nécessaire d'attendre encore un mois pour discuter d'une nouvelle loi puisque le groupe communiste a déjà déposé une proposition de loi sur le régime des sursis et qu'il suffirait de la prendre en considération pour résoudre immédiatement et correctement le problème posé. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Hector Rolland. Discutons-la dimanche !

M. Guy Ducoloné. Pourquoi pas ?

M. Pierre Juquin. Deuxième observation : voilà des semaines que les jeunes posent avec force la question des sursis. La majorité gouvernementale a utilisé le carcan de la procédure actuelle pour empêcher l'Assemblée nationale de répondre, en tant que législateur, à une revendication pressante et unanime dont le pays tout entier discute.

Le conflit des usines Renault offre un autre exemple de cette regrettable situation.

M. Alexandre Bolo. Récupération !

M. Pierre Juquin. La responsabilité du Gouvernement est engagée dans cette affaire Renault où des travailleurs sont lock-outés, où la direction refuse de payer les heures perdues et menace même de sanctionner des grévistes.

Toute la France discute de ces problèmes. Il n'y a qu'une assemblée où cela soit impossible avant plusieurs jours encore, et c'est l'Assemblée nationale ! (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.)

Ces méthodes dévalorisent l'institution parlementaire et entravent la recherche des solutions aux problèmes réels.

Nous demandons au Gouvernement d'agir, et d'agir vite, pour le règlement positif du conflit Renault.

Mais cela me conduit à ma troisième observation, qui est la plus importante et sur laquelle je m'étendrai plus longuement.

La majorité gouvernementale accuse les jeunes de rejeter toutes les institutions : l'armée, le Parlement, l'école.

Des mots d'ordre stériles ont certes pris sur certains d'entre eux, mais le mouvement des lycéens et des collégiens ne se confond pas avec ces gesticulations ; il exprime une crise profonde, une crise des valeurs qui résulte de la crise de la société capitaliste.

Ce mouvement est, pour l'essentiel, une réaction saine. On sait que votre régime, votre politique discréditent, voire désagrègent ces institutions d'une façon inquiétante pour l'avenir national.

Pour l'armée, c'est vous qui avez attaqué en fait le principe démocratique de la conscription — on vient de l'entendre encore à l'instant — en vous orientant vers l'armée de métier et en faisant du contingent, déjà, le simple valet d'armes des chevaliers du ciel. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le Parlement ? A quel abaissement ne l'avez-vous pas contraint ? Nous venons d'en parler.

L'école ? Une crise très profonde l'atteint. Les C. E. S., les lycées restent les lieux d'une sélection sociale sévère.

La première réaction de M. le ministre de l'éducation nationale, quand il parle de sanctions, a consisté à viser les plus défavorisés, les boursiers. Ce pas de clerc est un symptôme qui laisse voir le fond de votre système.

Ne nous dites pas que la suppression des sursis tendrait à l'égalité devant l'instruction puisque, dans les conditions actuelles de la société française et de l'enseignement français, cette mesure aboutirait au contraire uniquement à dresser un nouvel obstacle devant la volonté d'apprendre des jeunes issus des milieux les moins favorisés.

Le contenu de l'enseignement est déphasé ; les maîtres travaillent dans des conditions très difficiles ; les parents sont lassés d'une participation sans pouvoir suffisant.

Ne vous étonnez pas alors que les interrogations les plus graves surgissent chez les jeunes. Ne confondez pas ce vaste phénomène avec l'activité de quelques agitateurs : en ne voyant qu'eux, vous ne voyez pas l'essentiel.

Certains membres de la majorité songent peut-être à spéculer sur ces questions pour isoler la jeunesse des autres générations, pour conforter le conservatisme en effrayant une partie de l'opinion publique, pour refuser une réforme sérieuse de l'éducation nationale en coupant l'école de la nation,

Ce jeu serait périlleux. Pour nous, la jeunesse n'est pas une masse à manipuler. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous êtes orfèvre !

M. Pierre Juquin. Nous lui faisons confiance. L'éducation nationale n'est pas un terrain pour des manœuvres politiciennes.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous êtes orfèvre !

M. Pierre Juquin. L'intérêt national est en cause. Il est inséparable des intérêts des jeunes, des familles, des personnels d'éducation. Et les jeunes le montrent bien, dont l'immense majorité exige des sursis non pour paresser mais pour pouvoir réellement étudier.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Pierre Juquin. Le programme commun de la gauche a été élaboré dans cet esprit. Son application permettra de commencer à résoudre les grands problèmes et de rétablir les valeurs.

M. André Fanton. Il faudra attendre au moins cinq ans !

M. Pierre Juquin. Le Parlement jouera tout le rôle qui lui revient. Alors que vous envoyez une feuille de route aux jeunes après leur avoir refusé la carte d'électeur, la gauche leur donnera le droit de vote à dix-huit ans. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes, des radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

Au sujet de l'armée, un représentant de la majorité gouvernementale écrivait récemment dans la *Revue de la défense nationale* que « la volonté de défense peut seulement exister si chaque citoyen est convaincu que nos institutions, nos foyers, notre terre valent d'être protégés, défendus, sauvés ».

Alors, r'accusez pas les enseignants, les parents ou les jeunes d'affaiblir la volonté de défense. Ce qui compte seul, c'est de savoir quelles valeurs nationales sont à défendre.

Dans la France que la gauche propose de faire marcher sur la voie du progrès, plus grandes seront les conquêtes sociales des Français, et plus ferme sera leur volonté de les défendre tous azimuts. Aussi longtemps qu'un monde sans armes et sans guerres n'existera pas, c'est l'esprit de Valmy qui soufflera sur une armée démocratique liée à toute la population.

M. Alexandre Bolo. Il se prend pour Dumouriez, ma parole !

M. Pierre Juquin. Quant à l'éducation nationale, elle appelle une réforme d'ensemble.

Le 3 mai 1971, le parti communiste a proposé un plan d'urgence pour les lycées. Il faut reviser les programmes, repenser le contrôle des connaissances et le baccalauréat, revoir la formation des enseignants en faisant droit à leurs revendications matérielles et morales, à commencer par la suppression totale et définitive de l'auxiliarat.

M. Hector Rolland. Et les vacances !

M. Pierre Juquin. Un plan d'ensemble est nécessaire pour l'enseignement technique.

Le Gouvernement a évoqué ici la volonté des employeurs de n'engager de jeunes que libérés des obligations militaires. C'est l'un des aspects d'un problème plus vaste. Il faut revoir les conditions d'embauche et de rémunération des jeunes. Il faut leur garantir un emploi conforme à leur qualification, ce qui comporte, en particulier, l'obligation pour le patronat et pour l'Etat de reconnaître les diplômés.

Il faut repenser le statut du lycéen et du collégien. Nous avons déjà proposé qu'une commission nationale démocratique étudie ce problème.

De même qu'il n'y a pas, selon le mot de Montesquieu, de patrie dans le despotisme, il n'y a d'ordre vrai que dans et par la démocratie.

M. André Fanton. Très bien !

M. Pierre Juquin. La formule « Plutôt une injustice qu'un désordre » est fautive dans son fond : l'injustice est une forme de désordre. En ce sens, le régime capitaliste représente, comme disait Emmanuel Mounier, le désordre établi.

Ces grands problèmes, quelques arrangements et quelques menaces ne les résoudreont pas. Dès 1971 des motions circulaient dans les lycées pour le rétablissement des sursis. Le 24 janvier 1973, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez fait recevoir par la police les délégués de l'U. N. C. A. L., c'est-à-dire l'union nationale des comités d'action lycéens, porteurs d'une pétition de 50.000 signataires. Vous avez dit que vous n'aviez jamais vu cette pétition.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Pour que cette délégation ait été reçue par la police, il a fallu qu'elle se présentât dans de singulières conditions.

M. Pierre Juquin. C'est que la démocratie fonctionne mal. Vous êtes resté sourd. Dans ce régime, on n'écoute pas le peuple. C'est votre attitude qui a poussé les lycéens à de nouvelles protestations pour qu'ils puissent se faire entendre.

Votre système ne peut évidemment apporter de solution immédiate à aucun problème. Mais aujourd'hui la situation peut être débloquée. Les lycéens peuvent reprendre le cours de leurs études et passer leurs examens pourvu qu'ils soient assurés de l'instauration proche d'un nouveau régime de sursis et pourvu que le Gouvernement accepte immédiatement une véritable négociation sur les principales questions scolaires en suspens. Dans le cas contraire, c'est le Gouvernement qui continuera à porter seul la responsabilité de l'exaspération des jeunes. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. Mesdames, messieurs, les problèmes que nous abordons aujourd'hui, alors que de nombreuses propositions de loi sont déjà déposées en ce sens, prouvent à quel point ont évolué les options parlementaires en matière de service national.

On parle maintenant de réduire la durée du service et d'en modifier le contenu. On réclame le rétablissement des sursis et le droit à l'incorporation dans des unités cantonnées dans les départements de résidence des appelés. On évoque enfin les droits politiques et syndicaux des appelés.

Tout cela est excellent, et nous nous en réjouissons, nous qui avons été les seuls, par la voix de Michel Rocard, à voter contre la loi sur le service national...

M. Hector Rolland. Cela ne lui a pas porté chance !

M. Yves Le Foll... et qui avons osé opposer la question préalable lors du vote de la loi de programme militaire.

Mais nous savons bien qu'un tel revirement résulte d'une intense mobilisation des lycéens, des élèves des collèges d'enseignement technique et des étudiants, appuyés par les organisations de travailleurs. Cette mobilisation a déjà provoqué le départ de M. Debré. Elle se poursuit pour obtenir non pas simplement le rétablissement des sursis ou une amélioration de la loi sur le service militaire, mais l'extension des sursis et la mise en place d'un véritable service national mieux adapté aux besoins de notre défense, s'intégrant d'une manière plus satisfaisante dans un système de formation qui devrait être plus cohérent et qui préparerait efficacement notre jeunesse à l'entrée dans la vie active.

Les lycéens, les travailleurs posent aujourd'hui le problème de l'armée dans la nation, de ses finalités, de son organisation, de ses modes de recrutement et de fonctionnement. Ils articulent leurs questions autour d'une notion profondément nouvelle, celle d'une armée populaire.

Or, à ces questions pourtant fondamentales pour l'avenir du pays, le pouvoir actuel a choisi de répondre de deux manières : d'une part, un silence méprisant qui semble devenir une habitude dès que l'on agite des problèmes essentiels, tels le droit de vote des jeunes, l'avortement, les sursis ; d'autre part, la répression avec son cortège de brutalités et de mesquineries.

Dans cet exercice, M. Fontanet, ministre de l'éducation nationale, vient de se distinguer tout particulièrement. Il est vrai que l'exemple venait de haut si on se souvient des paroles prononcées par M. Pompidou dans un récent conseil des ministres, ou des propos de M. Messmer à Sarrebourg.

La circulaire adressée aux chefs d'établissement est une véritable déclaration de guerre à la jeunesse. Le corps enseignant a déjà réagi en indiquant qu'il ne servirait pas d'agent de répression dans les lycées. Croit-on vraiment qu'on peut résoudre par la menace ou la matraque les problèmes qui se posent ?

M. Hector Rolland. Démagogie !

M. Yves Le Foll. Pour notre part nous ne le pensons pas, et il est probable que les déclarations entendues cet après-midi ne suffiront pas à arrêter le mouvement de la jeunesse.

Ce ne sont pas non plus les suppressions de bourses aux lycéens contestataires — un chef-d'œuvre d'étroitesse d'esprit — ou les menaces pesant sur les examens qui apporteront l'apaisement que l'on dit pourtant souhaiter. D'autant moins que — le Gouvernement s'en rend compte aujourd'hui — de très nombreux parlementaires s'inquiètent et exigent une réponse qui ne soit pas une dérobade.

Nous suivrons avec intérêt le sort de la proposition de loi déposée par M. Fabre. Mais il nous semble que la réflexion sur ce sujet devrait s'orienter dans quatre directions essentielles.

Premièrement, abrogation de l'article 72 et organisation du service national en périodes d'activité et périodes de réserve. Les obligations d'activité comporteraient un service de six mois pouvant être accompli en une ou plusieurs périodes.

Deuxièmement, libre choix de la date d'incorporation entre dix-huit et vingt-cinq ans pour tous les jeunes, en exigeant, bien entendu, un délai d'option. Cela compliquerait quelque peu, évidemment, la tâche des bureaux de recrutement, mais les ordinateurs résolvent des problèmes beaucoup plus complexes.

Troisièmement, incorporation des appelés dans leur département de résidence, sauf demande contraire de leur part.

Quatrièmement, reconnaissance et garantie des droits d'expression et d'activité politique ainsi que du droit syndical.

Cela ne doit pas dispenser d'aborder les problèmes de tous les réfractaires au service militaire : réforme du statut de l'objection de conscience sous sa forme actuelle, droit à l'objection de conscience politique.

Dans cette remise en cause qui dépassera, bien entendu, la simple question du service national, nous devons rester à l'écoute de notre jeunesse, à l'écoute d'une population qui s'exprime d'autant plus dans la rue qu'elle ne croit plus à l'efficacité des méthodes traditionnelles.

Si le Gouvernement préfère se boucher les oreilles, il nous appartient de l'obliger à regarder la vérité en face. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes chers camarades, vous que je tiens à saluer ici car vous avez été si négligés tout à l'heure par le ministre des armées, qui affectait de ne pas s'adresser à vous, que je crois vous devoir cette petite réparation... (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Marcel Hoffer. Ce n'est pas une raison pour négliger le Gouvernement, qui est présent !

M. Pierre Joxe. Je le salue à nouveau, si vous le souhaitez, mais peut-être désirez-vous prendre la parole, avec mon autorisation ?

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Joxe. Poursuivez votre propos.

M. Pierre Joxe. Après mon intervention, peut-être interrompue à nouveau, la parole sera à la défense. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) En effet, les deux derniers orateurs inscrits appartiennent à la majorité. L'un d'eux, M. Baumel, a d'ailleurs renoncé à la parole, et je crois savoir pourquoi : dans le débat que vient de retransmettre Radio-Luxembourg, il a été amené à reconnaître, si j'ai bien compris, que l'essentiel de nos propositions, en matière de réforme du sursis, était valable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.) M. Baumel s'étant exprimé sur les antennes de Radio-Luxembourg, il n'interviendra pas à la tribune ce soir, pas plus d'ailleurs que ne l'a fait M. Fontanet qui, cet après-midi, a parlé de son banc !

Je voudrais aborder certaines questions dont vous semblez assez mal supporter l'évocation alors que — et vous le savez bien — vous en entendrez souvent parler encore, puisqu'un membre du Gouvernement a annoncé qu'un autre débat s'instaurerait à la fin du mois prochain sur un projet de loi établissant un nouveau régime des conditions d'incorporation.

M. Hector Rolland. Parce que nous acceptons le dialogue !

M. Pierre Joxe. Le débat d'aujourd'hui a porté sur deux questions : l'une, concernant les conditions d'incorporation, a été explicitement posée par tous ou presque, et l'autre, qui a été évoquée tantôt indirectement, tantôt plus directement, était celle du service national, c'est-à-dire de la façon dont se posait le problème de l'armée de métier.

Comme M. le ministre des armées, je ne parlerai que des sursis mais je tiens à réaffirmer, avec la formation à laquelle j'appartiens, mon attachement au principe d'une armée populaire. Nous n'accepterons pas que soit remis en cause, comme cela a été fait aujourd'hui indirectement, le principe d'une armée populaire et du service militaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. André Fanton. Très bien !

M. Pierre Joxe. Je m'en tiendrai donc au problème des sursis, problème très vaste qui a déjà été largement évoqué, ce qui me permettra d'être très bref et me donnera la possibilité, qui ne me sera peut-être plus jamais offerte, de faire plaisir à quelques-uns de ceux qui ont bien voulu rester ici ce soir.

M. Georges Gosnat. Pas très nombreux.

M. Pierre Joxe. Pas très nombreux certes, mais bruyants !

M. Hector Rolland. Ils ont du sang !

M. Pierre Joxe. Le ministre des armées a répondu à l'une des questions que nous pouvions nous poser au début de l'après-midi : pourquoi sommes-nous là ?

M. Hector Rolland. Pour vous écouter !

M. Pierre Joxe. A cause d'une loi impopulaire ou d'une loi incomprise ? Je pense quant à moi, que cette loi a été bien comprise.

Dans son exposé, M. le ministre des armées a indiqué que cette loi avait été incomprise dans les milieux modestes en particulier ; je dis, moi, qu'elle l'a été parfaitement. Ce n'est pas l'effet de surprise qui a mobilisé les jeunes contre cette loi dès qu'elle a été appliquée, ce sont ses conséquences directes sur les conditions d'entrée dans la vie de dizaines de milliers d'entre eux.

Aujourd'hui, à travers ce débat, ce n'est pas seulement le problème du sursis qui est posé. C'est, à propos de la fin des études, de l'entrée dans l'armée, de l'entrée dans la vie, le problème de notre société, de la politique de classe que vous voulez poursuivre qui est soulevé par les jeunes. En effet, pour ces derniers, le problème du sursis recouvre trois questions : Qu'est-ce que l'armée ? Dans quelle armée veut-on les faire entrer ? Comment leur permet-on d'en sortir, d'achever leurs études, et d'arriver sur le marché du travail, comme vous dites ?

C'est en fonction de tout cela qu'ils ont réagi. Monsieur le ministre, vous n'êtes ministre des armées que depuis quelques jours. Mais puisqu'on évoque aujourd'hui le problème de l'armée, je note que vos prédécesseurs les plus immédiats, dont l'un est devenu Premier ministre, et dont l'autre l'a été dans le temps, sont absents. Il est alors permis de se demander pourquoi ils se désintéressent à ce point de cette situation ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Mais je serai très bref sur ce sujet car, contre cette armée, ce service militaire, ce service national, c'est l'un des vôtres, M. Le Theule, qui tout à l'heure a prononcé le réquisitoire à la fois le plus impitoyable et le plus impeccable. J'ai relevé au passage quelques-uns de ses termes sur les tâches inutiles, en me reportant au compte rendu analytique qui est immédiatement disponible, avant de pouvoir consulter le *Journal officiel*.

Si j'avais ou si l'un de mes camarades, cet après-midi, avait tenu les propos de M. Le Theule sur le service militaire actuel, vous ne nous auriez pas laissé parler. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Hélas ! vous le savez, ce n'est ni par manque d'organisation, ni par insuffisance de crédits ou de qualification de l'encadrement que le service militaire actuel est ce qu'il est. C'est parce qu'il a une fonction politique à remplir, celle de dresser, de former les jeunes à l'obéissance, comme le recommandent certaines revues des plus officielles émanant de l'état-major.

Tel est le service militaire que les jeunes refusent !

M. Marc Bécam. Comme l'école !

M. Pierre Joxe. J'en arrive à l'école. C'est peut-être là que se manifeste le mieux le caractère de classe du régime des sursis. J'ai sous les yeux le texte, que je crois fidèle, de votre intervention. Le problème de l'enseignement technique est le seul que vous ayez évoqué avec précision.

Au début de votre intervention, comme M. Josselin, je m'interrogeais ; mais après vous avoir écouté, je me suis dit que vous étiez arrivé les mains vides. Le ministre de l'éducation nationale, lui, a gardé, sinon sa matraque, du moins sa fêrule en main. Mais, en relisant votre discours, monsieur le ministre des armées, j'y ai découvert un certain nombre de choses concernant ce point précis de l'enseignement technique et, en particulier, une observation qui montre que vous avez bien vu qu'en ce domaine il faudrait céder rapidement. C'est en effet dans le domaine de l'enseignement technique que les dispositions concernant l'incorporation sont les plus injustes et que le caractère de classe est le plus marqué, car le redoublement y est soumis à des conditions particulièrement difficiles. C'est dans cet enseignement que les jeunes éprouvent le plus de difficultés soit pour reprendre leurs études après avoir accompli leur service militaire, soit pour trouver du travail s'ils n'ont pu les poursuivre jusqu'au bout.

C'est donc contre un certain type de service militaire que la révolte était dirigée, et non contre le principe même du service national. Ce qui mobilise les jeunes, c'est une certaine conception du droit à l'enseignement et leur grande inquiétude quant à leurs possibilités d'entrée dans la vie professionnelle.

Il y a aussi la situation du chômage dans notre pays et l'importance du nombre des jeunes dans la masse des chômeurs. Nous n'avons pas à nous pencher sur ce problème ce soir. Mais si l'on ne fait pas cette analyse, si l'on se borne à dire, comme vous le faites, que la loi doit recevoir des assouplissements, on passe à côté du véritable problème. Or cette société n'offre pas aux jeunes les possibilités d'une vie acceptable. C'est pourquoi, à la première occasion, ils la condamnent et la critiquent.

L'affaire des sursis n'a donc été qu'une occasion. Il y en aura d'autres !

M. Alexandre Bolo. On ne vous le fait pas dire !

M. Pierre Joxe. Devant cette situation, que proposons-nous ?

M. Hector Rolland. Rien !

M. Pierre Joxe. Vous êtes excusable de me répondre ainsi car, sans doute mal informé par votre groupe, vous ignorez peut-être que nous avons déposé une proposition de loi qui apporte une réponse à cette question brûlante, et qui trouve même un écho dans les propositions avancées par M. le ministre des armées.

Bien entendu, nous proposons davantage. Nous saurons qu'aucun des problèmes auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure ne peut être résolu sans l'intervention d'un ensemble de mesures qui ne peuvent résulter que d'une politique différente de celle que mène la majorité actuelle.

Dans l'immédiat, nous rejoignons les principales organisations syndicales — C. G. T., C. F. D. T., F. E. N. — qui, dès le 29 mars dernier, avaient adopté une position commune au sujet des sursis d'incorporation. (*Rires sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Certes, vous pouvez mépriser ces organisations. Mais elles ne vous manifesteront pas leur mépris : elles s'occuperont de vous à leur manière, vous le savez bien, en d'autres lieux.

M. Paul Rivière. Vous politisez le problème !

M. Pierre Joxe. C'est vrai, j'ai la faiblesse de considérer qu'il s'agit d'un problème politique. Peut-être me démontrerez-vous que je me trompe ?

M. Guy Ducloné. Nous sommes dans une assemblée politique !

M. Pierre Joxe. Je le pensais aussi ; et nous, hommes de gauche, nous le pensons assez souvent !

Que proposons-nous donc ? Une réforme d'ensemble du service militaire. Certes, nous préconisons sa réduction qui résout d'emblée le problème des sursis, mais nous voulons aussi modifier la conception des relations hiérarchiques dans l'armée.

Nous proposons également que, dans le statut actuel de l'objection de conscience, soit abolie cette disposition vraiment étrange — exemple unique dans le droit français — qui consiste à rendre délictueux le simple fait de porter à la connaissance d'autrui une loi qui figure pourtant dans le *Journal officiel* ! (*Applaudissements sur les bancs socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur plusieurs bancs réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.*)

Dans l'état actuel des choses, le bon sens nous conduit à déposer une proposition de loi qui apporte une réponse — que vous connaissez et à laquelle d'ailleurs M. Robert Fabre faisait allusion tout à l'heure — au problème posé en permettant aux jeunes de choisir la date de leur incorporation. Pourquoi ce texte déposé depuis plus de trois semaines, n'a-t-il pas été mis en discussion ces jours-ci ? Sans doute parce que M. le ministre des armées avait lui aussi besoin d'un sursis : c'est ce qu'il a dit tout à l'heure. En effet, que proposez-vous, messieurs les ministres, vous qui êtes les deux principaux intéressés ?

M. Hector Rolland. Le respect de la loi !

M. Pierre Joxe. Des promesses et des menaces !

M. Hector Rolland. Comment, des menaces ?

M. Pierre Joxe. Je dis bien des promesses et des menaces.

Voyons d'abord les promesses ; mais nous les jugerons à la lumière des menaces. Les promesses figurent dans le projet d'intervention de M. le ministre des armées pour ce débat. Elles méritent d'être examinées pour, sinon en prendre acte, du moins en prendre note.

Il est écrit, en effet dans ce document — et M. le ministre l'a dit — que les mesures transitoires seront prises dès la prochaine incorporation. C'est donc reconnaître que, sans attendre, il est nécessaire et possible de revoir tous les cas qui ont provoqué une partie des récriminations et des protestations des jeunes en matière d'incorporation.

Je note, dans ce même document, bien autre chose : bien qu'il ne soit pas question de changer la loi ; on va quand même la remplacer par une autre en se fondant sur deux considérations qui semblent contradictoires. D'une part, on va aménager les modalités d'application en se référant à la loi de 1970, alors que, d'autre part, on admet que le système de cette loi de 1970 est sans doute trop rigide. S'agit-il de transformer les modalités d'application ou s'agit-il de changer un système ? C'est ce que nous saurons dans les semaines qui viennent.

Mais pourquoi attendre puisque vous disposiez d'une proposition de loi qui permettait de répondre à ces questions.

Nous n'avons qu'à moitié confiance dans les promesses qui nous sont faites aujourd'hui et dont le caractère extrêmement vague exige, pour qu'on arrive à en discerner les contours, une véritable analyse de chaque phrase. Et si nous n'avons qu'à moitié confiance dans ces promesses, monsieur le ministre, si nous pensons que nous devons continuer à faire pression pour que les mesures nécessaires soient prises, c'est parce que votre collègue de l'éducation nationale, lui, brandit non pas les promesses, mais les menaces !

C'est sans doute l'une des déclarations les plus marquées par le caractère de classe, de votre Gouvernement, monsieur Fontanet, que celle qui figure dans sa circulaire.

M. Hector Rolland. Ce monsieur est pourtant bien un fils de bourgeois !

M. Pierre Joxe. Monsieur, on est le fils de celui qui vous a donné la vie.

Moi, je ne connais pas votre père !

Il faut défendre les opinions auxquelles on adhère. Vous vous qualifierez comme vous voudrez ! Quant à moi, je défends les intérêts des travailleurs. Vous ne pouvez pas en dire autant ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Hector Rolland. Ce n'est pas votre classe que vous défendez !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, ne lancez pas d'attaques personnelles.

M. Pierre Joxe. Peut-être suis-je, comme vous le dites, traître à ma classe. Dans ce cas, je me range dans le camp d'une classe au sein de laquelle je ne suis pas né, mais cela ne regarde que moi !

M. Fontanet sait, lui, dans quel camp il s'est placé, lorsqu'il a signé une circulaire dans laquelle il annonce que les familles devront être menacées...

M. Jean Brocard. M. Fontanet a raison !

M. Pierre Joxe. Bien sûr, vous le soutenez !

... de se voir privées des allocations familiales, qui sont certainement plus une conquête du mouvement ouvrier... (Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Pierre Lepage. Ce n'est pas vous qui les avez votées !

M. Pierre Joxe. ... qu'un cadeau de votre ami François Ceyrac ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Joxe, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Joxe. Je le ferai volontiers lorsque j'aurai fini ma phrase.

Vous avez menacé de supprimer les allocations familiales, c'est-à-dire des ressources qui, c'est admis, sont liées à une situation de famille.

Vouloir faire peser une véritable forme de responsabilité collective sur les autres enfants d'une famille en appliquant une circulaire dont la légalité est douteuse, cela ne nous surprend

pas de la part d'une majorité qui a déjà, en d'autres circonstances et pour la première fois dans notre droit privé, mis en vigueur le principe de la responsabilité collective en votant la loi que vous avez appelée « loi anticasseurs ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Cela dit, monsieur le ministre, je vous autorise volontiers à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ferai simplement deux observations en réponse à M. Joxe et à d'autres orateurs qui ont employé les mêmes arguments que lui.

Premièrement, le statut de l'éducation nationale en France est un statut profondément libéral et nous souhaitons qu'il le demeure.

Mais à l'heure actuelle, il est menacé par ceux qui abusent de la liberté qui leur est reconnue, pour nuire à la liberté des autres ! (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Au nom de cette liberté, nous ne laisserons pas ceux qui en abusent empêcher de travailler normalement ceux qui veulent le faire. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ma deuxième observation concerne les jeunes de famille modeste, sur lesquels je vois verser beaucoup de larmes de crocodile. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais ces derniers ne seront-ils pas les premières victimes de la désorganisation du travail scolaire, eux qui, précisément, ont le plus de mal à s'instruire ? Et si vous aviez vraiment, monsieur Joxe, le souci de leurs intérêts, vous devriez agir pour que le calme et l'harmonie reviennent dans les lycées ; en effet, si les écoles étaient détruites, ce sont les jeunes de familles modestes qui seraient les premières victimes. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Pierre Joxe. Cette expression de « familles modestes », je l'ai trouvée dans votre texte. Il désigne, à mon sens, les familles pauvres et son emploi a, pour nous, une signification politique.

Mais j'avais formulé une observation beaucoup plus précise, à laquelle vous n'avez pas répondu, et je ne comprends pas pourquoi vous avez voulu m'interrompre pour répéter des choses que vous aviez déjà dites.

Je disais que cette circulaire contenait une menace qui constitue un véritable chantage visant au premier chef les familles pour lesquelles les allocations familiales représentent une ressource non négligeable. Dans un pays où le salaire minimum est encore inférieur à 1.000 francs, les allocations familiales ont une extrême importance pour de nombreuses familles de travailleurs.

Une telle mesure, une telle circulaire, un tel texte — en réservant le problème de sa légalité, qu'il faudra examiner — suffit à signer le caractère de classe de cette politique.

Voilà pourquoi les promesses de M. le ministre des armées ne nous convainquent pas. Le débat qui a commencé en dehors de cette enceinte, que nous avons obtenu ici aujourd'hui, se poursuivra et nous continuerons à défendre des thèses qui seront victorieuses un jour, vous le savez. Et c'est parce que vous vous sentez menacés que vous êtes si menaçants. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard, dernier orateur inscrit.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, vous ne m'avez pas donné la parole lorsque je l'ai demandée pour un rappel au règlement. Je l'ai maintenant ; je vais donc en profiter. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Je condamne avec force les propos tenus à cette tribune par M. Josselin qui a insulté le Parlement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.) Et j'ai entendu — ceci est très attristant — M. Dubedout...

M. Charles Josselin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Brocard ?

M. Jean Brocard. Non, je ne vous donne pas la parole. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Dubedout prétend que quand la « gauche » parle, la « droite » l'interrompt alors que, lorsqu'elle la « droite » s'exprime, la « gauche » se tait. Mais quand on se fait insulter, on a le droit et même le devoir de réagir, sinon on n'est pas un homme. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants. — Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Gilbert Faure. Un petit homme !

M. Jean Brocard. Selon M. Joxe, s'agissant d'un débat militaire, il représenterait l'attaque et moi la défense. Ce n'est pas ainsi que je conçois les interventions à la tribune de l'Assemblée nationale.

M. Gilbert Faure. Vous avez l'habitude d'attaquer, nous le savons bien !

M. Jean Brocard. Il ne s'agit ni d'attaque, ni de défense, mais d'objectivité.

Monsieur le ministre des armées, monsieur le ministre de l'éducation nationale, cet après-midi, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos réponses aux orateurs. Les propositions que vous avez faites et le calendrier que vous avez annoncé devraient donner satisfaction à la majorité de cette assemblée et à l'ensemble de notre jeunesse.

Assouplissement immédiat de la loi du 9 juillet 1970 pour certains reports d'incorporation ; aménagement de cette loi par le dépôt d'un projet de loi à la fin du mois de mai ; débat sur le service national au début de la prochaine session : voilà qui me paraît raisonnable.

Dès la rentrée parlementaire, mon collègue M. Joanne et moi-même avons déposé une proposition de loi tendant à modifier la loi du 9 juillet 1970 par deux dispositions principales.

La première tend à élargir l'éventail pour le « service à la carte », en le fixant de dix-huit à vingt-deux ans et non pas de dix-huit à vingt et un ans. Déjà, lors de l'examen de la loi de 1970 par la commission de la défense nationale, à laquelle j'appartenais à l'époque, j'avais fait observer au ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la limite prévue était trop courte et qu'il était souhaitable de la fixer à vingt-deux ans. Je regrette de ne pas avoir été suivi.

La deuxième disposition concerne l'institution, à l'échelon de l'arrondissement ou du département, d'une commission d'examen des demandes de report d'incorporation complémentaire, c'est-à-dire au-delà de l'âge de vingt-deux ans. Il s'agirait donc d'un examen cas par cas. Présidée par le préfet du département ou par son représentant, cette commission comprendrait des militaires, deux conseillers généraux, deux maires, un membre nommé par l'inspection d'académie, un magistrat désigné par le procureur de la République et un membre de l'enseignement.

Cette proposition de loi est-elle suffisante ? Après les suggestions faites cet après-midi par mes collègues, je dirai qu'elle constitue une pierre pour votre édifice, messieurs les ministres, une contribution à l'aménagement de la loi du 9 juillet 1970.

M. Raoul Bayou. Une pierre dans un jardin !

M. Jean Brocard. Je désire maintenant appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème posé par l'enseignement technique.

J'ai puisé à bonne source puisque j'ai en main un rapport fait par une fédération de parents d'élèves de la Savoie (Sourires.) dont les représentants ont été reçus à votre cabinet, monsieur le ministre de l'éducation nationale. J'en lirai quelques passages.

Il est certain, indique ce rapport, que l'application de la loi de 1970, telle qu'elle est, pose des problèmes pour la poursuite des études chez de nombreux élèves de l'enseignement technique pour les raisons suivantes : niveau trop faible des élèves à l'entrée dans l'enseignement technique ; moyenne d'âge de deux ans environ plus élevée que celle des élèves des autres filières de l'éducation nationale ; difficultés pour reprendre des études, principalement en mathématiques et en sciences, après une coupure d'un an

Ainsi, certains élèves ne pourront pas terminer le second cycle de leurs études secondaires car ils atteignent vingt et un ans en terminale. De ce fait, en cas d'échec au baccalauréat, aucun redoublement ne leur sera possible. Après un an de service national, peu d'entre eux pourront reprendre les études et, par conséquent, passer le baccalauréat.

Quant à ceux qui voudraient préparer le B. T. S. ou un I. U. T., deux ans d'études supérieures courtes, s'ils font leur service national après le baccalauréat, ils devront se remettre aux études avec beaucoup plus de peine que les élèves issus des autres filières. En effet, ils ont déjà de la peine à suivre en mathématiques et en sciences quand ils enchaînent immédiatement après le baccalauréat. Ils sont par ailleurs issus de familles modestes en général pour qui le service national constitue une sorte de passeport pour la vie active et l'âge adulte. Ces familles, une fois le service national accompli, ne voudront ou ne pourront pas entretenir l'élève pendant encore deux ans.

Ainsi, des bons élèves issus de l'enseignement technique risquent de se voir barrer l'entrée des B. T. S. ou des I. U. T., conçus initialement pour eux. En effet, la finalité des instituts universitaires de technologie était à l'origine de permettre à des élèves issus de l'enseignement technique de former des agents de maîtrise, des cadres moyens dont la France a terriblement besoin, et cela depuis des années.

Ces parents d'élèves demandent certains aménagements et en particulier, au cas où le service national se place entre le baccalauréat et le cycle court supérieur, ils demandent que certaines possibilités soient ouvertes : premièrement, des cours de remise en train, principalement pour les élèves issus du technique, notamment en mathématiques et en sciences ; deuxièmement, des bourses d'entretien suffisantes pour les élèves qui en auraient besoin en échange desquelles ceux-ci s'engageraient à terminer leurs études dans un délai donné.

Je voulais simplement appeler votre attention sur ces problèmes de l'enseignement technique et, monsieur le ministre des armées, apporter encore une pierre à votre nouvel édifice.

Il faut amender la loi du 9 juillet 1970, mais j'ai tenu à souligner la difficulté de mettre au point un système satisfaisant, sans pour autant revenir au régime des sursis et à leurs abus. Projet du Gouvernement, propositions de loi de tous les groupes parlementaires devraient permettre tant à la commission de la défense nationale qu'à l'Assemblée de trouver une issue qui, sans aucune idée de brimade — car le service militaire reste un honneur — et dans un souci d'égalité, adapterait aux temps modernes le service militaire.

Je le crois profondément, avec l'accord de tous, cette issue favorable peut et doit être trouvée. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Robert Galley, ministre des armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les orateurs.

Je m'efforcerais, comme dans mon exposé initial, de limiter ma réponse au problème des sursis, quel que soit mon désir d'exprimer mes idées personnelles sur le service militaire en général. Néanmoins, je ne peux pas laisser passer sans les relever certains des propos de M. Servan-Schreiber.

Bien que la crédibilité de notre force nucléaire de dissuasion n'entre pas dans le cadre du présent débat, M. Servan-Schreiber a exprimé à son propos une assertion qui met en cause le fondement même de notre politique de défense. Or je puis affirmer que notre système nucléaire stratégique, en cours de développement rapide, par la diversité de ses composantes, par sa puissance, par sa sûreté aussi et par sa capacité de pénétration qui ne cesse de s'accroître avec le temps, est d'ores et déjà en mesure de dissuader un agresseur éventuel d'entreprendre contre notre territoire une action qu'il paierait, soyez-en sûrs, d'un prix exorbitant.

Dans les toutes prochaines années, les progrès réalisés, aussi bien dans le volume que dans la puissance et le durcissement de nos armes nucléaires, feront que nous aurons franchi un seuil tel que la comparaison avec les superpuissances nucléaires n'aura plus aucun sens.

Car ce qui est important, vous le savez, c'est la notion de seuil. Il convient que nous soyons à même d'infliger à un adversaire éventuel qui menacerait notre territoire national des

perles telles que l'enjeu représenté par la France ne soit plus à la mesure des risques que cet adversaire accepterait de courir.

La crédibilité de notre force nucléaire stratégique sera ainsi, avec le temps, pleinement obtenue, quel que soit l'accroissement des forces nucléaires d'un adversaire éventuel, tant il est vrai que, comme l'a dit le général Gallois, « l'atome est un égalisateur de puissance ».

Mais il est, monsieur Servan-Schreiber, un deuxième propos que je me dois de relever.

Les paroles que vous avez prononcées au sujet de notre stratégie nucléaire ont paru à certains membres de l'Assemblée pour le moins surprenantes. Prétendre, en mettant en cause l'une des plus hautes autorités de l'Etat, que l'arme nucléaire française est destinée à servir contre un de nos voisins européens avec lequel nous tissons, jour après jour, tant de liens de sincère et confiante amitié, ne peut entraîner de la part du Gouvernement que deux réponses : vous laisser l'entière responsabilité de vos dires et apporter le démenti le plus formel à vos allégations. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Cazenave s'est inquiété des conditions dans lesquelles le projet de loi annoncé par le Gouvernement sera discuté devant le Parlement et a souhaité que les délais d'examen soient supérieurs à ceux qui furent utilisés lors du vote de la loi de 1970.

Je lui donnerai tous apaisements. L'étude du texte modificatif est d'ores et déjà entreprise par nos services et, selon mes directives, M. Achille-Fould va commencer derechef les consultations nécessaires. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Le texte sera soumis au Parlement à une date qui assurera des conditions de travail satisfaisantes.

La réduction du temps de service, a observé M. Cazenave, rend impossible la formation et l'emploi des appelés dans des postes de spécialistes. Je lui réponds que, dès que la décision de réduire à un an la durée du service actif a été effective, le Gouvernement s'est préoccupé des conséquences sur l'emploi de ces personnels.

Il est incontestable que le service de certains matériels de haute technicité exige une formation longue et coûteuse d'un certain nombre de spécialistes. Tel n'est pas le cas de tous les emplois. C'est pourquoi deux séries de mesures complémentaires ont été prévues : le développement d'un courant d'engagements suffisant avec la modification, dès 1968, du régime des contrats d'engagés ; le maintien et même l'accroissement du nombre de postes de responsabilité — sergent, aspirant — et de spécialité confiés à des appelés. C'est ainsi, par exemple, que l'armée de terre fait appel maintenant à des appelés pour piloter des chars AMX 30. Bien entendu, dans cette politique intervient, malgré tout, la spécificité de chacune des armées.

M. Rossi a estimé qu'il fallait retarder d'un an l'application de la loi de 1970 pour permettre de régler dans le calme le problème des sursis.

Je ne pense pas, contrairement à ce qu'a proposé M. Rossi, que repousser la solution d'un problème dont nombre d'orateurs ont souligné l'urgence, soit le meilleur moyen de le résoudre. Je suis, au contraire, partisan — et ce que j'ai dit cet après-midi me paraît en être le témoignage — d'un règlement rapide par le dépôt d'un projet de loi soumis au Parlement avant la fin du mois de mai prochain.

Cette procédure répond, me semble-t-il, non seulement au vœu de la plupart des parlementaires, mais encore à celui de la grande majorité des parents et des jeunes qui ne comprendraient pas que l'on fasse durer un an encore l'incertitude dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui.

M. Rossi a fait une remarque extrêmement grave que je veux relever. Les jeunes, a-t-il dit, nous imposent de réfléchir et, devant un mouvement concerté de refus du service militaire à l'époque de l'incorporation, les tribunaux seraient dans l'incapacité de faire face à l'ensemble des problèmes posés, comme ce fut le cas récemment au sujet de l'avortement.

Certes, les jeunes ont manifesté — quelquefois un peu trop vivement et surtout trop longtemps — leur inquiétude. Mais l'effort de réflexion, tant sur le problème du sursis que sur celui du service militaire, avait déjà été entrepris bien avant cette agitation.

En effet, comme je l'ai indiqué cet après-midi, c'est dès la mise en application de la loi que le ministère des armées s'était préoccupé, en ce qui concerne les sursis, de rechercher les voies

de l'amélioration et de la mutation nécessaires. Ce disant, je pense notamment aux expériences auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure.

Sur le deuxième point évoqué par M. Rossi, je serai très net et très précis.

Je mets solennellement en garde les agitateurs sur les risques qu'ils courraient eux-mêmes et sur ceux qu'ils feraient courir aux intéressés s'ils réussissaient à entraîner dans une voie illégale des garçons susceptibles d'être incorporés. On ne saurait admettre que l'agitation continue alors que le Gouvernement vient de faire connaître sa position et prépare un projet de loi destiné à résoudre les problèmes que se posent et alors que le Parlement est saisi de ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Tout mouvement illégal sera traité comme tel et sera sanctionné comme la loi le prévoit. Un passé récent prouve suffisamment qu'il est fort possible d'agir ainsi.

M. Le Theule a exprimé sur les reports d'incorporation et sur l'application de l'article L. 73, un certain nombre d'opinions que l'on peut qualifier de sévères. Je tiens à le rassurer.

En ce qui concerne l'enseignement technique et l'enseignement agricole, les mesures transitoires déjà adoptées, ainsi que les mesures complémentaires que j'ai annoncées cet après-midi et qui auront pour objet d'assouplir les modalités d'attribution des reports d'incorporation, seront, conformément aux propos que nous avons tenus, M. Fontanet et moi-même, applicables à ces deux enseignements. J'assure que les étudiants qui relèvent de ces enseignements et qui sont particulièrement dignes d'intérêt, bénéficieront des mesures figurant dans la future loi et, en attendant, dans les mesures dérogatoires.

En ce qui concerne l'application de l'article L. 73, j'indique que des unités militaires sont déjà chargées, à titre de missions secondaires et temporaires, de tâches de protection civile. Douze unités relevant des trois armées ont reçu à cet effet une instruction spécialisée et se sont déjà vu assigner de telles tâches en 1972, notamment dans la lutte contre les incendies de forêts.

L'accueil des jeunes a une valeur psychologique importante — je le reconnais volontiers. Mais les armées se penchent avec attention sur le problème primordial que posent aux jeunes les premiers contacts avec la vie militaire dans les centres de sélection ou lors de leur incorporation. A cet égard, des directives ont été données en juillet 1972. Un effort certain a été fait dans la plupart des centres et des corps de troupe. Cet effort sera poursuivi et les manquements éventuels seront corrigés, comme dans le passé.

L'importance des centres de sélection a été reconnue et je ne suis pas d'accord avec M. Le Theule lorsqu'il propose de les supprimer. Ces centres fournissent, en particulier sur les effectifs et la spécificité des contingents, des statistiques très précieuses pour toute la nation, puisqu'elles sont exploitées à l'échelon national aussi bien par les armées que par les autres ministères.

Les documents d'information ont également fait l'objet de vives critiques de la part de M. Le Theule. Or ceux qui sont actuellement utilisés par les services du recrutement ont été élaborés en 1970 par des organismes spécialisés. Ils sont, à mon avis, bien adaptés aux différentes étapes de la vie militaire du citoyen. Je reconnais, avec M. Le Theule, que ces documents sont sans doute perfectibles et qu'un effort pourrait être fait dans ce sens.

Monsieur Josselin, j'ai relevé dans votre intervention un propos tout à fait singulier. Vous avez dit que la recherche de l'emploi est une lutte, et une dure lutte, pour tous. Combien je suis d'accord avec vous et combien je voudrais que vous unissiez vos efforts aux miens pour faire comprendre, aux jeunes, en particulier dans la période des examens qui s'annonce, qu'ils ont mieux à faire qu'à poursuivre une agitation stérile et que le meilleur gage de leur réussite dans la vie et dans la recherche d'un emploi réside dans l'obtention de leur diplôme au mois de juin prochain dans des conditions qui assurent leur sécurité matérielle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

J'ai beaucoup apprécié votre intervention, monsieur Bernard-Raymond. Non seulement, vous m'avez posé plusieurs questions auxquelles je vais m'efforcer de répondre, mais vous avez aussi employé une formulation qui me paraît devoir dominer les préoccupations du Gouvernement dans les mois à venir : « l'armistice politique à l'école ».

Cette excellente formulation devrait inspirer tout notre débat comme elle est sous-jacente à notre résolution de régler le problème des reports d'incorporation et du sursis à la satisfaction générale au mois de juin prochain.

A votre avis, la composition de la commission armée-jeunesse devrait être revue. Pour ma part, cette commission me paraît déjà représentative. Certes, elle doit périodiquement, comme vous le disiez, s'adapter à la réalité de la représentation des mouvements de jeunesse. Mais si M. Achille Fould et moi-même nous voulons faire étudier par cette commission armée-jeunesse certains points précis dans la ligne de l'action à la fois complète et importante qui a déjà été menée, il est inopportun d'en modifier maintenant sa composition. Nous pourrions revoir la question après le mois de mai. Je vous en donne l'assurance.

Le travail parlementaire auquel a donné lieu la loi de 1970 a été trop précipité, avez-vous dit, monsieur Bernard-Reymond.

Comme à M. Cazenave, je vous réponds que nous ferons en sorte que le projet de loi puisse être étudié et discuté dans des conditions satisfaisantes par le Parlement. Pour ma part, je m'y efforcerais.

Vous avez ajouté qu'il fallait harmoniser les études et le service national. J'en conviens. Mais soyez bien conscient qu'il est pratiquement impossible de généraliser une harmonisation complète et totale entre des obligations imposées par le service national, c'est-à-dire par des données totalement étrangères aux problèmes spécifiques des études de nos jeunes, et la poursuite des études elles-mêmes, parce que trop de cas particuliers existent, trop de situations spécifiques se présentent, trop de conditions spéciales interviennent pour qu'on puisse prévoir chaque cas dans un projet de loi.

Il est certain que cette préoccupation doit être constamment présente dans les travaux du Gouvernement et le projet de loi que nous préparons devra en tenir le plus grand compte. Quant aux cas particuliers qui, inévitablement, se situeront en marge de la loi, ils devront être soumis à des commissions spécialisées, auxquelles il faudra laisser la plus grande liberté d'appréciation et la possibilité de trancher dans un esprit de large compréhension. C'est à ce prix que nous réaliserons l'harmonie que vous souhaitez entre les études et le service national.

J'en viens maintenant à l'intervention de M. Juquin.

Permettez-moi d'abord, monsieur Juquin, de vous dire très simplement ce que je pense de la proposition de loi du groupe communiste. Elle déséquilibrerait totalement le système instauré par la loi de 1970. Elle rendrait complètement incontrôlables les effectifs fournis par le contingent. La gestion de cette énorme masse de jeunes qui constitue le potentiel humain des forces armées deviendrait tout à fait impossible, comme elle l'était d'ailleurs dans le passé, parce que les ressources seraient alors parfaitement aléatoires.

Je crois, en outre — et cela paraît plus grave — que cette proposition de loi accroîtrait les inégalités qu'elle prétend combattre, puisque le vieillissement de l'âge moyen d'appel auquel elle conduirait multiplierait inévitablement les cas de dispense pour motif familial. Ceux-ci s'ajoutant aux cas de dispense inévitables qui existent déjà, nous retrouverions les inégalités que vous aviez vous-même dénoncées en leur temps et que la loi de 1970 avait pour objet de supprimer.

Au sujet de l'allocation selon laquelle le contingent ne serait qu'un fournisseur de valets d'armes pour militaires de carrière, permettez-moi de vous dire, monsieur Juquin, que la démocratisation du recrutement des appelés admis à des postes de responsabilité est aujourd'hui une réalité. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner l'origine des sergents et des aspirants.

Les mesures qui ont déjà été prises, notamment en ce qui concerne la préparation militaire et la recherche de critères pour le choix des cadres, se fondaient non pas sur des références universitaires, mais sur l'aptitude au commandement et vous reconnaîtrez avec moi que ces mesures vont dans ce sens.

M. Guy Ducloné. Elles se fondaient aussi un peu sur les opinions !

M. le ministre des armées. J'aimerais, monsieur Ducloné, que vous m'en donniez quelques preuves ! Je serais heureux de les examiner avec vous.

M. Guy Ducloné. Je vous en fournirai, monsieur le ministre !

M. le ministre des armées. En revanche, monsieur Juquin, vous avez eu raison lorsque vous avez évoqué la lassitude des parents.

Je puis vous dire, en accord avec M. Fontanet, que, si les parents d'élèves sont quelquefois lassés, c'est de l'intrusion constante de la politique et, en particulier, de la politique communiste, à l'école et à l'Université ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Hector Rolland. Voilà la vérité !

M. le ministre des armées. Vous avez parlé de défendre des valeurs. Je ne suis pas sûr que le parti communiste soit qualifié pour défendre certaines valeurs, et en tout cas pas la liberté ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Georges Gosnat. Nous n'avons pas de conseils à recevoir de vous !

M. le ministre des armées. Vous avez parlé de rétablir l'ordre. Nous savons tous de quel ordre il s'agit. Mais vous m'avez profondément surpris lorsque vous avez dit très clairement que c'était en tant que spécialiste de la démocratie que vous souhaitiez le rétablissement de l'ordre. Je ne pense pas que dans ce domaine nous ayons de leçons à recevoir du parti communiste !

M. Maurice Nilès. Nous non plus de vous !

M. le ministre des armées. Monsieur Joxe, vous avez rappelé qu'une proposition de loi avait été déposée par le groupe socialiste. Je me suis procuré le texte de cette proposition de loi, tout comme vous vous êtes procuré le texte de mon intervention.

La mesure essentielle en est le report à vingt-cinq ans de la date limite d'appel. J'ai déjà dit qu'une extension trop large de la fourchette ne permettrait plus d'avoir le contrôle des effectifs nécessaires à notre politique militaire, donc à notre politique de défense. En effet, il ne serait plus possible d'assurer en permanence, à un niveau suffisant, la défense de notre pays, défense qui — j'ai cru le discerner — demeure, dans votre conception, le but fondamental du service national, comme elle l'est dans la nôtre.

Le texte législatif que vous proposez détruirait certainement l'équilibre réalisé par la loi de 1970 entre les impératifs de la défense et les intérêts de la majorité des jeunes, sans pour autant le remplacer par un autre équilibre plus satisfaisant.

Une telle proposition de loi, qui est assortie d'une disposition tendant à instaurer un service de six mois, ne pourrait se concevoir, si l'on veut que la défense du pays soit toujours assurée, que dans une conception fondamentalement différente du service national.

Elle conduirait bien évidemment, avec le service court que vous envisagez, à substituer au contingent, qui constitue aujourd'hui l'essentiel de notre défense, et qui correspond à l'idée d'armée de la nation à laquelle vous paraissez attaché, une armée professionnelle dont vous avez déclaré ne vouloir à aucun prix.

En dehors de cette hypothèse, en effet, la solution que vous proposez ne permet plus de fournir à la défense les effectifs indispensables aux formes armées pour assurer leur disponibilité permanente. Elle aboutit donc nécessairement à l'armée de métier que vous prétendez rejeter.

La proposition de loi du groupe socialiste — je le dis très nettement — me paraît contenir plusieurs contradictions internes qui sans aucun doute apparaîtront plus clairement à l'occasion du débat au fond.

Un député socialiste. La date de ce débat est-elle fixée ?

M. Hector Rolland. On l'a dit cet après-midi !

M. le ministre des armées. Enfin, M. Brocard a formulé plusieurs suggestions qui — je dois le dire — rejoignent tout à fait nos préoccupations. Toutefois, il importe de laisser au Gouvernement le délai qu'il a demandé pour mettre au point le projet de loi dont le dépôt a été annoncé.

Bien entendu, il sera tenu le plus grand compte des indications qui ressortent du présent débat. Je tiens à remercier personnellement M. Brocard pour la contribution qu'il a apportée à l'analyse du problème de l'enseignement technique. Nous nous inspirerons certainement de ses réflexions et de ses propositions dans la solution du problème posé par cette branche de l'enseignement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Josselin pour un fait personnel.

Je rappelle que, aux termes de l'article 58, alinéa 5, du règlement, le député intervenant pour un fait personnel dispose d'un temps de parole de cinq minutes au maximum.

M. Charles Josselin. Si j'avais seulement été mis en cause par M. Cressard, je n'aurais peut-être pas demandé la parole. Mais je l'ai été aussi par M. Brocard, lequel devra se méfier, car il risque d'attirer la riposte. *(Exclamations sur les bancs des républicains indépendants.)*

Puisqu'on m'a accusé d'avoir sali la politique, je rappelle les termes exacts des propos que j'ai tenus :

« Politisation dans les lycées ? C'est faux ! C'est à la dépolitisation complète de la grande majorité des élèves, se traduisant par un nihilisme généralisé, une contestation systématique, que nous assistons.

« Comment en serait-il autrement quand votre refus constant de les laisser s'intéresser à la chose publique ne fait qu'accréditer parmi eux l'idée que la politique est une matière peu ragoûtante qu'il vaut mieux manipuler le plus tard possible, quand on s'est déjà sans doute habitué à d'autres salissures ? »

Que celui qui se sent chatouillé se gratte !

M. Marc Bécam. Ah ! qu'en termes choisis ces choses-là sont dites !

M. Charles Josselin. Aux deux collègues qui m'ont mis en cause, je dirai que se pose peut-être pour eux un problème d'audition et j'ajouterai, pour rester dans la note, que, dans la mesure où le député doit être l'écoute de ses électeurs, c'est presque en termes de réforme que le problème se pose pour ces deux collègues. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)*

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant règlement définitif du budget de 1971.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 189, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République tunisienne, signée à Paris le 28 juin 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 193, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'Institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 194, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, signée à Bâle le 16 mai 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 195, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 196, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 197, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 198, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 190, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI
ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'exécution des décisions judiciaires et du protocole additionnel, signée à Paris le 28 juin 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 191, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, avec un protocole additionnel, signés à Paris le 28 juin 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 192, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boyer une proposition de loi tendant à organiser la production et la commercialisation des produits laitiers par la création d'un Office national interprofessionnel du lait.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 199, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lafay une proposition de loi tendant à mettre à la disposition du public les espaces verts publics et privés du territoire de la ville de Paris, et à assurer leur protection définitive.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 200, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à condamner à la peine maximum prévue par le code pénal toute personne se livrant à la production, à l'importation, à l'exportation et à l'offre de substances ou à la culture de plants classés vénéneux par voie réglementaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 201, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chauvet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à introduire les sociétés anonymes coopératives d'H.L.M. de location-attribution dans la liste des organismes d'habitations à loyer modéré.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 202, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fontaine une proposition de loi tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au domaine public maritime.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 203, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fontaine une proposition de loi relative à la législation applicable dans les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 204, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lepage une proposition de loi relative au titre de conseil social.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 205, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Bignon une proposition de loi relative à la coordination des moyens de défense contre la mer et à la protection du littoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 206, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Constans et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les lois réprimant l'avortement et à instaurer une nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 207, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gissingier une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 511 du code de la santé publique relatif à la définition de la qualité de médicament.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 208, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à compléter l'article 29 A du livre I^{er} du code du travail sur la rémunération des représentants de commerce en cas de cessation de service.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 209, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 210, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à incorporer des appelés dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 211, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à sanctionner le dumping commercial sur le plan interne, en conformité des dispositions du traité de Rome.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 212, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1965, n° 65-1154 du 30 décembre 1965 afin de faciliter la réintégration dans leur corps français d'origine des anciens fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, originaires d'Algérie, ayant bénéficié de la reconnaissance de la nationalité française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 213, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini et Mme de Hauteclocque une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'inscription du groupe sanguin sur les permis de conduire des véhicules à moteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 214, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André-Georges Voisin une proposition de loi autorisant le recouvrement des frais de transport en ambulance des services de secours des sapeurs-pompiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 215, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André-Georges Voisin, une proposition de loi tendant à éviter que l'exercice du droit de grève par les personnels de l'E. D. F. ne paralyse la vie économique de la nation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 216, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Charles Bignon et Gerbet une proposition de loi tendant à modifier les procédures applicables aux retraits du permis de conduire

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 217, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme de Hauteclocque une proposition de loi relative à l'exécution des condamnations pour abandon de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 218, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme de Hauteclocque une proposition de loi tendant à faire prendre en compte, dans le calcul des années de service effectif accomplies dans les administrations et établissements publics de l'Etat et des collectivités locales, tout ou partie de la durée des services militaires ou de résistance accomplis par les fonctionnaires et agents.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 219, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme de Hauteclocque une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 220, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme de Hauteclocque et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer les rentes viagères privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 221, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Léon Feix et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire les expulsions arbitraires des travailleurs immigrés et à faciliter le renouvellement des cartes de séjour.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 222, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lelong une proposition de loi tendant à compléter l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1965 (n° 65-1154 du 30 décembre 1965) afin de permettre la réintégration des fonctionnaires de l'Etat et des agents titulaires des collectivités locales originaires d'Algérie et de statut civil de droit local, radiés des cadres en application de cet article.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 223, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Cornette et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'institution d'un fonds national d'accèsion à la propriété agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 224, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de la Malène une proposition de loi relative à la réparation des préjudices de carrière subis de 1940 à 1941 par certains agents et ouvriers des services concédés ou subventionnés par les collectivités publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 225, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joanne une proposition de loi tendant à modifier les articles 188-1 et 188-7 du code rural relatifs aux cumuls ou réunions d'exploitations agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 226, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joanne une proposition de loi tendant à modifier l'article 1110 du code rural et à faire bénéficier les travailleurs non salariés de l'agriculture des dispositions sur l'inaptitude prévues à l'article L. 333 du code de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 227, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Le Foll une proposition de loi relative à l'action civile des associations représentatives de consommateurs devant les juridictions répressives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 228, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Le Foll une proposition de loi portant sur les charges locatives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 229, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lafay une proposition de loi relative à la généralisation, à la coordination et au renforcement des mesures tendant à lutter contre les nuisances sonores de toute nature.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 230, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claudius-Petit une proposition de loi tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 231, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi tendant à créer une commission chargée d'étudier les possibilités d'extension, par paliers successifs, des dispositions du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite à tous les retraités.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 232, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tissandier une proposition de loi tendant à la création d'un permis de conduire spécial pour les véhicules automobiles capables de dépasser la vitesse de 170 kilomètres à l'heure.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 233, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Albert Bignon déclare retirer sa proposition de loi n° 119 tendant à étendre aux conchyliculteurs accomplissant la durée légale du service le bénéfice des dispositions de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 complétée par la loi n° 54-1299 du 29 décembre 1954 qui accorde des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 26 avril 1973, à quinze heures, séance publique :

Discussion du projet de loi n° 195 autorisant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, signée à Bâle le 16 mai 1972.

Discussion du projet de loi n° 193 autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République tunisienne, signée à Paris le 28 juin 1972.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 192, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, avec un protocole additionnel, signée à Paris le 28 juin 1972.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 191, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'exécution des décisions judiciaires et du protocole additionnel, signée à Paris le 28 juin 1972.

Discussion du projet de loi n° 196 modifiant l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum au compte rendu intégral de la séance du 12 avril 1973.

Page 846, 2^e colonne, 17^e alinéa, rétablir ainsi cet alinéa :
« J'ai reçu de M. Fanton une proposition de loi portant réforme du statut de la ville de Paris (loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne). »

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 25 avril 1973.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 mai 1973 inclus :

I — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 26 avril 1973, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, signée à Bâle le 16 mai 1972 (n° 195) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République tunisienne, signée à Paris le 28 juin 1972 (n° 193) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, avec un protocole additionnel, signés à Paris le 28 juin 1972 (n° 192) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'exécution des décisions judiciaires et protocole additionnel, signés à Paris le 28 juin 1972 (n° 191) ;

Du projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 196).

Jeudi 3 mai 1973, après-midi et éventuellement soir, et vendredi 4 mai 1973, après-midi :

Déclaration, suivie de débat, du ministre de l'agriculture et du développement rural, sur les récentes délibérations du conseil des ministres des communautés européennes.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Ce soir, mercredi 25 avril 1973 :

Suite du débat sur les questions orales relatives au service national.

Mercredi 2 mai 1973, à seize heures :

Six questions d'actualité :

De M. Pierre Lagorce, sur le transport routier de produits dangereux ;

De M. Gerbet, sur l'indemnisation des avoués ;

De M. Krieg, sur l'utilisation des avions *Mirage* vendus à la Libye ;

De M. Delorme, sur l'arrêt des expériences nucléaires ;

De M. Fillioud, sur les revendications des travailleurs de Renault ;

De M. Ducloné, sur l'ouverture des négociations chez Renault.

Cinq questions orales sans débat :

Une question à M. le ministre des affaires étrangères de M. Bertrand Denis (n° 161) sur les recommandations du président Harmel concernant l'aide aux pays en voie de développement.

Deux questions à M. le ministre du développement industriel et scientifique :

De M. Labarrère (n° 298) sur la Société nationale des pétroles d'Aquitaine ;

De M. La Combe (n° 406) sur les ardoisières et mines de Segré ;

Une question à M. le ministre des transports de M. Rossi (n° 300) sur l'accident de Vierzy.

Une question à M. le ministre du travail de M. Porelli (n° 374) sur l'emploi à Fos-sur-Mer.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU MERCREDI 2 MAI 1973

A. — Questions orales d'actualité :

M. Pierre Lagorce demande à M. le Premier ministre, en raison des accidents de plus en plus fréquents et de plus en plus graves, occasionnés par les poids lourds transportant des matières dangereuses, inflammables ou explosives, quelles mesures il compte prendre : interdiction de certains transports par route, aménagement d'itinéraires ou de déviations pour éviter les agglomérations, renforcement des moyens de prévention et de contrôle, par exemple, pour assurer de façon vraiment efficace la protection des populations concernées.

M. Gerbet demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas incompatibles avec la volonté du Parlement, exprimée en l'article 29 de la loi du 31 décembre 1971, les appels systématiques et non motivés de la Chancellerie à l'encontre de toute décision des commissions d'indemnisation retenant pour l'indemnisation des charges d'avoués un coefficient excédant 4,5 ou 4,6, faits qui suscitent l'émoi de la profession judiciaire.

M. Krieg demande à M. le Premier ministre s'il est exact, à sa connaissance, que des avions Mirage, vendus à la Libye, aient été mis par ce pays à la disposition de l'armée égyptienne.

M. Delorme demande à M. le Premier ministre s'il ne juge pas opportun l'arrêt des expériences nucléaires prévues dans le Pacifique qui suscitent la légitime protestation des pays de cette région.

M. Fillioud demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas devoir faire intervenir le Gouvernement auprès de la direction de la Régie nationale des usines Renault pour qu'une réponse soit donnée aux légitimes revendications des travailleurs et s'il n'estime pas que les caisses A.S.S.E.D.I.C. devraient se substituer à la régie pour payer aux ouvriers les heures perdues.

M. Ducloné rappelle à M. le Premier ministre que, du fait de l'intransigeance de la direction de la Régie nationale des usines Renault, de nombreux travailleurs sont contraints au chômage, et lui demande, la responsabilité du Gouvernement étant directement engagée, quelles mesures il compte prendre pour que s'ouvrent immédiatement les négociations réclamées avec insistance par les syndicats.

B. — Questions orales sans débat :

Question n° 161. — M. Bertrand Denis demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut exposer à l'Assemblée nationale les moyens que le Gouvernement français compte mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations du président Harmel tendant à augmenter l'effort des pays européens en faveur des pays sous-développés, et, d'une façon générale, des régions déshéritées du monde où la faim se fait sentir soit d'une façon occasionnelle, soit d'une façon constante.

Question n° 298. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les difficultés que pourraient créer la dilution de la direction de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine au sein de l'E.R.A.P.,

et le démantèlement de la S.N.P.A. en de multiples sociétés filiales, s'il n'était tenu suffisamment compte des intérêts du personnel de cette société et de ceux du Béarn où la crise de l'emploi est particulièrement inquiétante. Il lui demande quelles dispositions il compte faire prendre par le président de la S.N.P.A. pour assurer une politique de recherche scientifique et technique efficace, ainsi qu'une politique de développement industriel, nécessaires à la reconversion des activités de cette société en Béarn.

Question n° 406. — M. La Combe demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique quelles mesures il envisage de prendre afin de pallier les graves conséquences que risquent d'avoir les difficultés que connaissent, d'une part, les ardoisières et, d'autre part, les mines de fer de Segré dans le département de Maine-et-Loire.

Question n° 300. — M. Rossi demande à M. le ministre des transports quelles conséquences il compte tirer du rapport publié le 11 avril 1973 sur les causes de l'accident survenu le 16 juin 1972 dans le tunnel ferroviaire de Vierzy (Aisne).

Question n° 374. — M. Porelli attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation grave dans laquelle se trouvent à Fos-sur-Mer 6.000 ouvriers du bâtiment et des travaux publics et auxquels s'ajoutent plusieurs centaines d'ingénieurs, cadres et techniciens employés par l'engineering de la Solmer. Ces travailleurs sont, en effet, menacés de licenciements d'ici à la fin de l'année. Or le complexe de Fos avait été présenté par le pouvoir comme la solution aux problèmes de l'emploi, non seulement dans les Bouches-du-Rhône, mais même et y compris en Lorraine, ce qui lui avait permis de justifier en partie la suppression de 12.500 emplois. Ainsi ce sont donc plus de 6.000 hommes qui viendraient grossir la masse des 30.000 chômeurs du département, car personne ne peut croire qu'ils pourraient chercher un emploi dans une autre région : le chômage sévit dans toutes les régions de France et de plus ces travailleurs se sont parfaitement intégrés à la région. Faudrait-il que ceux-là justement qui ont construit à Fos une œuvre d'intérêt national soient condamnés, cette œuvre terminée, aux pires difficultés. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire échec aux licenciements et reclasser sur place, aux mêmes conditions de salaires, ces 6.000 travailleurs.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Transports aériens (Air France : ligne Paris—Nice).

350. — 13 avril 1973. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre des transports** que la Compagnie Air France vient de porter le prix du billet « touriste » Paris—Nice et retour de 550 à 590 francs. Cette augmentation destinée à faire supporter par les lignes intérieures le déficit de gestion de la compagnie nationale, déficit engendré par les commandes d'appareils exigées par l'Etat et par le coût de la grève des aiguilleurs du ciel dont le Gouvernement porte la responsabilité, est de nature à nuire gravement à l'activité touristique de la Côte d'Azur et, en même temps, elle risque de porter gravement atteinte au dynamisme économique de la province. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, pour que soit abaissé le tarif qui a été ainsi fixé par la Compagnie Air France.

Emploi (situation à Fos-sur-Mer).

374. — 14 avril 1973. — **M. Forall** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation grave dans laquelle se trouvent à Fos-sur-Mer 6.000 ouvriers du bâtiment et des travaux publics et auxquels s'ajoutent plusieurs centaines d'ingénieurs, cadres et techniciens employés par l'engineering de la Solmer. Ces travailleurs sont en effet menacés de licenciement d'ici la fin de l'année. Or le complexe de Fos avait été présenté par le pouvoir comme la solution aux problèmes de l'emploi, non seulement dans les Bouches-du-Rhône, mais même et y compris en Lorraine, ce qui lui avait permis de justifier en partie la suppression de 12.500 emplois. Ainsi ce sont donc plus de 6.000 hommes qui viendraient grossir la masse des 30.000 chômeurs de notre département, car personne ne peut croire qu'ils pourraient chercher un emploi dans une autre région : le chômage sévit dans toutes les régions de France et de plus ces travailleurs se sont parfaitement intégrés à notre région. Faudrait-il que ceux-là justement qui ont construit à Fos une œuvre d'intérêt national soient condamnés, cette œuvre terminée, aux pires difficultés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire échec aux licenciements et reclasser sur place aux mêmes conditions de salaire ces 6.000 travailleurs.

Politique viticole.

375. — 14 avril 1973. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que le règlement communautaire ne concourt pas à garantir durablement le revenu des viticulteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer un prix rémunérateur et stable aux viticulteurs ; 2° pour appliquer un véritable plan de rénovation viticole ; 3° en général, quelle est la politique viticole qu'entend poursuivre le gouvernement.

Paris (ségrégation sociale dans les quartiers du centre de la capitale).

377. — 16 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, quelles mesures il compte prendre pour empêcher la ségrégation sociale dans les quartiers centraux de Paris où une population habitant des immeubles anciens et souvent encore solides se voit chassée par les sociétés de promotion immobilière.

Veuves civiles, chefs de famille.

484. — 20 avril 1973. — **M. Bayou** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation angoissante des veuves civiles chef de famille et lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur permettre de vivre dignement avec leurs enfants.

Armes nucléaires (expériences dans le Pacifique).

485. — 20 avril 1973. — **M. Delorme** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne juge pas opportun l'arrêt des expériences nucléaires dans le Pacifique et qui suscitent la légitime protestation des pays de cette région.

Assurance vieillesse (retraite progressive).

548. — 25 avril 1973. — **M. Julia** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population**, qu'au cours de la déclaration de politique générale du Gouvernement, **M. le Premier ministre** a indiqué que la retraite de sécurité sociale serait progressivement portée à 40 p. 100 du salaire de base à l'âge de soixante ans et à 50 p. 100 pour ceux qui souhaitent travailler jusqu'à soixante-cinq ans. Il lui fait observer qu'il apparaît de plus en plus souhaitable que le passage de la vie active à la retraite se fasse par une diminution progressive du rythme et du temps de travail. Il s'agit là d'une notion, celle de la retraite progressive, que le Gouvernement ne semble pas jusqu'à présent avoir retenue. Afin d'éviter les difficultés et parfois les drames liés à l'interruption brutale de l'activité, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'inviter les partenaires sociaux à étudier une formule permettant aux salariés, dès l'âge de soixante ans, de cumuler une fraction de la retraite avec un salaire correspondant à une activité réduite dont ils détermineraient librement le rythme. L'ensemble de ces deux ressources ne devrait pas être supérieur au montant total du salaire antérieur. A titre d'exemple, un salarié qui ne désirerait effectuer que les deux tiers de son temps de travail percevrait les deux tiers de son salaire et une partie de sa retraite correspondant à 33 p. 100 de ce salaire. Ses ressources totales seraient donc équivalentes à son salaire antérieur mais la retraite servie par le régime général de sécurité sociale ne serait que de 33 p. 100 du montant du salaire au lieu de 40 p. 100 dans le régime qui semble être prévu par le Gouvernement. Une telle disposition, si elle était adoptée grâce à

un accord national interprofessionnel, pourrait, au bout d'un certain temps, être étendue par voie législative, comme ce fut le cas en ce qui concerne l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Parlement européen (renforcement des pouvoirs).

584. — 25 avril 1973. — **M. Cointet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut préciser la position du Gouvernement français sur le renforcement des pouvoirs de l'assemblée parlementaire européenne de Strasbourg, dont le principe a été retenu sous le point 15 de la conférence de Paris. Il lui serait obligé d'évoquer en particulier : les pouvoirs législatifs et le pouvoir de contrôle de l'assemblée parlementaire ; les relations entre les institutions de la Communauté ; l'organisation du travail au sein de l'assemblée ; la désignation des parlementaires et le cumul des mandats.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Armes nucléaires (fin des essais dans le Pacifique).

376. — 14 avril 1973. — **M. Baillet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les essais nucléaires dans le Pacifique qui doivent reprendre prochainement. Ces essais suscitent une grande indignation dans tous les pays riverains du Pacifique qui critiquent vivement le Gouvernement français de polluer gravement l'atmosphère à quelque 12.000 kilomètres du territoire national. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas que la France devrait déclarer définitivement close la série de ces essais qui ont gravement nui à l'autorité et au prestige international de la France sans comporter le moindre avantage du point de vue de la sécurité de notre pays.

*Baux des locaux d'habitation
(appartements des catégories 2 A et 2 B).*

378. — 16 avril 1973. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** quelles sont ses intentions au point de vue de la libération éventuelle des loyers des appartements des catégories 2 A et 2 B au moment où certaines informations données par la grande presse inquiètent une population qui, sans être justiciable du bureau d'aide sociale, représente des générations souvent âgées dont l'épargne a été spoliée par les dévaluations successives. Cette libération, en provoquant le départ d'un nombre considérable d'habitants hors des quartiers du centre de Paris, y augmenterait encore la ségrégation sociale.

Prix (Réunion).

379. — 16 avril 1973. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** la brutale flambée des prix de détails à la Réunion. Le riz qui sert de base à l'alimentation de ses compatriotes vient de voir son prix de vente aux consommateurs augmenté de près de 50 p. 100. Les autres denrées de consommation courante subissent également une hausse qui pour être plus faible n'en est pas moins préoccupante. Cette accélération importante et inhabituelle de la hausse des prix dans le département de la Réunion engendre des difficultés économiques et sociales et atteint plus gravement les ménages les plus défavorisés. Cette situation suscite un grand émoi dans la population. C'est pourquoi, il lui demande s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, en accord avec son collègue de l'économie et des finances pour pallier ces difficultés.

Paris (utilisation de l'hôtel du palais d'Orsay et de la gare d'Orsay).

397. — 16 avril 1973. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'utilisation de l'hôtel du palais d'Orsay et de la gare d'Orsay.

Mines et carrières (ardoisières et mines de fer de Segré).

406. — 17 avril 1973. — **M. La Combe** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** quelles mesures il envisage de prendre afin de pallier les graves conséquences que risquent d'avoir les difficultés que connaissent, d'une part, les ardoisières et, d'autre part, les mines de fer de Segré dans le département de Maine-et-Loire.

Emploi (société Stein-Industrie-Iter).

407. — 17 avril 1973. — **M. Desmulliez** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la faiblesse du carnet de commandes que connaît actuellement la société Stein-Industrie-Iter, à Lys-lès-Lannoy, tributaire dans la proportion de 80 p. 100 de l'électricité de France dont elle est l'un des deux fournisseurs principaux pour la fabrication des chaudières de centrales thermiques. La faiblesse de son carnet de commandes provient surtout du retard dans les investissements de l'électricité de France et entraîne des licenciements, des diminutions de salaire sans compensation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en accord avec l'E.D.F. pour que cette entreprise qui est nécessaire à l'avenir de la grande société nationale, connaisse une activité normale et par conséquent le plein emploi.

Diplômes (diplôme d'études universitaires générales).

408. — 17 avril 1973. — **M. Fillioud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'estime pas que le diplôme d'études universitaires générales introduit une discrimination dans l'université en créant en fait, une sélection sociale et s'il compte ouvrir sur ce sujet, le dialogue avec les organisations représentatives des étudiants et des enseignants.

Orphelinats (expérimentation de produits cosmétiques).

409. — 17 avril 1973. — **M. Fillioud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il peut apporter toutes explications au sujet des événements graves qui se seraient déroulés dans un orphelinat où des expérimentations de produits cosmétiques auraient été effectuées sur des enfants.

Transports aériens (contrôleurs de la navigation aérienne).

410. — 17 avril 1973. — **M. Philibert** demande à **M. le ministre des transports** s'il n'estime pas devoir revenir sur les sanctions injustement infligées à des contrôleurs de la navigation aérienne, représentants syndicaux, et quelles mesures il compte proposer pour que ces personnels puissent bénéficier du droit de grève qui doit être reconnu à tout travailleur.

Villes nouvelles (près de Metz).

426. — 17 avril 1973. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur un projet de construction, à 10 km de Metz, d'une ville nouvelle et sur les conséquences très graves qui résulteraient de la mise en œuvre de ce projet, en ce qui concerne la situation économique dans l'agglomération messine. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un tel projet, susceptible de nuire au développement d'une ville comme Metz doit être abandonné afin de répondre aux objectifs d'une véritable politique d'aménagement du territoire, tels qu'il les a lui-même définis dans de récentes déclarations. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre dans ce cas particulier pour s'opposer à cette construction qui a d'ailleurs fait l'objet d'un avis défavorable de la municipalité dont dépend le territoire sur lequel devrait s'élever la nouvelle cité.

Prix (inflation).

428. — 17 avril 1973. — **M. Robert Ballenger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la politique des prix mise en place à compter du 1^{er} avril 1972, complétée par des mesures prises fin août 1972 puis par le plan dit « anti-inflation » appliqué depuis le 1^{er} janvier 1973 n'a pas empêché une augmentation des prix dont les travailleurs sont les premières victimes : du 1^{er} avril 1972 au 28 février 1973, l'augmentation des prix des manufacturés est déjà de 4,1 p. 100 d'après l'indice officiel alors que cette hausse devait être limitée à 3 p. 100 du 1^{er} avril 1972 au 31 mars 1973 ; les prix des produits alimentaires ont subi une hausse de 7,4 p. 100, ceux des services de 6,8 p. 100 entre le 1^{er} avril 1972 et le 28 février 1973, toujours d'après l'indice officiel et malgré la légère baisse sur les taux de T.V.A., qui n'a même pas gommé entièrement une hausse réelle de 1,2 p. 100 en deux mois (janvier et février 1973). Malgré l'ensemble de ces mesures, l'inflation s'est encore amplifiée par rapport à 1971 : en un an, du 1^{er} mars 1972 au 28 février 1973, l'indice officiel des prix de détail enregistre une hausse de 6,1 p. 100, celui de la C.G.T. de 8,7 p. 100. Par ailleurs, l'enquête de conjoncture menée en mars dernier par l'I.N.S.E.E. indique que « l'inflé-

chissement des perspectives de prix des commerçants observé en janvier-février a été passager; elles retrouvent en mars le niveau élevé qu'elles atteignaient à la fin de 1972 ». Dans ces conditions, et en l'absence de déclaration de M. le Premier ministre à ce sujet dans son discours d'investiture, il lui demande quelles mesures sont envisagées afin de s'opposer aux causes réelles de l'inflation tout en assurant aux travailleurs une progression du pouvoir d'achat, ce qui exclut toute mise en place de police des salaires. D'autre part, il lui rappelle que l'indice des 295 postes, lorsqu'il a été présenté à la Commission supérieure des conventions collectives en 1971, a reçu la seule approbation des représentants patronaux, et qu'il est évident que cet indice ne reflète pas la hausse réelle des prix. En conséquence, il lui demande s'il envisage de réunir l'ensemble des « partenaires sociaux » pour discuter de la mise en place d'une batterie d'indices de prix donnant une image des augmentations de prix plus conforme à la réalité.

Crèches.

438. — 17 avril 1973. — **Mme Choneval** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la situation actuelle concernant le nombre des crèches fonctionnant dans le pays. Elle lui demande: 1° s'il est prévu, au niveau ministériel, un plan d'ensemble des constructions de crèches tenant compte des besoins de la population région par région et des priorités à déterminer; 2° quels crédits d'Etat, en dehors des cent millions pris sur le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale des allocations familiales et des subventions accordées éventuellement par les caisses régionales d'allocations familiales, ont été attribués pour le financement des crèches; 3° quelles mesures concrètes techniques et financières sont prévues pour augmenter, dès 1973, le nombre des crèches, pour participer à leur financement.

Fêtes légales (commémoration du 8 mai).

439. — 18 avril 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le fait que le 8 mai n'est toujours pas retenu comme jour férié et chômé. Les associations d'anciens combattants estiment, à juste titre, qu'il est anormal d'oublier ce qui a marqué une victoire sur les forces d'oppression pour lesquelles de nombreux hommes libres ont donné leur vie. Il lui demande s'il n'estime pas devoir rétablir le 8 mai comme jour férié et chômé, ce qui permettrait de rappeler aux jeunes le sacrifice des anciens.

Ecole polytechnique (garanties des délégués au conseil d'administration, liberté d'expression des élèves).

440. — 18 avril 1973. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre des armées** s'il peut lui préciser les garanties qui sont offertes aux délégués élus au conseil d'administration de l'école polytechnique. L'un de ceux-ci vient, en effet, de faire l'objet d'une sanction, trente jours d'arrêt de rigueur, pour avoir prétendument déformé le compte rendu du conseil d'administration. Par ailleurs, il lui demande s'il est exact que tous les articles publiés dans le journal des élèves doivent être « décents et signés » sous peine de sanction. Il lui demande, enfin, s'il peut lui indiquer s'il n'estime pas devoir lever sans délai cette sanction injustifiée et quelle conception il se fait de la liberté d'expression à l'intérieur de l'école.

Paris (hôtel du palais d'Orsay et gare d'Orsay).

472. — 20 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** quelle affectation il compte donner à l'hôtel du palais d'Orsay et à la gare d'Orsay.

Anciens combattants (gratuité des transports).

483. — 20 avril 1973. — **M. Lafay** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les anciens combattants de la guerre 1914-1918, qui ont tous aujourd'hui dépassé 70 ans, constituent une catégorie de personnes âgées particulièrement digne de la reconnaissance de la nation et de la sollicitude des pouvoirs publics. Certes, il n'est pas de mesure qui puisse se situer au niveau de l'héroïsme et de l'abnégation dont ils ont témoigné lors des longues années de la première guerre mondiale. Mais nous n'en avons pas moins le devoir, et de plus en plus à mesure qu'ils avancent en âge, de veiller à leur faciliter l'existence quotidienne. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique sociale d'ensemble du Gouvernement

qui prévoit notamment d'accorder la gratuité des transports aux personnes âgées, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre en vue d'accorder, sans conditions de ressources ni référence à leur assujettissement à l'impôt sur le revenu, la gratuité totale des transports quotidiens aux titulaires de la carte d'ancien combattant au titre de la guerre 1914-1918.

Viande (vente à perte de la viande de bœuf).

522. — 24 avril 1973. — **M. Claudius-Petit** expose à **M. le Premier ministre** que la loi du 2 juillet 1963 tendait à maintenir les conditions normales de la concurrence en interdisant la vente à perte. Or, il semble que la réglementation appliquée actuellement à la vente de la viande de bœuf impose que celle-ci soit vendue à un prix inférieur à son prix d'achat, sans qu'il soit d'ailleurs tenu compte de la différence, parfois importante, de la qualité. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre un terme à une situation mensongère et illusoire qui ne saurait durer.

Finances locales (T. V. A. sur les investissements).

541. — 25 avril 1973. — **M. L'Hullier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés grandissantes auxquelles se heurtent les communes pour financer les équipements publics indispensables. Alors que s'amenuisent constamment les subventions accordées aux villes pour la réalisation de crèches, d'écoles, d'équipements culturels et administratifs, les communes continuent de payer intégralement la T. V. A. sur leurs travaux et sur leurs achats. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il convient d'urgence d'accorder aux collectivités locales le remboursement de la T. V. A. qu'elles paient sur leurs travaux et leurs achats.

Aérodrome de Paris-Nord (nuisances).

542. — 25 avril 1973. — **M. Berthelot** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre afin d'éviter les nuisances qu'entraînent pour les riverains la mise en service de l'aéroport de Paris-Nord.

Rapatriés (indemnisation).

543. — 25 avril 1973. — **M. Rieubon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent encore un grand nombre de rapatriés, notamment les personnes âgées. Il lui demande s'il n'entend pas prévoir au budget de 1974 les crédits nécessaires à une réelle indemnisation.

Procédure pénale et régime pénitentiaire (réforme).

545. — 25 avril 1973. — **M. Bustin** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour que soient améliorés l'ensemble du système pénal en vigueur et le régime pénitentiaire, et s'il n'entend pas soumettre un projet de la loi en ce sens.

Anciens combattants (anciens d'Afrique du Nord).

547. — 25 avril 1973. — **M. Niles** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'il y a maintenant presque quatre ans, le Sénat adopta par 242 voix pour et 3 voix contre une proposition de loi tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de la Tunisie. A ce jour, en dépit des promesses, cette proposition de loi n'est toujours pas venue en discussion devant l'Assemblée nationale. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre les mesures qui s'imposent afin que ce texte soit mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la présente session.

Pharmacie vétérinaire.

583. — 25 avril 1973. — **M. Cointat** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il a l'intention de déposer prochainement le projet de loi modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire. Ce texte fondamental a déjà été déposé le 27 novembre 1972 lors de la précédente législature, mais n'a pu être discuté. Il est impatientement attendu tant par les consommateurs que par les producteurs agricoles. Il lui demande éventuellement quels sont les motifs retardant l'examen de ce projet important et urgent.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Office national des forêts

(échange de terrains avec un particulier).

337. — 26 avril 1973. — **M. Fouchier** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** si un particulier peut obtenir par voie d'échange tout ou partie d'un terrain domanial géré par l'office national des forêts. L'office des forêts cédant ainsi des terrains qui n'ont jamais eu, ou n'ont plus de vocation forestière reçoit en échange des terrains plus étendus, plus rentables et mieux situés. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir à quelle autorité administrative la demande doit être adressée et comment doit être constitué le dossier joint à cette demande.

Enregistrements (droits d'). Exonération pour des parcelles cédées avant cinq ans à une S. A. F. E. R. à des fins de restructuration de l'exploitation agricole.

338. — 26 avril 1973. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines interprétations inadéquates en matière de fiscalité agricole et cite, à titre d'exemple, le cas suivant : un jeune exploitant agricole achète par acte du 20 avril 1968, deux parcelles de terre pour une somme de 26.000 F. Remplissant les conditions en tant que fermier, il obtient l'exonération des droits d'enregistrement, s'étant engagé personnellement dans l'acte à exploiter les parcelles acquises pendant cinq ans, à compter de l'acquisition, conformément à l'article 1373 septies B du code général des impôts. Il effectue ensuite, avec le concours de la S. A. F. E. R., une opération de restructuration aux termes de laquelle il lui cède les deux parcelles acquises suivant acte de vente avec engagement par l'acquéreur de ne pas vendre les parcelles acquises pendant quinze ans. En compensation la S. A. F. E. R. lui rétrocède d'autres parcelles aux termes d'un autre acte de vente et il s'engage à ne pas les rétrocéder pendant quinze ans. L'inspection des impôts a-t-elle droit, sous prétexte qu'il n'a pas tenu l'engagement d'exploiter pendant cinq ans, d'exiger les droits simples et les intérêts de retard sur la première vente. Or, les opérations de restructuration effectuées par la S. A. F. E. R., même sous forme de ventes suivies de rachats sont de véritables échanges et devraient échapper à l'obligation d'exploiter pendant cinq ans. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui préciser sa position à cet égard.

Notaires (régime fiscal : déductibilité des cotisations exceptionnelles appelées par la caisse centrale de garantie des notaires).

339. — 26 avril 1973. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines inégalités fiscales concernant le régime appliqué aux notaires. En effet, certains notaires, ayant fait l'objet de vérifications fiscales, ont subi une réintégration dans leurs produits de cotisations exceptionnelles appelées par la caisse centrale de garantie des notaires et destinées à la renflouer à la suite de sinistres importants. Les services des impôts arguent qu'il s'agit d'appels de fonds exceptionnels remboursables et donc d'un débours converti en une créance non déductible des produits. Dans les départements où ce système a été appliqué, le mécontentement est certain car les avances de la caisse centrale ne sont maintenant remboursables que dans la limite des recouvrements effectués. Or ces recouvrements sont toujours de peu d'importance et reviennent, lorsqu'ils ont lieu, dans une proportion de 90 p. 100 à l'assureur garantissant la caisse régionale de garantie qui a procédé au paiement. Il lui demande en conséquence de donner à ses services les directives nécessaires.

Baux de locaux d'habitation

(réductions applicables aux majorations légales de loyer).

340. — 26 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la justice** que pour bénéficier des réductions de loyer applicables aux majorations légales de loyer, il convient de remplir, parmi d'autres conditions, celle de ne pas disposer de revenus imposables supérieurs à 15.000 francs. Il lui demande si pour un ménage de deux personnes le plafond de revenu doit être doublé et porté à 30.000 francs.

Baux de locaux d'habitation

(libération des loyers : catégories 2 A et 2 B).

341. — 26 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** si les bruits propagés par la grande presse et relatifs à la libération éventuelle des appartements de la catégorie 2 A et 2 B sont fondés. Il lui signale l'émotion soulevée par ces bruits. Cette émotion existe en particulier parmi une population qui, sans être réduite à se tourner vers le bureau d'aide sociale, représente le plus souvent les générations âgées qui ont fait une guerre et souvent deux et dont l'épargne a été spoliée par les dévaluations successives. Ces mesures aboutiraient évidemment à des départs massifs d'une population attachée à son arrondissement et cet exode au bénéfice de personnes plus fortunées venant d'autres arrondissements ne manquerait pas d'aggraver encore le problème de la ségrégation sociale qui est l'un des plus graves qui se posent pour les quartiers anciens de Paris. En conséquence, il lui demande s'il peut rassurer les intéressés.

Sites (protection des) : Vézelay et vallée de la Cure.

342. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des affaires culturelles** l'inquiétude des amis de la nature et des sites à l'annonce d'un projet de mise en exploitation d'un gisement de fluorine à Pierre-Perthuis, dans la vallée de la Cure, à moins de 5 km de Vézelay. Il y a là un problème grave qu'il convient d'étudier de façon approfondie. Peut-on, pour des motifs d'ailleurs légitimes de mise en valeur d'un gisement, compromettre l'équilibre et la beauté d'une zone où plusieurs monuments sont classés et à une relative proximité d'un des hauts-lieux de France. Il lui demande quelle est sa position en ce domaine.

Sites (protection des) : Vézelay et vallée de la Cure.

343. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** l'inquiétude des amis de la nature et des sites à l'annonce d'un projet de mise en exploitation d'un gisement de fluorine à Pierre-Perthuis, dans la vallée de la Cure, à moins de 5 km de Vézelay. Il y a là un problème grave qu'il convient d'étudier de façon approfondie. Peut-on, pour des motifs d'ailleurs légitimes de mise en valeur d'un gisement, compromettre l'équilibre et la beauté d'une zone où plusieurs monuments sont classés et à une relative proximité d'un des hauts-lieux de France. Il lui demande quelle est sa position en ce domaine.

Langues étrangères (enseignement du polonais).

344. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne pense pas qu'il serait utile d'organiser en France l'enseignement de la langue polonaise, et plus précisément de l'admettre comme première ou seconde langue vivante au baccalauréat sans condition de stage et de nationalité pour les candidats.

Sud Viet-Nam (projet de reconnaissance de l'administration de Saigon comme gouvernement officiel).

345. — 26 avril 1973. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut démentir les rumeurs selon lesquelles le Gouvernement s'apprêterait à reconnaître l'administration de Saigon comme le gouvernement officiel du Sud Viet-Nam. Il lui rappelle qu'en théorie, la France reconnaît comme gouvernement légitime d'un pays l'autorité qui y exerce effectivement les pouvoirs d'Etat. D'autres pays retiennent deux critères: l'un consistant à exiger d'un gouvernement qu'il soit démocratique et libéral, lorsqu'il s'agit de refuser la reconnaissance aux gouvernements qui veulent rompre avec le régime capitaliste; l'autre qui permet de reconnaître comme gouvernements légitimes ceux qui exercent de fait l'autorité, chaque fois qu'il s'agit d'établir des relations officielles avec les dictatures les plus brutales pourvu qu'elles soient favorables aux intérêts des firmes du pays. Il désirerait savoir si le Gouvernement français a l'intention de maintenir en ce domaine la position qui est théoriquement la sienne et par conséquent de reconnaître le Gouvernement révolutionnaire provisoire comme le gouvernement légitime du Sud Viet-Nam, ou bien s'il entend s'aligner durablement sur la position observée par d'autres pays, et plus particulièrement par les Etats-Unis.

Nomades (interdiction de stationner dans certaines communes).

346. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur ce que, malgré plusieurs instructions ministérielles intervenues ces dernières années, un certain nombre de municipalités maintiennent en vigueur, sans justification et nécessité véritables, des arrêtés municipaux interdisant de façon absolue tout stationnement des caravanes des gens du voyage sur le territoire de leurs communes. Une telle interdiction peut être exceptionnellement justifiée; elle l'est cependant rarement. Il lui demande si la législation en vigueur, notamment le code de l'administration communale, donne aux préfets les pouvoirs nécessaires pour mettre fin à une telle situation, notamment en annulant ces arrêtés.

Diplômes (conseillère en économie familiale: création).

347. — 26 avril 1973. — **M. Barrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude des élèves titulaires du brevet de technicien supérieur en économie sociale et familiale. La circulaire interministérielle du 13 mai 1970 avait prévu que les titulaires du brevet de technicien supérieur en économie sociale et familiale pourraient suivre une année de spécialisation qui serait couronnée par le diplôme de conseillère en économie familiale. Or, jusqu'à ce jour, ce diplôme n'a pas encore vu le jour et il serait pourtant très souhaitable, dans le cadre de l'évolution du monde agricole et du monde rural actuels, que ces étudiants puissent voir sanctionner des études complémentaires particulièrement adaptées aux besoins du milieu dans lequel ils sont appelés à travailler. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard.

Chasse (associations communales de chasse agréées).

348. — 26 avril 1973. — **M. Beauguilte** appelle l'attention de **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** sur les oppositions nombreuses que soulèvent dans certains départements de la part des exploitants agricoles, les modalités d'application de la loi du 10 juillet 1964 créant les associations communales de chasse agréées. Il lui signale que les inconvénients résultant de la mise en application de cette loi ne sont apparus qu'à l'expérience c'est-à-dire postérieurement à l'avis émis par certaines instances consultées. Il lui rappelle en outre que dans les départements où l'application de cette loi n'a pas été rendue obligatoire, les associations communales créées à la demande des intéressés peuvent être supprimées par la suite selon les mêmes conditions de majorité.

Il lui demande en conséquence quelle procédure peut être employée pour mettre fin à l'application obligatoire de cette loi, dans les départements où la majorité des exploitants et des propriétaires agricoles se montreraient à la lumière des faits hostiles à ses dispositions.

Bourses d'enseignement (élèves de première année des sections industrielles des établissements techniques privés sous contrat).

349. — 26 avril 1973. — **M. Blanc** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en application de la circulaire n° 72-267 du 4 juillet 1972, une prime de bourse d'un montant de 200 francs ainsi qu'une part supplémentaire de bourse sont attribuées aux élèves boursiers de première année des sections industrielles des lycées techniques et des collèges d'enseignement technique. Il lui précise que cette décision ne semble pas appliquée par ses services aux élèves des établissements techniques privés sous contrat et lui demande s'il n'estime pas indispensable d'adresser d'urgence toutes instructions utiles pour que soit respecté le principe de l'aide à tous les élèves, quel que soit l'établissement qu'ils fréquentent.

Accidents du travail (retard dans la déclaration d'un accident par l'employeur).

351. — 26 avril 1973. — **M. Boyer** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les termes de l'article L. 504 du code de la sécurité sociale qui donnent aux caisses primaires la possibilité de demander le remboursement de la totalité des prestations qui ont pu être versées à un salarié si l'employeur a un retard de quelques jours seulement dans sa déclaration d'un accident du travail. Il attire son attention sur le fait que l'application brutale de ce texte risque d'avoir des conséquences extrêmement graves lorsque l'employeur est un artisan, puisque cette disposition peut l'entraîner à la ruine en le contraignant à verser à la sécurité sociale le capital représentatif d'une rente accident du travail pendant toute la vie de l'assuré. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que les dispositions de l'article précité soient assouplies en faveur des employeurs de l'artisanat dont les retards dans les déclarations proviennent du fait qu'ils sont généralement mal équipés sur le plan administratif.

Hôpital (secteur d'hospitalisation des habitants du canton de La Fère [Aisne]).

352. — 26 avril 1973. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation du canton de La Fère. Par délibération du 19 mars, le conseil général de l'Aisne a décidé le découpage de ce canton en deux nouveaux. Les règlements administratifs imposent actuellement l'hospitalisation des malades de Tergnier et de son agglomération à La Fère. S'ils vont ailleurs, ils doivent supporter des frais de séjour importants. Malgré la compréhension des organismes sociaux, la situation apparaît pénible et injuste. Avec la formation des nouveaux cantons, les habitants devraient pouvoir se faire hospitaliser aussi bien à l'hôpital de Chauny qu'à l'hôpital de La Fère. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre au corps médical d'orienter les malades dans l'un ou l'autre des hôpitaux précités.

Droits syndicaux (usine d'automobiles de Saint-Etienne).

353. — 26 avril 1973. — **M. Houël** fait part à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** de l'indignation éprouvée par les travailleurs et les démocrates de notre pays devant l'agression fasciste organisée par la direction d'une grande usine d'automobiles de Saint-Etienne contre les travailleurs de ces usines en grève pour la satisfaction de leurs revendications. Il s'étonne de la passivité des pouvoirs publics devant les agissements provocateurs de ces « nervis » entretenus par le grand patronat, notamment dans l'industrie automobile, alors même que leur existence et leurs exactions ont été à maintes reprises dénoncées par les organisations syndicales représentatives dont des militants ont été à plusieurs reprises agressés. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir immédiatement pour faire cesser ces entraves délibérées au libre exercice du droit de grève et des libertés syndicales.

Camping (terrain de Coutevroult [Seine-et-Marne]).

354. — 26 avril 1973. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'un grand club sportif de Montreuil (Seine-Saint-Denis) dispose, pour les 400 adhérents de sa section camping, d'un terrain

de camping au lieu dit « Bois de Misère », à Coutevroult (Seine-et-Marne). Ce terrain, avec ses quatre-vingt-dix installations de tentes et de caravanes et ses deux refuges, est utilisé toute l'année et il reçoit également des membres des associations de plein-air de la région parisienne. Tous les équipements ont été réalisés bénévolement par les membres du club de Montreuil avec l'aide de la municipalité de la ville. Or, le club de Montreuil vient d'être informé que la plus grande partie de son terrain de camping est menacée d'une mesure d'expropriation pour la réalisation de l'auto-route A. 4. Cette information soulève la protestation légitime des campeurs qui, on le sait, ne disposent pas de nombreux terrains en région parisienne pour leurs sorties. Solidaire de ces campeurs et des sportifs de Montreuil qui les soutiennent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder le terrain et les installations de camping de Coutevroult afin de les laisser à la disposition des jeunes et des travailleurs de la région parisienne à la recherche d'espaces verts et d'air pur.

Téléphone (situation à Montreuil : Seine-Saint-Denis).

355 — 26 avril 1973. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** ses nombreuses interventions sur la situation du téléphone à Montreuil (Seine-Saint-Denis) et lui expose que les promesses d'amélioration pour fin 1973, 1974 et 1975 (réponse de **M. le ministre** à la question écrite n° 28120, *Journal officiel* du 10 février 1973) ne sauraient suffire à calmer le vif et légitime mécontentement des innombrables demandeurs d'abonnement téléphonique. Le central Avron ne possédant plus d'équipement d'abonné disponible refuse des abonnements à des industriels, à des médecins, à des personnes âgées et malades. La scandaleuse pénurie actuelle met en cause le développement de la ville et interdit même les liaisons entre des malades et leurs médecins. Quant à l'absence de tonalité elle a failli, un jour d'incendie, aboutir à une catastrophe, les pompiers n'ayant pu être prévenus dès le début du sinistre. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour que les liaisons téléphoniques de la ville de Montreuil soient enfin conformes aux besoins depuis longtemps signalés.

Taudis garnis (Montreuil : Seine-Saint-Denis).

356. — 26 avril 1973. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les problèmes posés par le logement des travailleurs africains hébergés dans des taudis-garnis, 65, rue de la République, et 47-49, rue Léon-Gaumont, à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Chacun de ces taudis-garnis « abrite » environ 500 à 600 travailleurs africains qui vivent dans des conditions constituant un défi aux règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité. Si les solutions mises en œuvre pour reloger les travailleurs de la rue de la République vont prochainement aboutir avec la réalisation de deux foyers modulaires (en attente des constructions définitives sur des terrains localisés), aucune solution n'est encore envisagée pour les travailleurs du 47-49, rue Léon-Gaumont. La préfecture de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil sont d'accord pour limiter à deux le nombre de foyers à construire sur Montreuil, conformément d'ailleurs aux prescriptions de **M. le ministre des affaires sociales** (*Journal officiel* du 30 septembre 1972, question écrite n° 25742 de **M. Odru**). Deux autres foyers doivent donc être édifiés dans Paris ou dans d'autres communes afin d'en finir d'urgence avec les scandaleuses conditions de logement qui sont celles des travailleurs hébergés rue Léon-Gaumont (dont le taudis-garni est à cheval sur la ville de Montreuil et la ville de Paris). Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour supprimer dans les plus brefs délais le taudis-garni de la rue Léon-Gaumont, après relogement de ses occupants.

Délégués du personnel (élections dans une usine d'automobiles de Nanterre).

357. — 26 avril 1973. — **M. Barbet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les entraves apportées par la direction d'une usine d'automobiles de Nanterre, avec la complicité des délégués C. F. T. pour les élections des délégués du personnel des 10, 11 et 12 avril. C'est ainsi que le jeudi 5 avril, la liste des délégués C. G. T. ayant été déposée à la direction, quelques instants après, les délégués C. F. T. étaient au courant de la candidature d'un nouveau candidat C. G. T., un travailleur portugais. Pendant toute la durée de sa présence à l'usine, ce Portugais a été soumis à une pression morale inqualifiable et intolérable. Ces pratiques de la direction ne sont pas nouvelles mais leur continuation ne

saurait plus longtemps être admise. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour obliger la direction de cette usine à respecter la législation s'appliquant à l'élection des délégués du personnel.

Maisons des jeunes et de la culture (financement du traitement de leurs directeurs).

358. — 26 avril 1973. — **M. Maisonnat** expose à **M. le Premier ministre** que, selon les engagements qui avaient été pris lors de la création du F. U. N. J. E. P., les traitements des directeurs de maisons des jeunes et de la culture devaient être assurés pour moitié par le versement d'une subvention de l'Etat. Malheureusement, ladite subvention ne suit pas l'évolution du coût normal des augmentations de salaires et, en conséquence, la participation de l'Etat est en constante régression d'une année sur l'autre. Elle ne sera pour le présent exercice que de l'ordre de 30 p. 100. De ce fait, les collectivités locales, conseils généraux et municipalités doivent supporter des charges de plus en plus importantes pour le financement des postes de permanents alors qu'elles ont également en charge, souvent pour la plus large part, les frais de fonctionnement et d'animation. D'autre part, face aux besoins sans cesse croissants, il serait nécessaire d'ouvrir chaque année un nombre important de nouveaux postes. Or, il apparaît que seulement neuf créations, pour toute la France, seront faites en 1973 pour la F. F. M. J. C. Cette situation, fort préoccupante, n'est pas de nature à favoriser le bon fonctionnement des M. J. C. et encore moins leur développement. Il demande donc à **Monsieur le ministre** s'il n'estime pas opportun de dégager les crédits nécessaires ; 1° pour que la participation de l'Etat aux traitements des directeurs des maisons des jeunes et de la culture soit effectivement rétablie au taux de 50 p. 100 tant pour cette année que pour les exercices ultérieurs ; 2° pour que soient créés, chaque année, suffisamment de nouveaux postes répondant ainsi à l'attente des jeunes et de nombreuses municipalités, dont plus de 120 assurent actuellement le financement à 100 p. 100 d'un poste de directeur et cela depuis de nombreuses années.

Enseignants (P. E. G. C., stagiaires du centre de formation de l'école normale de Lille).

359. — 26 avril 1973. — **M. Hago** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** de l'inquiétude grandissante ressentie par les P. E. G. C. stagiaires du centre de formation de l'école normale de Lille, devant la prolongation du conflit qui oppose l'administration de l'éducation nationale à leurs conseillers pédagogiques. Ce conflit, né de la suppression d'une décharge de deux heures, dont ces derniers bénéficiaient, eu égard à leurs tâches de conseillers pédagogiques, s'accompagne de la suppression des stages pédagogiques. Or, la législation prévoit que les professeurs stagiaires doivent effectuer trois stages et subir les épreuves pratiques du C. A. P. E. G. C. à l'issue du troisième. Leur formation pédagogique se trouve gravement compromise. Leur nomination, titularisation, affectation éventuelle dans d'autres académies, sont remises en question. Ceux dont l'incorporation est proche n'en sont que plus inquiets. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour qu'en tout état de cause, les P. E. G. C. stagiaires ne soient pas lésés ; 2° pour faire droit aux revendications des P. E. G. C. maîtres d'application.

Prothésistes dentaires (convention collective).

360. — 26 avril 1973. — **M. Millet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation dans laquelle se trouvent les prothésistes dentaires du fait que la profession dans sa majorité est régie par une ancienne convention collective signée en 1955, où le salaire d'un professionnel hautement qualifié, en vertu de cette convention, est de 610 francs par mois, ce qui le situe donc en dessous du S. M. I. C. et permet tous les abus, tant sur le plan social que sur le plan fiscal. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces textes soient revus et que soit signée une convention collective nationale répondant aux réalités actuelles.

Enseignants (enseignants titulaires dans les écoles primaires et maternelles et enseignants diplômés du C. A. E. T. dans les classes de transition).

361. — 26 avril 1973. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves difficultés qui ne vont pas manquer de se produire à la prochaine rentrée scolaire en raison du manque de postes d'enseignants titulaires dans certaines

écoles primaires et maternelles et d'enseignants diplômés du C. A. E. T. dans les classes de sixième III (transition dans les établissements du second degré). C'est ainsi qu'à Nanterre quatorze établissements primaires et maternels, par suite d'un gel de postes, risquent de voir non seulement diminuer leur nombre de postes budgétaires, mais, pour certains d'entre eux, également la fermeture d'une classe, alors que les effectifs constatés à ce jour se situent dans les normes fixées par la grille ministérielle; tandis que la presque totalité des trente-cinq classes de sixième III sont tenues par de jeunes remplaçants sans aucune formation. Si aucune décision de nomination n'intervient, une aggravation de la situation scolaire déjà catastrophique ne manquera pas de se produire; avec la création de classes à plusieurs niveaux, surcharges d'effectifs dans certaines classes, aggravation des retards scolaires dans des secteurs particulièrement difficiles en raison des modifications constantes dues aux constructions nouvelles d'une part, aux difficultés d'intégration des différents niveaux sociaux d'autre part, l'école ne jouant plus, faute de maîtres qualifiés en nombre suffisant, son rôle compensateur des inégalités sociales. L'inquiétude des enseignants et des parents d'élèves est profonde devant cette situation, et c'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour, en tenant compte de la situation particulière existant à Nanterre, prévoir un nombre de postes d'enseignants titulaires suffisant dans les écoles primaires et maternelles, évitant toute fermeture de classes, et un nombre suffisant de postes d'enseignants diplômés du C. A. E. T. pour les classes de sixième III.

Zones de rénovation rurale (Dordogne).

362. — 26 avril 1973. — **M. Dutard** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles mesures il compte prendre pour classer rapidement la Dordogne en zone de rénovation rurale, plusieurs départements limitrophes bénéficiant déjà des avantages attachés à ce classement.

Colamités agricoles (noyées : ouragan du 2 au 3 août 1971).

363. — 26 avril 1973. — **M. Dutard** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles mesures il compte prendre afin d'assurer l'indemnisation intégrale des propriétaires des noyées sinistrées par l'ouragan du 2 au 3 août 1971 y compris ceux qui n'ont pu déposer leur dossier avant la date limite.

S.N.C.F. (Dordogne : ateliers de Périgueux ; desserte et horaires).

364. — 26 avril 1973. — **M. Dutard** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre afin : 1° d'éviter de nouvelles réductions d'effectifs et de nouvelles compressions de personnel aux ateliers S.N.C.F. de Périgueux; 2° de stopper la liquidation progressive des voies ferrées desservant le département de la Dordogne et notamment les menaces qui pèsent sur la ligne Bordeaux—Aurillac (déjà partiellement supprimée) et la ligne Périgueux—Agen; 3° d'améliorer les horaires des trains de voyageurs au départ de Sarlat.

Attentats (assassinat d'un professeur irakien).

365. — 26 avril 1973. — **M. Léon Feix** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de l'émotion et de l'inquiétude des démocrates français devant le récent assassinat, à Paris, d'un professeur irakien, responsable d'un mouvement de résistance irakien. Cet assassinat fait suite à celui d'un autre patriote palestinien perpétré il y a quelques mois dans des conditions analogues, par des agents de services secrets étrangers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour rechercher et condamner les coupables de tels actes et pour en empêcher le renouvellement.

Licenciements (entreprise de Paris 11^e).

366. — 26 avril 1973. — **M. Chambaz** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation qui existe dans une entreprise métallurgique du onzième arrondissement de Paris. Malgré l'opposition unanime du comité d'entreprise (C.G.T., C.F.D.T., C.G.C.) la direction décidait d'un licenciement collectif concernant trente-cinq travailleurs. Ce licenciement a été déconseillé par l'inspection du travail sans que, ni le comité d'en-

treprise, ni les organisations syndicales, ne soient informés de cette décision et de ses raisons. Le 5 avril 1973 la direction tente de transformer en licenciement individuel ce licenciement collectif, cinq travailleurs sont déjà concernés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la législation et assurer l'emploi des 637 travailleurs, ouvriers, employés, techniciens, ingénieurs et cadres de cette entreprise. Il souligne d'autant plus la gravité de la situation ainsi créée qu'elle s'inscrit dans une diminution constante des emplois industriels dans le onzième arrondissement de Paris.

Droit d'asile (citoyen américain déchu de sa nationalité).

367. — 26 avril 1973. — **M. Baillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de **M. X. déchu de sa nationalité** par le gouvernement des Etats-Unis, pour raison politique, il demande à bénéficier du droit d'asile en France. Il lui demande s'il entend satisfaire à cette requête et faire bénéficier cette personne du statut de réfugié politique. Il rappelle que le programme commun de gouvernement de la gauche s'est explicitement prononcé pour que la France reconnaisse solennellement le droit d'asile à tout homme persécuté pour son action en faveur de la liberté.

*Hôpitaux psychiatriques
(centre psychothérapique d'Ainay-le-Château : salaires).*

368. — 26 avril 1973. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le profond mécontentement qui règne parmi le personnel du centre psychothérapique d'Ainay-le-Château (Allier), du fait que les salaires sont soumis par l'indemnité de résidence à un abattement de zone. Par décision ministérielle il y a eu fusion des zones 4 et 3, mais sans concerner le personnel précité dont le centre est en zone 5. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice.

Maisons de retraite (Denain).

369. — 26 avril 1973. — **M. Ansart** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'étude démographique dans l'arrondissement de Valenciennes permet de constater que l'ensemble des lits existants publics et privés en hospice et en maison de retraite s'élève actuellement à 1.461 pour un besoin théorique de 2.489 et que l'application de la circulaire du 18 juillet 1963 à la population de la zone d'attraction de l'hôpital-hospice de Denain telle que l'on peut le prévoir pour 1975 donne 600 lits d'hospice et de maison de retraite. Tenant compte de cette circulaire, le conseil d'administration de l'hôpital-hospice de Denain, par délibération du 30 juin 1967, a décidé d'édifier sur un terrain d'une superficie de 1 ha 14 a 99 ca contigu à l'hôpital qui lui a été rétrocédé par la ville, une maison de retraite de 80 lits. Toutes les directives données par le ministère ont été parfaitement suivies. L'étude a été reconsidérée suivant les conseils de l'architecte en chef du gouvernement du conseil national de la caisse nationale de sécurité sociale qui a donné un avis très favorable. Ce projet était déjà inscrit au III^e Plan. Par lettre du 16 janvier 1967, M. le préfet du Nord a avisé la commission administrative que le projet avait été inscrit sur la liste des opérations susceptibles d'être subventionnées au titre du V^e Plan. Le plan de financement qui se montait à 2.882.085 F en 1969, prévoyait une participation de l'Etat sous forme de subvention de 35 p. 100 de la caisse nationale de sécurité sociale de 7,50 p. 100 et des emprunts près la caisse nationale de sécurité sociale de 32,50 p. 100, de la caisse des dépôts et consignations de 25 p. 100. Le permis de construire a été délivré. Seule la décision du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale qui n'a pas été prise depuis trois ans retarde la construction de cette maison de retraite. De nombreuses demandes de personnes âgées désirant entrer en maison de retraite en chambres particulières ou à deux lits sont formulées. Celles-ci ne pouvant être satisfaites, leurs conditions d'existence déjà difficiles s'en trouvent très aggravées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la construction rapide de cette maison de retraite.

Musique (enseignement supérieur).

370. — 26 avril 1973. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation actuelle de l'enseignement de la musique à l'université. Les étudiants se destinant à des professions musicales (enseignement, recherche...) avaient la possibilité de pré-

parer en deux ans un diplôme spécialisé (D. U. E. L.). Ce diplôme permettait une certaine amélioration de la diffusion de l'enseignement musical en faisant rentrer la musique dans l'université. A présent, les décrets imposés par le Gouvernement instituent à la place, le D. E. U. G., diplôme d'études générales non spécialisées dans lequel l'enseignement de la musique (et des arts plastiques) n'apparaît nulle part : ni dans les matières obligatoires, ni même dans les matières à option. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour restituer à l'enseignement de la musique toute la place qui lui revient.

Viande (prix du bœuf à la consommation : T. V. A.).

371. — 26 avril 1973. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le Premier ministre sur la régulière et inquiétante montée du prix à la consommation de la viande de bœuf. En constatant que la suppression, durant une période donnée, de l'application de la taxe à la valeur ajoutée sur ce produit n'a eu qu'un effet très relatif, il s'inquiète par contre des répercussions, sur un prix sans cesse croissant, du rétablissement de la T. V. A. au taux de 7 p. 100. Il lui demande s'il n'envisage pas le maintien de la mesure prise en janvier dernier et plus généralement l'exonération complète de cette taxe sur les produits de première nécessité (pain, lait, farine, etc.).

Sécurité sociale minière (personnel : application des règles concernant le personnel des charbonnages).

372. — 26 avril 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décret n° 73-266 du 2 mars 1973 portant modification du statut du personnel des exploitations minières et assimilées, fixant les tableaux d'ancienneté des agents de maîtrise, techniciens, employés et cadres administratifs et la prise en compte de la totalité des services effectifs dans le calcul de l'ancienneté. Il lui demande, étant donné que les dispositions applicables aux charbonnages sont normalement étendues aux personnels de la sécurité sociale minière, s'il ne juge pas nécessaire d'étendre ces mesures à ces personnels dans les mêmes formes et aux mêmes dates que pour les exploitations minières.

Etablissements universitaires (faculté des lettres de Strasbourg : intervention de la police).

373. — 26 avril 1973. — M. Gilbert Schwarz demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il justifie l'intervention particulièrement brutale des forces de police dans la nuit du 4 au 5 avril à la faculté des lettres de Strasbourg. Une telle répression dont les organisations syndicales et politiques de gauche du département ont souligné le caractère inadmissible ne saurait permettre une solution du problème posé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° afin d'indemniser tous ceux qui ont été victimes dans leur personne et leurs biens par l'intervention des forces de police ; 2° pour éviter le retour d'incidents aussi graves.

I. V. D. (réforme et simplification).

380. — 26 avril 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il envisage de soumettre au Parlement, ou de modifier par voie réglementaire, les textes nombreux et complexes qui régissent l'I. V. D. Ceux-ci donnent lieu à des inégalités qui sont ressenties de plus en plus amèrement par les différentes catégories d'exploitants, et parfois gênent plus qu'ils ne facilitent les cessions de terres. Il lui demande s'il entend prendre dès que possible, les mesures nécessaires, pour que ce complément de retraite soit soumis à des règles simples.

Assurance vieillesse : exploitants agricoles (bonifications pour enfants).

381. — 26 avril 1973. — M. Chambon expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les assurés relevant du régime général de sécurité sociale bénéficient d'une bonification d'un dixième de leur pension de retraite lorsqu'ils ont eu au moins trois enfants. L'article 4 de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 a, par ailleurs, accordé ce même avantage aux travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Par contre,

la législation sociale agricole n'a jusqu'à présent pas prévu de dispositions du même ordre au bénéfice des exploitants agricoles. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre dans ce domaine pour remédier à cette inégalité.

Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (D. O. M.).

382. — 26 avril 1973. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'en réponse à sa question écrite n° 14136 du 2 octobre 1970 (*Journal officiel* du 2 janvier 1971) relative à l'extension des interventions du F. A. S. A. S. A. dans les départements d'outre-mer il lui indiquait que cette affaire avait fait l'objet de recommandations émanant d'un groupe de travail interministériel et qu'à cette occasion quelques difficultés ponctuelles sont apparues qui étaient mises à l'étude. Dans sa réponse à une question identique du 19 mai 1971 (*Journal officiel* du 21 août 1971) il lui signale que des textes réglementaires concrétisant les propositions faites par le groupe de travail interministériel ci-dessus spécifié devaient être soumises dans les prochains mois à l'approbation du Gouvernement. Après une aussi longue attente, il lui demande s'il peut faire le point de cette affaire et lui indiquer les décisions envisagées.

Automobiles (plaques minéralogiques).

383. — 26 avril 1973. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le fait que de nombreux véhicules (en particulier des voitures particulières et des motocyclettes) sont munis de plaques minéralogiques sur lesquelles le numéro de police est formé à l'aide de lettres et de chiffres collés. Ce procédé permet toutes les fraudes, puisqu'il suffit de coller une autre lettre ou un autre chiffre par-dessus celui existant pour transformer la plaque et rendre toute recherche de véhicule impossible en cas de vol ou d'utilisation pour un quelconque délit. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semblerait pas opportun d'interdire à l'avenir ce mode d'immatriculation et même de rendre obligatoire l'usage des plaques embouties qui présentent beaucoup plus de garantie. Il lui rappelle enfin que l'usage des plaques « réflectorisées » jaunes et blanches n'est obligatoire que pour les poids lourds et ne l'est pas en ce qui concerne les véhicules de tourisme, alors qu'il constitue un élément supplémentaire de sécurité. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, là aussi, de modifier notre réglementation.

Médecine du travail (médecins payés à la vacation : cotisations sociales).

384. — 26 avril 1973. — M. Pierre Lelong demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si l'arrêté du 15 novembre 1967, relatif à la rémunération des praticiens de la médecine du travail, confirme les dispositions de l'arrêté du 1^{er} mai 1961, lequel dispose que, pour les médecins payés à la vacation, chaque vacation donne lieu à cotisation, dans la limite du nombre d'heures comprises dans chacune d'elles, l'application du plafond horaire n'étant pas subordonnée au paiement de la rémunération, à l'issue de chaque vacation.

H. L. M. (achat d'H. L. M. construites avant 1950).

385. — 26 avril 1973. — M. Le Theuic rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 71-580 du 16 juillet 1971 relative aux habitations à loyer modéré modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation a décidé la suppression des sociétés coopératives d'H. L. M. de location coopérative et leur transformation en sociétés anonymes d'H. L. M. ou leur rattachement à une société anonyme d'H. L. M. existante. Des décrets du 22 mars 1972 ont précisé les modalités d'application de cette loi. Ainsi, entre autres, les locataires ont la possibilité d'acquérir le logement qu'ils occupent. Pour réaliser, le cas échéant, cette dernière opération, des indices de revalorisation ont été fournis, mais ils partent de l'année 1950, probablement parce que, antérieurement à cette date, il n'existe pas de référence. De ce fait, les locataires de logements construits avant 1950 ne peuvent, s'ils le désirent, acheter ceux-ci faute d'en connaître le prix. Il lui demande quelle est la base de calcul de la valeur d'acquisition des logements en cause.

(inégalité des tarifs kilométriques selon les départements).
Ambulanciers.

386. — 26 avril 1973. — M. Mourot attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des ambulanciers. Il s'étonne de constater des inégalités importantes existant entre plusieurs départements dans les tarifs kilométriques accordés à cette profession. Il lui semble anormal en effet que même à l'échelon d'une région puissent apparaître des inégalités aussi importantes alors qu'aucun facteur précis ne peut l'expliquer. Il lui demande s'il peut envisager une uniformisation des tarifs au niveau régional ou mieux national et suggère que soit éventuellement mis au point un tarif de base établi à l'échelon national assorti d'un coefficient variable tenant compte de la fixation du prix de l'essence par zone.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(invalides militaires du temps de paix).

387. — 26 avril 1973. — M. Mourot rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la loi du 31 mars 1919 avait fixé à 10 p. 100 le minimum de l'invalidité indemnisable au regard des pensions militaires d'invalidité, que l'affection constatée soit due à une blessure reçue ou à une maladie contractée en temps de guerre ou en temps de paix. Par un décret du 30 octobre 1935 le minimum indemnisable a été porté d'abord à 25 p. 100 puis à 30 p. 100 par une loi du 9 septembre 1941, pour les maladies contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service. En vertu du principe du respect des droits acquis, les pensionnés de guerre 1914-1918 ont conservé le bénéfice de l'ancienne réglementation et pour éviter toute discrimination entre les combattants des deux guerres le minimum indemnisable pour maladie contractée entre le 2 septembre 1939 et le 1^{er} juin 1946 a été aligné sur celui applicable avant 1935. Il appelle par ailleurs son attention sur l'ouverture au droit à une rente qu'ouvre, aux termes du code de la sécurité sociale, tout accident du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100. A taux équivalent d'imputabilité, les invalides militaires du temps de paix, pour maladie sont donc les seuls à qui une indemnisation est refusée. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre des mesures équitables afin de faire cesser les inégalités relevées ci-dessus et que les dispositions prévues par l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires puissent être appliquées à l'égard des invalides militaires du temps de paix auxquels une incapacité minimum de 10 p. 100 a été reconnue, que ce soit pour blessure ou pour maladie.

Assurances sociales (coordination des régimes).

388. — 26 avril 1973. — M. Mourot appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la réglementation interdisant le cumul intégral d'une pension d'invalidité servie par le régime général de la sécurité sociale avec une pension acquise au titre d'un régime spécial de retraite. Il lui demande dans ces conditions s'il n'estime pas particulièrement injuste de pénaliser ceux qui, ayant acquis des droits à pension et ayant ensuite repris l'exercice d'une activité professionnelle, avec contrepartie de cotisations, sont victimes d'accidents du travail entraînant une invalidité définitive. Il souhaiterait également qu'une modification de l'article 4 du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 soit envisagée et que le cumul des pensions déjà acquises avec une pension d'invalidité attribuée à la suite d'un accident du travail soit autorisé.

Impôts (contrôleurs des contributions directes).

389. — 26 avril 1973. — M. Radius rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article 2 du décret n° 68-1239 du 30 décembre 1968 modifiant le décret n° 64-463 du 25 mai 1964 fixant le statut particulier des contrôleurs divisionnaires des impôts, jusqu'au 1^{er} janvier 1973, les contrôleurs des contributions directes (agents de la catégorie E) âgés de quarante-huit ans et plus pouvaient se présenter au concours d'accès au grade de contrôleur divisionnaire. Cette dérogation aux dispositions de l'article 5, premier alinéa, du décret du 25 mai 1964 précité, est donc actuellement abrogée. Cette abrogation est extrêmement regrettable car elle porte atteinte aux principes mêmes de la promotion sociale. Elle arrête tout avancement d'une certaine catégorie de personnel pour le seul motif qu'ils ont atteint ou

dépassé l'âge de quarante-huit ans. La mesure en cause frappe en particulier les contrôleurs anciens combattants. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage une prorogation de la dérogation résultant de l'article 2 du décret du 30 décembre 1968.

Allocations familiales (parité des salariés
et des travailleurs indépendants).

390. — 26 avril 1973. — M. Radius appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la différence existant entre le montant des prestations pour allocations familiales perçues par les salariés et assimilés, d'une part, et par les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, etc.), d'autre part. Ces derniers perçoivent des prestations d'un montant légèrement inférieur. Il lui demande s'il envisage une parité dans ce domaine et, dans la négative, les raisons qui s'opposent à sa réalisation.

Cantons (département du Nord).

391. — 26 avril 1973. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'intérieur quels sont les nouveaux cantons susceptibles d'être créés dans le département du Nord pour tenir nécessairement compte de l'importance grandissante des intérêts économiques, sociaux et humains d'une population qui est aujourd'hui de l'ordre de plus de 2 millions et demi d'habitants.

Etablissements scolaires (pensions des surveillants généraux
retraités avant le 1^{er} janvier 1970).

392. — 26 avril 1973. — M. Loo attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les retraites attribuées aux surveillants généraux de l'éducation nationale ayant cessé leurs activités avant le 1^{er} janvier 1970. En effet, les dispositions du décret n° 70-730 du 12 août 1970 élaboré par le ministère de l'éducation nationale et créant le corps des conseillers principaux d'éducation les exclut des bonifications indiciaires attribuées à leurs collègues en activité au 1^{er} janvier 1970. Or, pendant la même période, les retraités des autres catégories bénéficiaient des avantages accordés aux actifs. C'est le cas, entre autres, des contrôleurs retraités des fraudes, des répétiteurs retraités des collèges agricoles, des secrétaires administratifs et chefs de section principaux des services extérieurs du ministère de l'équipement et du logement, des techniciens retraités des travaux publics, des inspecteurs retraités de l'O. K. T. F. et des retraités de l'O. S. P. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier le décret du 12 août 1970 en faveur des surveillants généraux retraités, de manière à ce qu'ils puissent bénéficier des indices accordés aux actifs.

Correspondance (administrations faisant transiter
leur courrier par les mairies).

393. — 26 avril 1973. — M. Massot expose à M. le ministre de l'intérieur que de nombreuses administrations (préfecture, tribunal, finances, gendarmerie, services vétérinaires...) font transiter leur courrier par les mairies. Si cette pratique permet à ces administrations de faire des économies, elle entraîne une surcharge de travail, au niveau de la distribution des services municipaux. Il lui demande : 1° en vertu de quels textes les maires sont dans l'obligation de faire procéder, par leurs services, à la distribution du courrier, destiné à leurs administrés, que leur transmettent certaines administrations publiques ; 2° si cette procédure ne lui paraît pas irrégulière vis-à-vis du code des postes et télécommunications et s'il ne serait pas opportun pour alléger la tâche, souvent fort lourde, des services municipaux, d'accorder la franchise postale, avec les particuliers, à ces administrations.

Retraites complémentaires (maires et adjoints).

394. — 26 avril 1973. — M. Maujolan du Gaset expose à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 relative à l'affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (I. R. C. A. N. T. E. C.) devait être complétée par un décret d'application. Il lui demande s'il n'envisage pas de publier rapidement ce décret de façon à ne pas retarder l'application de la loi.

Retraites complémentaires (maires et adjoints).

395. — 26 avril 1973. — **M. Maujōan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 (*Journal officiel* du 29 décembre 1972) prévoit l'affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (I. R. C. A. N. T. E. C.). Il lui demande quelle sera la situation des anciens maires et adjoints qui ne sont plus en fonction actuellement et qui pourtant ont consacré de nombreuses années à la chose publique avec beaucoup de dévouement.

Rapatrés (de Guinée : indemnisation).

396. — 26 avril 1973. — **M. Schloesing** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question écrite n° 17960 du 27 avril 1971 relative à la situation des rapatriés de Guinée au regard de l'indemnisation des biens dont ils ont été spoliés. Il lui demande si les décrets d'application prévus par la loi du 15 juillet 1970 concernant la détermination et l'évaluation des biens indemnissables situés en Guinée ont pu être mis au point afin de permettre la poursuite de l'instruction des dossiers de ces rapatriés.

Pétrole (raffinerie de pétrole : Antilles françaises).

398. — 26 avril 1973. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** que la presse a fait état, ces temps derniers, d'un projet d'installation, par un groupe international, d'une gigantesque raffinerie de pétrole aux Antilles, les Antilles françaises étant choisies du fait qu'elles constitueraient le seul territoire « politiquement sûr » de la zone, à proximité des Etats-Unis, dont les besoins pétroliers vont croissant. Il se fait le porte-parole de nombreux Antillais pour lui signaler le caractère éminemment choquant de l'entreprise, étant donné que l'on envisage d'installer une industrie particulièrement polluante dans des sites qui semblent prédestinés à tout autre chose et que tout se passe comme si l'on considérait que la vocation normale des Antilles était de devenir « la poubelle des Etats-Unis ». Il attire en tout état de cause son attention sur les graves problèmes, non seulement économiques et sociaux, mais aussi politiques, qui résulteraient de la réalisation d'un tel projet. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour empêcher la mainmise du capitalisme américain sur ces territoires.

Communautés urbaines (ressources financières).

399. — 26 avril 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre** si, sans attendre la réforme des finances locales, la situation budgétaire des communautés urbaines et singulièrement celle de Lyon, ne conduit pas le Gouvernement à envisager au bénéfice des communautés urbaines le transfert ou la création de ressources nouvelles évitant ainsi le recours à l'emprunt dans des proportions trop fortes.

Assurance maladie (remboursement des lunettes).

400. — 26 avril 1973. — **M. Abelin** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les tarifs de remboursement de la sécurité sociale pour le matériel d'optique ne paraissent pas avoir été modifiés depuis 1960. C'est ainsi que les remboursements pour des lunettes sont extrêmement faibles et causent une gêne aux bénéficiaires de la sécurité sociale disposant de ressources très modestes. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour garantir aux assurés des remboursements qui correspondent aux frais engagés.

Allocation de logement (foyers résidences pour personnes âgées).

401. — 26 avril 1973. — **M. Abelin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la réglementation de l'aide à la construction a conduit à la réalisation de deux types de logements : foyers pour personnes âgées : les « foyers chambres » et les « foyers résidences ». Les foyers « chambres » sont composés exclusivement ou principalement de logements de type I, c'est-à-dire qu'ils ne diffèrent pas sensiblement, par leurs caractéristiques techniques et leur destination, des maisons de retraite. Les foyers « rési-

dences » sont composés normalement de logements de 1 bis (pièce principale, cuisine, salle d'eau, W.C., dégagement, volume de rangement). Ils permettent donc aux occupants de vivre de manière indépendante et, notamment, de préparer et de prendre chez eux leurs repas. Il s'y ajoute des services collectifs auxquels les intéressés peuvent recourir s'ils le désirent. Le financement des foyers « résidences » est plus onéreux et, par voie de conséquence, les indemnités d'occupation ou loyers sont plus élevés. Or, la réglementation en vigueur en matière d'allocation logement (décret n° 72-527 du 29 juin 1972, art. 4) ne fait pas de distinction entre ces deux catégories d'équipements sociaux affectés aux personnes âgées, et a uniformément fixé à 200 francs le loyer principal mensuel payé par les personnes résidant dans un logement foyer. C'est ainsi que les occupants des foyers « résidences » se trouvent pénalisés, car dans la majorité des cas, le loyer est supérieur au plafond et certains locataires doivent s'adresser au bureau d'aide sociale pour compléter leurs moyens d'existence. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de relever le plafond de loyer manifestement trop bas pour les foyers « résidences ».

Enseignants (maîtres auxiliaires).

402. — 26 avril 1973. — **M. Abelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des maîtres auxiliaires qui, faute de réussir au C. A. P. E. S. ont une position administrative extrêmement précaire et sont même menacés d'être un jour sans emploi. Il rappelle qu'un plan de titularisation avait été établi en 1968 pour les auxiliaires et les adjoints d'enseignement, mais que ce plan a été d'un effet si limité qu'il n'a intéressé que le dixième des postes mis au concours du C. A. P. E. S. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° prolonger et étendre le plan de titularisation de 1968 des maîtres auxiliaires pour une durée limitée ; 2° prendre des mesures pour permettre l'entrée, dans le cadre des professeurs certifiés, des maîtres auxiliaires, le plan qu'il convient d'appliquer permettant de nommer des certifiés stagiaires parmi les adjoints d'enseignement et les maîtres auxiliaires ayant au moins cinq ans d'ancienneté de service en lycée ou section 1 de C. E. S., dans la limite du tiers des postes mis au concours du C. A. P. E. S. ; 3° fournir aux maîtres auxiliaires une aide, notamment sous forme de décharge de service, pour la préparation des concours dont ils doivent subir les épreuves ; 4° porter le nombre de postes mis au concours du C. A. P. E. S. à un niveau tel que les enseignants puissent être recrutés comme titulaires en proportion des besoins.

H. L. M. (représentation des locataires dans les conseils d'administration des offices).

403. — 26 avril 1973. — **M. Abelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les inconvénients qui résultent de l'insuffisance de la représentation des locataires dans les conseils d'administration des offices de H. L. M. Cette lacune conduit à un certain nombre d'incompréhensions, de mécontentements et de suspicions qu'il serait possible d'éviter. Il lui demande s'il n'estime pas opportun que le décret du 19 décembre 1963 soit très prochainement modifié, afin de permettre une représentation plus valable des locataires des offices de H. L. M.

Ecole normale d'Arras (élèves maîtres de formation professionnelle, deuxième année).

404. — 26 avril 1973. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation que vont connaître, à la rentrée 1973, les élèves maîtres de formation professionnelle, deuxième année, sortant de l'école normale d'Arras. Des renseignements de source digne de foi montrent qu'il ne sera pas possible de donner un poste fixe de stagiaire, avant titularisation, à tous les élèves maîtres de formation professionnelle, deuxième année, qui sortiront en juin 1973, pourvus de leur certificat de fin d'études normales. Il lui demande s'il n'envisage pas, afin de remédier à cette situation anormale, de prendre les mesures budgétaires nécessaires.

Paris (7^e et 8^e arrondissements : superficie des nouveaux bureaux).

405. — 26 avril 1973. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, quelle est la superficie en mètres carrés des nouveaux bureaux qui ont fait l'objet de délivrance d'agrément sur le 7^e et sur le 8^e arrondissements de Paris depuis 1970.

Etablissements scolaires (chefs d'établissements du second degré).

411. — 26 avril 1973. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des chefs d'établissements de l'enseignement du second degré. Placés à la tête de communautés importantes, responsables d'une gestion délicate et de la bonne marche des différentes activités, devant veiller avec un personnel insuffisant en nombre à l'exécution de tâches aussi complexes que variées et assurer, dans des conditions souvent difficiles, la sécurité indispensable au fonctionnement de l'ensemble des services, les personnels de direction des établissements de l'enseignement secondaire ressentent vivement la dégradation de leur situation morale dans le même temps où est mise en cause leur action au sein même des communautés qu'ils ont la charge d'organiser et de faire vivre. Parallèlement à l'accroissement de leurs responsabilités, qu'on leur reconnaît volontiers, leur situation matérielle ne cesse de se dévaloriser et le tarissement de recrutement dans certaines catégories (censeurs, principaux de C. E. S.) est un signe indéniable de la désaffection manifestée à l'égard de la fonction. La nécessité d'ajuster les rémunérations des chefs d'établissement à l'importance et à la complexité de leurs tâches avait été admise, mais aucune mesure n'a encore été prise pour concrétiser les promesses faites dans ce domaine. Il lui demande en conséquence s'il envisage une amélioration de la situation matérielle de ces personnels, cette revalorisation devant en toute équité tenir compte des servitudes et des responsabilités particulières afférentes à l'emploi.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (institutrices ayant élevé trois enfants: retraite anticipée).

412. — 26 avril 1973. — **M. Biary** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une institutrice comptant plus de quinze ans de services et ayant élevé trois enfants ne peut bénéficier de la retraite anticipée avec jouissance immédiate par suite du décès d'un fils, consécutif à un accident de la route, survenu à l'âge de vingt et un ans, alors qu'une demande de mise à la retraite formulée avant cet accident aurait reçu une suite favorable. Il lui demande si, compte tenu de la rigidité du texte qui exige que les trois enfants soient vivants ou décédés par faits de guerre, une modification ne pourrait intervenir dans un but d'assouplissement, en prévoyant par exemple, que, si les conditions actuellement requises étaient remplies à une date donnée et bien que la demande de mise à la retraite n'ait pas été formulée dès l'ouverture des droits, le bénéfice des dispositions en vigueur soit maintenu dans le cas du décès d'un des enfants survenu après cette date.

Coopérants (sécurité sociale: épouse d'un coopérant civil séjournant à Panama).

413. — 26 avril 1973. — **M. Biary** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et le décret n° 72-1247 du 29 décembre 1972 ont fixé les conditions dans lesquelles est réglée au regard de la sécurité sociale la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers. Il résulte de ces dispositions qu'en matière d'assurance maladie et maternité, ces agents voient leurs risques couverts par le régime spécial de sécurité sociale ou le régime général auquel ils appartenaient avant leur détachement, pendant les périodes au cours desquelles ils séjournent, eux-mêmes ou leurs ayants droit, sur le territoire métropolitain. Il lui demande dans quelles conditions peut être assurée la prise en charge des frais de maladie et maternité de l'épouse d'un coopérant civil séjournant avec son mari à Panama.

Allocation de la mère au foyer et allocation de salaire unique (cas de majoration: chef de famille effectuant son service militaire).

414. — 26 avril 1973. — **M. Biary** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 portant réforme de l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer, a créé une majoration attribuée en raison du nombre et de l'âge des enfants, lorsque l'ensemble des ressources du ménage ou de la personne bénéficiaire ne dépasse pas un chiffre limite. Le décret n° 72-530 du 29 juin 1972, pris en application de cette loi, a prévu des dérogations en matière de ressources en ce qui concerne les cas de concubinage, de décès, de séparation légale ou lorsque la mère a cessé toute activité professionnelle afin de se consacrer aux tâches du foyer et à l'éducation

des enfants dont l'un au moins est âgé de moins de trois ans. Il lui demande si la liste de ces dérogations ne peut être complétée en faveur des ménages dont le chef de famille est appelé à effectuer son service militaire légal.

Elevage (traitements inadmissibles subis par le bétail dans certains élevages industriels).

415. — 26 avril 1973. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les conditions particulièrement déplorables dans lesquelles fonctionnent certains élevages industriels. Il lui expose à ce sujet qu'en vue « de faire de la viande » dans le minimum de temps, le bétail fait l'objet de traitements inadmissibles qui consistent notamment à le laisser dans l'obscurité dans des boxes tellement étroites qu'il ne peut ni se coucher ni se mouvoir. Par ailleurs, pour enrayer la mortalité qui ne manquerait pas de découler de telles conditions, des antibiotiques sont incorporés en permanence dans la composition des aliments, ce qui rend dangereuse la consommation de la viande. Il lui demande en conséquence si des dispositions ne seront pas prises pour qu'une réglementation intervienne afin que ne soient plus tolérées de telles pratiques et qu'un contrôle permette de réprimer sa non-observation. Il lui rappelle par ailleurs l'obligation d'intensifier la surveillance des abattages, lesquels s'effectuent encore malheureusement dans de trop nombreux cas en ignorant délibérément les dispositions des décrets prescrivant l'insensibilisation préalable des animaux.

Enseignement technique (inspecteurs: revalorisation indiciaire).

416. — 26 avril 1973. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les décisions prises au cours des dernières années par le Gouvernement, décisions qui ont pour effet d'accroître l'importance de l'enseignement technique. Des textes législatifs et réglementaires sont intervenus et leur application est venue aggraver les charges déjà lourdes et multiples qui pesaient sur les inspecteurs de l'enseignement technique qui constituent un des éléments essentiels de la réforme de l'enseignement. Actuellement un tiers des postes budgétaires correspondant à ce corps demeure vacant en raison des conditions de rémunération offertes. Sans doute un nouveau statut des inspecteurs de l'enseignement technique est-il intervenu par décret en date du 7 juillet 1972, mais le reclassement indiciaire espéré par les intéressés n'a fait l'objet d'aucune décision malgré les promesses qui auraient été faites à ce sujet depuis plusieurs années. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable afin de promouvoir l'enseignement technique d'adopter une révision du classement indiciaire des inspecteurs dont les indices anciens nets devraient être portés de 300-575 aux indices 400-650. Cette revalorisation entraînerait un alignement sur la situation faite aux formateurs initiaux (professeurs d'école normale nationale d'apprentissage) des maîtres que les inspecteurs de l'enseignement technique sont chargés de contrôler et de perfectionner.

Cadres (retraite des: assimilation des allocations Assedic et de l'indemnité de départ à la retraite).

417. — 26 avril 1973. — **M. Marie** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, conformément à ses directives, lorsqu'un retraité touche une indemnité de départ, celle-ci, après déduction de 10.000 francs, peut être répartie sur l'année en cours et les trois années précédentes, ce qui constitue une mesure très favorable au bénéficiaire. Il attire toutefois son attention sur le cas d'un retraité cadre qui se trouve au chômage au moment de son soixante-cinquième anniversaire. L'intéressé perçoit les allocations Assedic jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans et trois mois, soit avec trois mois d'indemnisation supplémentaire, en même temps que sa caisse de retraite verse un trimestre d'avance. Il lui demande s'il est possible d'admettre que le trimestre supplémentaire d'allocations Assedic soit assimilé à une indemnité de départ à la retraite. Ceci semblerait logique puisque l'intéressé, après avoir perçu, parfois pendant plusieurs années, 40 p. 100 seulement des revenus qui auraient dû être les siens, se trouve pénalisé fiscalement alors même qu'il ne bénéficie pas de l'abattement de 10.000 francs prévu pour les indemnités de départ.

Inéligibilité (agents permanents des syndicats intercommunaux).

418. — 26 avril 1973. — **M. Cazenave** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de l'article L. 231 du code électoral, ne sont pas éligibles comme conseillers municipaux, dans le ressort où ils exercent leurs fonctions, les agents salariés de la commune.

Il lui demande si cette inéligibilité ne doit pas être étendue aux agents permanents des syndicats intercommunaux recrutés et rémunérés pour un emploi à temps complet et, par conséquent, soumis aux dispositions du statut du personnel communal, étant donné que ces fonctionnaires sont rémunérés indirectement sur les budgets des communes adhérentes auxdits syndicats.

Rapatriés (indemnisation des rapatriés âgés).

419. — 26 avril 1973. — **M. Bastide** expose à **M. le Premier ministre** qu'il n'a pas fait allusion dans sa présentation de programme de gouvernement à la situation des rapatriés d'Afrique du Nord dont l'âge et les conditions modestes rendent particulièrement urgent le règlement définitif des indemnisations auxquelles ils ont droit. Il s'agit, pourtant d'accomplir en leur faveur un devoir de solidarité et d'équité. Il importe que ce problème douloureux trouve une solution rapide. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend suivre en matière d'indemnisation des rapatriés.

Ecoles primaires (communes rurales du département du Gard).

420. — 26 avril 1973. — **M. Bastide** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la fermeture progressive dans le département du Gard des écoles publiques rurales. Les conséquences de cette évolution sont particulièrement préoccupantes pour l'avenir de la région. La disparition de la cellule culturelle que représente l'école accentue un processus de désertion néfaste à l'équilibre démographique. Tout doit être mis en œuvre pour renverser ce courant. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre d'urgence les mesures suivantes : 1° promouvoir une politique de logement pour les travailleurs des zones de développement industriel voisines ; 2° annexer à ces écoles des sections maternelles et de formation professionnelles pour les adolescents des classes transitaires.

*Education physique et sportive
(C. E. S. : classes de type III et pratique).*

421. — 26 avril 1973. — **M. Naveau** demande à **M. le Premier ministre** (jeunesse, sports et loisirs) s'il peut lui indiquer quand il envisage de faire assurer l'éducation physique et sportive dans les C. E. S. par les professeurs d'éducation physique et sportive à tous les élèves des C. E. S. donc également à ceux des classes de type III et pratique.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(mutilés hors guerre : pourcentage d'invalidité).*

422. — 26 avril 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les problèmes des mutilés hors guerre non pensionnés parce que l'invalidité qui leur est reconnue imputable au service est inférieure à 30 p. 100. La loi du 31 mars 1919 avait fixé à 10 p. 100 le minimum de l'invalidité indemnissable au regard des pensions militaires d'invalidité, que l'affection constatée soit due à une blessure ou à une maladie contractée en temps de guerre ou en temps de paix. Mais le décret du 30 octobre 1935 a porté le minimum indemnissable pour les maladies contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service à 25 p. 100. Les conséquences de ce décret ont été encore aggravées par la loi du 9 septembre 1941 qui a porté le taux à 30 p. 100 en cas d'infirmité unique et à 40 p. 100 en cas d'infirmités multiples. D'autre part, dans le régime général de sécurité sociale, l'article L. 452 du code prévoit qu'une rente est accordée à la victime d'un accident ayant entraîné une réduction de capacité de travail au moins égale à 10 p. 100. Il lui demande s'il ne serait pas plus juste d'accorder aux mutilés hors guerre les mêmes droits qu'aux victimes d'accidents du travail eu égard aux principes d'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Air France (personnel ancien combattant).

423. — 26 avril 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les problèmes qui se posent aux anciens combattants, employés par la compagnie Air France et à leurs ayants droit. Il semble que, contrairement à leurs camarades employés dans les autres grandes sociétés nationales (S. N. C. F., R. A. T. P., Messageries maritimes, Crédit

lyonnais, E. G. D. F., etc.), les anciens combattants d'Air France ne bénéficient pas du même traitement. En effet, ils ont dû racheter les annuités du temps de services militaires et de guerre 1939-1945 pour qu'elles comptent dans le calcul des années de retraite alors que, dans les autres régimes, ce rachat n'a pas été nécessaire. D'autre part, ils ne bénéficient pas des bonifications prévues par le code des pensions pour les campagnes simples et les campagnes doubles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'égalité de traitement entre ces différentes catégories d'anciens combattants.

Médecine (enseignements : revendication des étudiants et des médecins).

424. — 26 avril 1973. — **M. Benoist** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les graves problèmes qui se posent aux étudiants en médecine et qu'il devient urgent de résoudre. La grève récente des étudiants en médecine de Rennes a porté à la connaissance du grand public les revendications légitimes qui sont également celles de l'ensemble des étudiants de ce secteur. Ils réclament en effet : un an de stage interné effectif et rémunéré ; trois ans de stage externé ; l'adaptation du *numerus clausus* aux réels besoins de la population. Cependant la satisfaction de ces quelques points, particulièrement en ce qui concerne la formation pratique, ne serait possible, dans l'immédiat, que par l'ouverture d'hôpitaux périphériques en vertu de la loi du 31 décembre 1970, article 17, loi dont les décrets d'application ne sont toujours pas parus. L'urgence des réformes en ce domaine, qui existait déjà en 1970, n'est plus à démontrer aujourd'hui. Comparée à ses voisins et aux pays développés en général, la France souffre d'un manque de médecins, souvent très important dans certaines régions comme la Bretagne. Des carences en matière de santé existent dans de nombreux secteurs pourtant prioritaires comme la médecine préventive, la médecine du travail et les hôpitaux psychiatriques. Face à la gravité de ces problèmes, il lui demande s'il envisage d'ouvrir rapidement un débat sur les réformes nécessaires à entreprendre dans ce domaine et s'il a l'intention d'indiquer quelles mesures il compte prendre pour que les légitimes revendications des médecins et des étudiants en médecine soient prises en considération et pour que les décrets d'application de la loi de 1970 soient publiés dans les délais les plus brefs.

Hôpitaux (personnels infirmiers et paramédicaux).

425. — 26 avril 1973. — **M. Benoist** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les retards importants apportés au reclassement des personnels infirmiers et paramédicaux dans le cadre de la fonction hospitalière. Ce reclassement est, en effet, souhaité depuis longtemps par l'ensemble du personnel afin que soient prises en compte les sujétions de la profession, qui a subi depuis des années des déclassifications inadmissibles. Les salaires de ces personnels ne correspondent plus au niveau de formation exigée ni aux fonctions exercées. De même, la pénurie de personnels soignants, qui va s'aggravant, tient non seulement à l'insuffisance du recrutement mais aussi aux nombreux départs causés par les problèmes liés à la profession. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, à la suite de négociations aussi larges que possibles avec les représentants des personnels infirmiers et paramédicaux, le reclassement et l'amélioration de leurs conditions de travail soient rapidement réalisés.

Instituteurs et institutrices (élèves de l'école normale de Rodez).

427. — 26 avril 1973. — **M. Robert Fabra** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves maîtresses et élèves maîtres de l'école normale de Rodez. Ces normalliens recrutés par concours ont effectué une scolarité de cinq années dont deux de formation professionnelle. Arrivés au terme de leurs études, ils devraient, compte tenu de l'engagement signé, être nommés (sous réserve de réussite à leurs examens) instituteurs stagiaires et être titularisés après l'obtention du C. A. P. au 1^{er} janvier 1974. Or, en raison des postes budgétaires disponibles, seule une petite fraction de cette promotion pourra bénéficier de la stagiarisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les normalliens sortants de l'Aveyron soient en droit d'attendre de l'éducation nationale leur traitement intégral de stagiaire dès la rentrée prochaine, et leur titularisation au 1^{er} janvier suivant.

Incendies (personnels navigants des « canadairs » de Marseille-Morignane).

429. — 24 avril 1973. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation des personnels navigants de la formation de « canadairs » basés sur l'aéroport de Marseille-Morignane et dépendant du groupement aérien de son département ministériel. Dans la lutte contre les incendies de forêts, particulièrement fréquents et préjudiciables aux départements du Midi, Languedoc, Provence, Corse, incendies qui sont également souvent dramatiques, ces personnels hautement qualifiés ont une grande responsabilité et un rôle déterminant. Il souligne que le travail de l'équipage (pilote commandant de bord et mécanicien navigant, exerçant en fait des fonctions de copilote) est effectué dans des conditions toujours difficiles et souvent dangereuses et est accompli avec une compétence et une abnégation qui sont reconnues par tous. Chacun des deux membres de l'équipage contribue à part entière au déroulement de chaque mission. A sa connaissance, une première satisfaction, trop longtemps attendue d'ailleurs, a été accordée au personnel navigant, c'est-à-dire la garantie des accidents du travail et risques maladie qui devaient antérieurement être couverts par les intéressés, ce qui était pour le moins anormal alors qu'il s'agit de fonctionnaires contractuels de l'Etat. Toutefois le contrat passé en 1972 ne règle pas le problème moral et financier résultant de la différence du taux de l'indemnité de risque alloué aux pilotes et aux mécaniciens navigants. En effet, le décret n° 67-607 du 23 juillet 1967 sur les conditions de classement et l'attribution d'une indemnité pour risques professionnels a entraîné une différenciation injustifiable entre les deux membres de l'équipage, sur le plan de l'indemnité de risques professionnels, le mécanicien navigant ne percevant qu'une indemnité de 25 p. 100 du traitement indiciaire contre 50 p. 100 pour le pilote. Il est aberrant que pour la même tâche effectuée en commun, les mécaniciens navigants soient sous-estimés sur le plan de la valeur humaine et que le décret du 23 juillet 1967 ait pour conséquence la pénalisation de quatre mécaniciens navigants entrés au groupement aérien postérieurement à la publication de l'arrêté. Il lui signale également que l'application du décret précité aboutit à offrir un recrutement de deux mécaniciens navigants à l'indice 273 contre l'indice 330 actuel, soit un traitement mensuel, indemnité comprise, inférieur à 2.000 francs. Considérant la valeur professionnelle des personnels mécaniciens navigants des « canadairs », estimant que la dégradation de situation qui est faite aux personnels recrutés depuis l'application du décret de 1967 ne peut que freiner ou stopper tout nouveau recrutement. Faisant observer que l'intervention des « canadairs » est absolument indispensable pour lutter contre les incendies de forêts dans les départements du Midi et plus particulièrement dans les régions accidentées de ces départements, il lui demande : 1° s'il entend établir l'égalité du taux de l'indemnité de risque professionnel entre les pilotes et les mécaniciens navigants des « canadairs » soit 50 p. 100 du traitement indiciaire ; 2° s'il entend classer uniformément à l'indice 330 actuel l'indice de traitement des mécaniciens navigants qui doivent être recrutés à compter du 15 avril 1973.

Etablissements scolaires (C. E. S. de Flavy-le-Martel [02]).

431. — 26 avril 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation actuelle du C. E. S. de Flavy-le-Martel. Construit en 1971 dans le cadre d'un syndicat intercommunal, il occasionne pour l'ensemble des 17 communes intéressées des charges de plus en plus difficiles à supporter. (Pour l'année 1973, la participation sollicitée est de 22,50 francs par habitant.) Les moyens financiers dont disposent les collectivités permettent difficilement de faire face à pareilles charges. De plus, la construction d'un gymnase apparaît maintenant nécessaire et ne fera qu'aggraver la charge fiscale. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que le C. E. S. de Flavy-le-Martel soit nationalisé dans les délais les plus courts.

Pollution (Nanterre : déversements nocifs).

432. — 26 avril 1973. — M. Barbot serait désireux de connaître de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement quelles dispositions il entend prendre pour obliger la direction des Etablissements Citroën à Nanterre à cesser tous déversements nocifs dans l'ouvrage d'assainissement communal qui incommode les riverains et qui ont fait l'objet, d'une part, d'une constatation du service des établissements classés de la préfecture de police le 23 septembre 1971, en présence d'élus municipaux de la commune et, d'autre part, d'une lettre qui lui fut adressée par le maire le 7 septembre 1972 et à laquelle il fut répondu que ses services cédaient à l'étude de cette affaire.

Etablissements scolaires (Ecole Henri-Barbusse, Fresnes).

433. — 26 avril 1973. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions alarmantes dans lesquelles l'enseignement est dispensé aux enfants dans l'école Henri-Barbusse à Fresnes depuis le début de l'année scolaire, en raison : 1° des absences prolongées du personnel enseignant ; 2° de l'insuffisance notoire des remplacements. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui porte gravement préjudice au bon déroulement de la scolarité des élèves de l'école susmentionnée.

Retraités (reconnaissance aux retraités d'invalidité des mêmes avantages sociaux qu'aux autres retraités).

434. — 26 avril 1973. — M. Billoux expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les personnes mises à la retraite d'office par la sécurité sociale pour cause d'invalidité ne bénéficient pas des mêmes avantages que les retraités à soixante-cinq ans ; c'est le cas, par exemple pour la carte de réduction S. N. C. F., dite « Vermeil ». Il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures pour que tous les retraités aient le même régime.

Emploi (région Montluçon-Commentry : fermeture d'une entreprise de confection).

435. — 26 avril 1973. — M. Villon informe M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population de l'intention annoncée par la direction d'une grande entreprise de confection de fermer son usine de Commentry (Allier). Cette usine, qui confectionne des pyjamas et chemises, emploie une main-d'œuvre essentiellement féminine s'élevant à 175 personnes. Ces ouvrières travaillent 40 heures par semaine et sont toutes payées, à quelques exceptions près, 5 francs de l'heure, soit 45 centimes seulement au-dessus du S. M. I. C. Ce qui fait une mensualité, après retenues de sécurité sociale, de 75.000 anciens francs environ. Or, pour justifier la fermeture annoncée, la direction n'en prétend pas moins que ces salaires seraient trop élevés et se réfère aux produits concurrents qui seraient importés de certains pays d'Asie où les salaires horaires représenteraient 45 de nos centimes. Alors que la quasi-totalité des organisations syndicales considèrent que 100.000 anciens francs par mois devraient être le minimum de salaire pour 40 heures et que le coût de la vie est en constante augmentation, on ne saurait accepter ce chantage à la misère pour faire pression sur les salaires et l'emploi, ni que des importations de cette nature, tolérées ou encouragées par le Gouvernement français, provoquent le chômage, désorganisent l'économie et soient le prétexte d'une politique sociale aussi réactionnaire. On peut aussi remarquer qu'après avoir pris le contrôle de certaines entreprises concurrentes, cette entreprise ferme ses ateliers de Saint-Gauthier (Indre), La Souterraine (Creuse), envisage de fermer Commentry, procède donc à une opération de regroupement qui est certainement profitable aux détenteurs du capital, mais dont les travailleurs font seuls les frais. Les prétextes vrais ou faux invoqués apparaissent comme devant servir de couverture à cette opération de concentration. Enfin la direction de cette entreprise propose de transférer éventuellement son personnel dans une usine de Montluçon. Cette dernière proposition n'est pas sérieuse. Le personnel est déjà très entassé dans un espace réduit à Montluçon. Cette proposition ne tient aucun compte des frais et de la fatigue du transport qui en résulteraient pour les ouvrières. Encore moins du fait que celles-ci, travaillant en deux fois, peuvent rentrer à midi chez elles et s'occuper de leurs enfants, ce qui leur interdirait un déplacement à Montluçon. En fait, la direction sait très bien que cette proposition serait inacceptable pour la plupart des intéressées. Elle ne peut apparaître que comme un alibi, licencieusement déguisé dont on rejeterait la responsabilité sur le personnel. Enfin, il attire son attention sur la gravité de la situation de l'emploi dans la région de Montluçon-Commentry. A Montluçon, dans l'industrie du vêtement, 30 emplois viennent d'être supprimés chez Hermel. Des incertitudes pèsent toujours sur les 140 emplois du Comptoir de confection et de bonneterie, sur les 150 emplois de l'entreprise Joyville-Gozet. Sans parler des 200 emplois des ateliers S.N.C.F. dont le sort n'est pas définitivement arrêté. Dans ces conditions, alors que 1.300 demandeurs d'emploi non satisfaits sont inscrits à l'agence pour l'emploi de Montluçon, il attire son attention sur les graves conséquences économiques et sociales qu'aurait la fermeture de cette usine de Commentry. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'y opposer et assurer le plein emploi dans cette entreprise et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour protéger l'économie française contre des importations susceptibles de provoquer le chômage et de désorganiser l'économie nationale.

Emploi (licenciements dans une entreprise de Montluçon).

436. — 26 avril 1973. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation de l'emploi à Montluçon. Le nombre de demandeurs d'emploi non satisfaits en fin de mois ne cesse de croître et atteint (sur les mêmes données comptables que les années précédentes) le chiffre de 1.500, fin octobre. La réduction ou la stagnation des effectifs dans la plupart des grandes entreprises de la localité, l'incertitude quant à la décision qui sera finalement prise à propos de la fermeture envisagée des ateliers de la S.N.C.F. de Montluçon-La Loue, aggravent l'inquiétude de la population; inquiétude dont se sont fait l'écho les syndicats ouvriers, les organisations sociales, des élus et personnalités diverses, la chambre d'industrie et de commerce. Des problèmes particulièrement aigus et urgents se posent notamment à une entreprise. Celle-ci, tout en réduisant ses effectifs, a réalisé dans les dernières années des bénéfices record atteignant entre 20 et 30 p. 100 du chiffre d'affaires avant de replier sa production sur la maison mère aux Etats-Unis, et de licencier à nouveau vingt-sept travailleurs en mars 1972. Par lettre du 7 avril, son ministère informait l'auteur de la question que ces licenciements avaient pour but d'empêcher une diminution des horaires pour l'ensemble du personnel. C'est précisément ce chômage partiel massif qui, malgré les licenciements, est actuellement imposé à l'ensemble des travailleurs. Dans l'industrie de la bonneterie et de la confection, l'entreprise Hormel arrête son activité fin novembre, cependant que l'activité du Comptoir de confection et de bonneterie (C. C. B.) ne semble pas totalement assurée au-delà des premiers mois de 1973. Dans une autre, dont l'I. D. I. a pris le contrôle, et qui a procédé au printemps dernier à soixante et un licenciements, on refuse systématiquement le réembauchage prioritaire des licenciés restant en chômage, en grande partie militants syndicaux ou délégués du personnel, cependant que des appels d'offre sont faits à l'extérieur, y compris par voie de presse, pour les mêmes qualifications. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour empêcher toute fermeture d'entreprise, tout nouveau licenciement, et pour développer l'emploi à Montluçon; 2° ce qu'il compte faire, notamment pour le maintien en activité de la première des entreprises citées; 3° ce qu'il compte faire pour assurer le plein emploi dans la bonneterie et la confection, notamment pour garantir l'emploi au C. C. B. au cours de l'année 1973; 4° quelles dispositions il compte prendre pour exiger de l'I. D. I., organisme contrôlé par le Gouvernement, que soit mis un terme à toute discrimination et que soient réembauchés par priorité les licenciés de l'entreprise, conformément aux engagements pris et au respect du droit syndical.

Taxe piscicole (personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité).

437. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Villon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que très peu de personnes âgées, de modestes ressources, bénéficient de l'exonération de la taxe piscicole. L'article 402 du code rural, 2^e paragraphe, reprenant les dispositions de la loi n° 57-362 du 23 mars 1937 dispense notamment les titulaires de la carte d'économiquement faible d'adhérer à une association de pêche agréée et de payer la taxe piscicole lorsqu'ils ne pêchent qu'à l'aide de la ligne flottante tenue à la main. La carte d'économiquement faible instituée par le décret du 29 novembre 1953 n'est pratiquement plus délivrée puisque le plafond annuel des ressources fixé à 1.352 francs n'a jamais été relevé. La réglementation sur le fonds national de solidarité conduisant à l'attribution de l'allocation spéciale s'est substituée de fait à celle concernant les « économiquement faibles » dont la définition n'a actuellement plus de sens, ni d'effet. Cependant la taxe piscicole a augmenté depuis 1957 dans d'importantes proportions, passant de 1,50 franc à 8 francs en 1973. Considérant qu'il serait de simple équité de maintenir les avantages accordés à une catégorie sociale défavorisée, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder l'exonération de la taxe piscicole prévue par l'article 402 du code rural à tous les bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Ecole nationale supérieure des arts et métiers (statut).

438. — 26 avril 1973. — **M. Villon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers. Celle-ci forme chaque année 600 ingénieurs généralistes à dominante mécanique de haut niveau. Ils sont très demandés par l'industrie et ce nombre est insuffisant pour satisfaire ses besoins. Aussi l'E. N. S. A. M. devrait-elle porter l'effectif de ses promotions à 1.000 dans les années à venir. Mais les modifications profondes intervenues en France dans

le cycle des études primaires, secondaires et techniques, et dans les aspirations des Français en matière d'enseignement, entraînent pour l'E. N. S. A. M. la nécessité d'élargir ses sources de recrutement traditionnelles. D'autre part, le recrutement du corps enseignant appelle lui aussi une réforme tenant compte de l'essor de l'enseignement supérieur en France et du développement de la technologie. Depuis 1965, en collaboration avec l'éducation nationale, ont été mis au point plusieurs projets successifs de réforme du statut de l'E. N. S. A. M. Le dernier en date de ces projets devait faire l'objet d'un décret à prendre en 1972 pour application à la rentrée de 1973. Avec les ingénieurs arts et métiers, il regrette que depuis sept ans, se prolonge l'incertitude dans laquelle les ingénieurs se trouvent pour l'avenir de leur école. Il lui demande les mesures immédiates qu'il entend prendre pour qu'en accord avec les intéressés, l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers soit enfin dotée d'un véritable statut.

Instructeurs (classement dans la catégorie B).

441. — 26 avril 1973. — **M. Boudet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie attendent en vain depuis 1962 leur intégration dans la catégorie B des fonctionnaires de l'Etat. Du fait qu'aucune décision n'a été prise concernant leur appartenance catégorielle, ils ne peuvent bénéficier d'aucune mesure prise en faveur des fonctionnaires. Le décalage indiciaire de leur corps par rapport à la catégorie B s'accroît d'année en année : alors qu'en 1956, leur carrière était très voisine des différentes carrières de fonctionnaires de la catégorie B, en 1957 l'écart indiciaire entre eux et les instructeurs était de 19 points; lorsque le relèvement indiciaire des instituteurs sera terminé, cet écart, atteindra 116 points. Depuis 1956, ils ne bénéficient d'aucun relèvement indiciaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale.

Chasse (gardes-chasse fédéraux).

442. — 26 avril 1973. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** que les gardes-chasse fédéraux spécialement chargés de la police de la chasse souhaitent très vivement obtenir une modification des dispositions du code rural les plaçant sous l'autorité de l'office national de la chasse. Dans la réponse écrite n° 26835 (Débats A. N. du 3 février 1973, p. 291), il est reconnu que cette requête « traduit de légitimes préoccupations » mais que « en raison de son importance et de ses incidences la mesure envisagée doit d'abord être soumise à l'examen du nouveau conseil supérieur de la chasse et de la faune sauvage ». Il lui demande s'il n'a pas l'intention de faire procéder à un tel examen dans un avenir prochain, de manière à ce que les dispositions législatives devant éventuellement être prises puissent intervenir lorsque sera soumis au Parlement le projet de loi sur la chasse qui est actuellement à l'étude.

Sécurité sociale (nomenclature des actes professionnels).

443. — 26 avril 1973. — **M. Brochard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur certaines difficultés administratives qui se sont produites à l'occasion d'une demande de contention après traitement orthodontique. La caisse départementale saisie de cette demande l'a rejetée en se référant à une lettre émanant du 8^e bureau n° 3072, du 22 juillet 1963, concernant la transformation d'un appareil ayant servi à un traitement orthodontique. Il s'agit ainsi d'un refus pour un motif administratif, alors que le seul refus possible est d'ordre technique et qu'il doit permettre à l'assuré de recourir à l'expertise technique selon les dispositions du décret n° 59-160 du 7 janvier 1959. Il lui demande si la nomenclature des actes professionnels peut être modifiée ou interprétée par des circulaires administratives dont les praticiens n'auraient, par ailleurs, pas connaissance.

Partage (effets à l'égard d'un mineur).

444. — 26 avril 1973. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre de la justice** que la réponse à la question n° 26928 (Journal officiel du 30 décembre 1972, page 6469) semble ignorer un certain nombre de réalités et de textes. S'il est incontestable que la loi du 14 décembre 1964 a apporté des modifications appréciées de la pratique, et largement utilisées par elle, il n'en reste pas moins que le caractère provisionnel du partage fait qu'il peut être remis en cause par l'incapable tant qu'il n'a pas été ratifié expressément ou tacitement par lui, et que, si le partage de sommes d'argent

est une opération simple, à partir du moment où sont connues les sommes et les quotités du partage, les résultats permettant de déterminer les sommes partageables ne sont pas obligatoirement obtenus simplement (reprises, récompenses, rapport, emplois...). Il lui demande s'il peut lui préciser : 1^o si l'homologation d'un partage attribuant à un incapable majeur une soulte représentant la contrepartie de droits héréditaires immobiliers, impartageables en nature (expertise) et dont le montant a été déterminé par expert, peut être refusée par le juge des tutelles, au regard de la modicité de la soulte, et des frais de l'homologation (l'attributaire de l'immeuble n'ayant alors qu'un titre « provisoire » jusqu'à ratification ou prescription) ; 2^o s'il ne serait pas opportun d'envisager une modification législative prévoyant que, sous le contrôle (existant) du juge des tutelles, et en dessous d'une somme à fixer par décret, les partages prévoyant l'attribution à l'incapable de sommes d'argent, quelle que soit leur origine ou leur nature (soutes, rapports...) d'un montant égal ou inférieur à ce plafond seront considérés comme définitifs.

Police municipale et rurale (parité statutaire et indiciaire avec les personnels de la police nationale).

445. — 26 avril 1973. — **M. Médecin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation défavorisée dans laquelle sont maintenus depuis plusieurs années les personnels de la police municipale et rurale. Ceux-ci réclament notamment l'établissement en leur faveur d'un statut spécial leur permettant de bénéficier de la parité statutaire et indiciaire avec leurs homologues de la police nationale, compte tenu du fait que les règles de recrutement et de service, les attributions et les risques sont les mêmes dans les deux catégories. Ils souhaitent d'autre part la création d'un secteur « police municipale et rurale » au sein du centre de formation des personnels communaux. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre rapidement toutes dispositions utiles, par la voie législative et réglementaire, afin que soit défini le statut spécial concernant les personnels de la police municipale et rurale et que les divers problèmes intéressant ces personnels reçoivent sans tarder une solution équitable.

Aménagement du territoire (construction de logements dans l'arrondissement de Valenciennes).

446. — 26 avril 1973. — **M. Donnez** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, que pour répondre aux besoins immédiats constatés dans l'arrondissement de Valenciennes, il est nécessaire d'envisager la construction de 3.000 logements nouveaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter de toute urgence une solution à ce problème évidemment social et permettre un développement harmonieux des villes moyennes dans cet arrondissement.

Aménagement du territoire (implantation de nouvelles entreprises dans l'arrondissement de Valenciennes).

447. — 26 avril 1973. — **M. Donnez** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, que par suite de la diminution des activités d'Usinor et surtout de celles des Houillères nationales, il apparaît indispensable de promouvoir la création, dans l'arrondissement de Valenciennes, de nouvelles entreprises susceptibles de favoriser le progrès technique et d'entretenir un certain potentiel économique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces besoins.

Pensions de retraite (majoration de certaines pensions du régime local d'Alsace-Lorraine).

448. — 26 avril 1973. — **M. Rossi** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la majoration forfaitaire de 5 p. 100 prévue par l'article 8 de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 concerne les pensions dues au titre des articles L. 331 et L. 332 du code de la sécurité sociale dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} janvier 1972 et qui ont été liquidées sur la base d'une durée d'assurance de trente années. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que cette majoration soit étendue aux pensions relevant du régime local applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui ont été liquidées antérieurement au 1^{er} janvier 1972, dans les conditions prévues au chapitre VIII du titre II du livre III du code de la sécurité sociale sur la base d'une durée d'assurance de trente années.

Enseignement privé (rémunération par l'Etat des chefs d'établissements sous contrat).

449. — 26 avril 1973. — **M. Boudin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, modifiée par la loi du 1^{er} juin 1971, ne permet pas d'assurer la rémunération des chefs des établissements privés sous contrat. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures permettant de combler cette lacune et d'aligner le régime des rémunérations et d'obligations de service de ces personnels sur celui des chefs d'établissements publics et de mettre cette rémunération à la charge de l'Etat.

Pensions de retraite civiles et militaires (indemnité de résidence : prise en compte pour la pension).

450. — 26 avril 1973. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas des retraités de la fonction publique dont l'indemnité de résidence et d'autres avantages ne sont pas pris en compte au titre des indices servant de base au calcul de leurs retraites. Il lui demande quelles mesures rapides il entend prendre pour supprimer cette injustice flagrante qui dure depuis de très nombreuses années et qui frappe tous les retraités de la fonction publique.

Enseignants (P. E. G. C. : décharge de services).

M. Haesebroeck expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés qui se présentent pour les professeurs d'enseignement général des collèges, conseillers pédagogiques du centre régional des professeurs d'enseignement général des collèges, école normale de Lille, qui se sont vus supprimer leur décharge de services de deux heures. Pourtant la législation les oblige à effectuer trois stages et à subir les épreuves pratiques du C.A.P.P.E.G.C. à l'issue du troisième stage. De par cette décision de suppression de décharge de service de deux heures il leur est impossible de suivre les stages imposés. De plus, l'absence de toute mesure visant à régler favorablement leurs conditions de travail ne permet pas le déroulement de ces stages. A cette difficulté il faut encore ajouter les problèmes de situation administrative, formation pédagogique, rémunération, titularisation, chargement d'académie, départs au service militaire, autant de questions que se posent les professeurs stagiaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter les conditions de travail des conseillers pédagogiques afin qu'ils ne soient pas lésés.

Assurances sociales volontaires (cotisations des mères de famille nombreuse devenues veuves).

452. — 26 avril 1973. — **M. Haesebroeck** expose à **M. le ministre de la sécurité sociale** les difficultés que rencontrent les veuves, mères de famille ayant élevé de nombreux enfants, pour faire face au paiement de leurs cotisations à l'assurance volontaire. Il lui demande s'il n'estime pas devoir examiner la situation particulièrement dramatique de cette catégorie de femmes françaises et prendre toutes dispositions sociales qui leur permettent de vivre dans des conditions plus décentes et plus humaines.

Travailleuses familiales (financement de leurs activités).

453. — 26 avril 1973. — **M. Haesebroeck** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le problème des travailleuses familiales qui souhaitent se voir attribuer un financement légal pour leurs activités. Le rôle éducatif de la travailleuse familiale, désormais reconnu de tous, est essentiel, non seulement dans les familles inadaptées, mais dans toutes les familles où elle intervient et où elle assume les tâches d'éducation incombant à la mère de famille, celle-ci étant temporairement empêchée. Il lui demande s'il n'estime pas devoir procéder à un examen sérieux et rapide de la situation trop longtemps méconnue de toutes ces travailleuses familiales dont l'action sociale constitue une aide précieuse, efficace et humaine pour de très nombreuses familles françaises provisoirement ou définitivement défavorisées dans leur vie de tous les jours.

Intendance universitaire (reconstitution de carrière).

454. — 26 avril 1973. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un arrêt du Conseil d'Etat a décidé qu'en cas de reconstitution de carrière par reprise en compte des services militaires légaux en cas de changement de cadre, « la reconstitution de carrière... comportait nécessaires, comme toute décision de cette

nature, un caractère rétroactif y compris en ce qui concerne ses effets pécuniaires... que le ministre de l'éducation nationale ne pouvait légalement refuser de faire rétroagir au-delà de la date de la demande du reclassement... les effets pécuniaires de ce reclassement » ; que d'autre part, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 stipule en son article 7 qu'« en aucun cas, la prescription ne peut être invoquée par l'administration pour s'opposer à l'exécution d'une décision passée en force de chose jugée » ; que malgré de telles dispositions, tant légales que juridictionnelles, le ministre de l'éducation nationale tente de s'opposer, partiellement tout au moins, à l'obligation au reclassement de quelques fonctionnaires de l'intendance universitaire concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé, en opposant fallacieusement la déchéance quadriennale aux dites mesures de reclassement, laquelle déchéance quadriennale ne saurait présentement être opposée vu que selon l'article 1695 du décret du 29 décembre 1962 sur la comptabilité publique, l'exercice d'imputation d'une dépense naissant d'une décision de justice est précisément déterminé par la date de la décision de justice devenue définitive. Il lui demande s'il entend mettre fin à cette situation contraire à la loi et à l'autorité de la chose jugée.

Impôt sur le revenu (plafond d'exonération des retraités).

455. — 26 avril 1973. — **M. Bayou** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le problème qui se pose aux retraités dont la retraite augmente sans que le plafond d'exonération soit rhaussé en conséquence. Ainsi les personnes qui, jusque là, étaient exonérées d'impôt y sont assujetties, alors que l'augmentation de leur retraite n'est faite que pour compenser la hausse du coût de la vie. Ce qui devait être une amélioration de traitement revient alors à une pénalisation injustifiée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à cette situation.

Fonds européen d'organisation et de garantie agricole (domaine exploité par le comité d'entreprise de la Société marseillaise de crédit).

456. — 26 avril 1973. — **M. Vals** indique à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que le comité central d'entreprise de la Société marseillaise de crédit est propriétaire d'un domaine qu'il a la volonté de transformer en un établissement moderne adapté aux conditions économiques pour la culture de la vigne et la production d'un vin de qualité. Ce domaine qui ne poursuit pas un but lucratif sera mis à la disposition de l'enfance inadaptée et n'utiliserait que des jeunes gens relevant d'une telle dénomination. Cet établissement ne correspond pas aux normes qui sont prévues par son ministère afin d'obtenir une subvention du F. E. O. G. A. Compte tenu du but social poursuivi par le comité d'entreprise, il lui demande s'il n'envisagerait pas une dérogation afin que cette œuvre éminemment sociale puisse être encouragée.

Assurance vieillesse (cotisations des artisans actifs retraités).

457. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le texte suivant est paru dans le bulletin de la chambre des métiers de Paris à propos de la cotisation vieillesse des artisans retraités d'après la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 : « Le cas des professionnels âgés : l'artisan retraité poursuivant son activité sera désormais astreint à cotiser, mais deux mesures sont prises en sa faveur : 1° à partir de soixante-cinq ans, le taux des cotisations est ramené de 8,75 à 5,75 p. 100 ; 2° si le revenu professionnel est inférieur à 9.000 F, il n'est dû aucune cotisation mais cet abattement n'est applicable qu'aux professionnels qui perçoivent une retraite du régime artisanal ou du régime des industriels et commerçants ; 3° les retraités actifs âgés de plus de quatre-vingts ans sont exonérés quel que soit le revenu professionnel ». On est étonné qu'à une époque où tout le monde parle de se pencher avec sollicitude sur la vieillesse, on assujettisse des artisans âgés qui, s'ils continuent à travailler, ont des raisons impérieuses de le faire, à des versements dont ils étaient précédemment dispensés. Il est dérisoire d'exonérer les artisans actifs âgés de plus de quatre-vingts ans ; on peut se demander en effet combien la France compte d'artisans dans ce cas. Il lui demande s'il a l'intention de proposer un texte remédiant à ce qui paraît comme une flagrante inégalité.

Assurance-vieillesse (cotisations des artisans actifs retraités).

458. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le texte suivant est paru dans le bulletin de la Chambre des métiers de Paris à

propos de la cotisation vieillesse des artisans retraités d'après la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 : « Le cas des professionnels âgés : l'artisan retraité poursuivant son activité sera désormais astreint à cotiser, mais deux mesures sont prises en sa faveur : 1° à partir de soixante-cinq ans, le taux des cotisations est ramené de 8,75 à 5,75 p. 100 ; 2° si le revenu professionnel est inférieur à 9.000, il n'est dû aucune cotisation mais cet abattement n'est applicable qu'aux professionnels qui perçoivent une retraite du régime artisanal ou du régime des industriels et commerçants ; 3° les retraités actifs âgés de plus de quatre-vingts ans sont exonérés quel que soit le revenu professionnel ». On est étonné qu'à une époque où tout le monde parle de se pencher avec sollicitude sur la vieillesse, on assujettisse des artisans âgés qui, s'ils continuent à travailler, ont des raisons impérieuses de le faire, à des versements dont ils étaient précédemment dispensés. Il est dérisoire d'exonérer les artisans actifs âgés de plus de quatre-vingts ans, on peut se demander en effet combien la France compte d'artisans dans ce cas. Il lui demande s'il a l'intention de proposer un texte remédiant à ce qui paraît comme une flagrante inégalité.

Armement (Mirage vendus à la Libye).

459. — 26 avril 1973. — **M. Stehlin** demande à **M. le Premier ministre** si les informations de presse, notamment de source anglaise, et confirmées en Israël, selon lesquelles des avions *Mirage* vendus à la Libye ont été livrés par celle-ci à l'Egypte, sont fondées. Il rappelle qu'il s'est inquiété à diverses reprises de la destination de ces avions pour lesquels la France avait donné la garantie formelle qu'en aucun cas ils ne pourraient être mis à la disposition d'un des pays arabes dits « du champ de bataille ». Quel moyen le Gouvernement français a-t-il pour faire respecter son engagement.

Sociétés anonymes

(vote par correspondance, lors des assemblées générales).

460. — 26 avril 1973. — **M. P.-B. Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** si le Gouvernement envisage de prendre l'initiative d'une amélioration du fonctionnement des sociétés anonymes, notamment en acceptant le vote par correspondance à l'occasion des assemblées générales, un actionnaire pouvant se faire représenter par tout autre actionnaire, ainsi que la cinquième directive de la commission des communautés européennes semble orienter l'harmonisation du droit des sociétés en Europe.

Administration universitaire (personnels).

461. — 26 avril 1973. — **M. Cornet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels de l'administration universitaire, jugée préoccupante par les intéressés. Les revendications présentées concernent en priorité les mesures jugées insuffisantes pour aboutir à une résorption effective de l'auxiliarat par l'ouverture de réelles possibilités de formation professionnelle alors que les recrutements externes se font au contraire au détriment des personnels déjà en service. Sont ressenties parallèlement les créations de postes budgétaires de deuxième et troisième grade au profit de postes de premier grade comme l'intégration, actuellement à l'étude, d'intendants universitaires dans le corps des conseillers administratifs. Il lui demande en conséquence quelle est sa position sur les conséquences pouvant être attendues des mesures prises ou en cours de décision qui viennent d'être évoquées ci-dessus.

Conseils fiscaux (inscription sur une liste).

462. — 26 avril 1973. — **M. Maurice Cornette** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 soumet l'activité et l'usage du titre de conseil fiscal à une inscription préalable sur une liste établie par le procureur de la République sous réserve que les intéressés remplissent plusieurs conditions. Toutefois, au titre des dispositions transitoires et diverses, l'article 61 précise que toute personne exerçant avant le 1^{er} juillet 1971 l'activité de conseil fiscal peut être inscrite sur ladite liste, par dérogation aux conditions énumérées aux 1^{er} et 2^o de l'article 54, sous réserve de justifier, notamment, de l'exercice pendant cinq années au moins de son activité. L'article 92 du décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 précise que des extraits du rôle ou des avertissements relatifs à la contribution des patentes peuvent constituer des pièces justificatives pour les candidats se prévalant des dispositions de l'article 61 de la loi n° 71-1130 exerçant la profession de conseil fiscal à titre individuel. Mais ces professionnels, dans la mesure où ils assument les déclarations d'impôts

de leurs clients, ne sont pas imposés à la patente en tant que conseils fiscaux. Il lui demande quelles sont les justifications susceptibles d'être retenues par l'autorité compétente pour l'inscription des candidats exerçant depuis plus de cinq ans et à titre individuel l'activité de conseil fiscal.

T. V. A. (réparation d'une machine facturée à un transporteur).

443. — 26 avril 1973. — M. Guillermin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un industriel expédie en port dû (livraison départ) une machine. Celle-ci est avariée en cours de transport et le destinataire la refuse. L'expéditeur répare la machine et facture le coût au transporteur. Il lui demande si cette réparation est un fait générateur de T. V. A. Il souhaiterait savoir dans l'affirmative si le transporteur peut récupérer cette T. V. A. et d'une manière générale si un transporteur qui fait réparer par un tiers un matériel endommagé en cours de transport peut récupérer la T. V. A. grevant la réparation.

Exploitations agricoles (limitation du prix des terres).

444. — 25 avril 1973. — M. Laudrin demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il n'estime pas souhaitable de permettre aux S. A. F. E. R. d'intervenir pour limiter les prix du foncier agricole, même dans les cas de liquidation judiciaire. A cette occasion, en effet, certains terrains sont payés à des prix exorbitants, ce qui entraîne une montée générale du foncier environnant. Le rôle des S. A. F. E. R. ne pourrait-il pas, en toutes circonstances, s'accompagner d'un contrôle sur le prix des terrains agricoles ?

Impôt sur le revenu (artisans réparateurs de l'automobile).

445. — 26 avril 1973. — M. Le Theule expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au moment de produire leurs déclarations annuelles divers artisans réparateurs de l'automobile se posent la question relative aux limites du forfait à retenir : 500.000 ou 150.000. Les peintres en automobiles disposent en général d'une installation relativement importante : cabine de peinture comportant : compresseur, pistolets, appareils de séchage ; atelier de préparation des voitures. Ils utilisent évidemment des produits divers achetés dans le commerce, peintures et vernis, produits abrasifs et de nettoyage, papiers de protection, etc. Ces contribuables ne paraissent pas pouvoir être considérés comme des prestataires de service et devraient de ce fait bénéficier du régime de forfait de droit commun, de même que leurs collègues peintres en bâtiments qui ont en général des installations plus modestes et dont le pourcentage de produits utilisés dans leurs travaux est comparable au leur. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème.

Assurance invalidité (cumul avec une pension militaire d'invalidité).

446. — 26 avril 1973. — M. Llozier expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la pension d'invalidité obéit à des règles restrictives quant à son cumul avec une pension militaire d'invalidité. Ainsi au régime général, la somme des deux avantages ne peut dépasser le salaire théorique de l'intéressé, de même, les pensions d'invalidité dues par la caisse de sécurité sociale dans les mines ne sont servies que pour la partie dépassant le montant de la pension militaire. Faisant observer que lesdites pensions d'invalidité ont pour objet de remplacer un revenu professionnel intégralement cumulable avec la pension militaire, et que la pension de retraite qui leur fait suite n'est pas non plus soumise à limitation pour cumul, il lui demande quels sont les fondements d'une réglementation aussi restrictive et si les conditions actuelles de la vie économique et sociale du pays ne lui paraissent pas favorables à l'abrogation de ces restrictions.

Examens (tarif horaire des surveillants).

447. — 26 avril 1973. — M. de la Malène signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le tarif horaire de surveillance simple pour les surveillants d'examens, vacataires, au service du rectorat de l'académie de Paris, n'a pas varié de taux depuis le 1^{er} janvier 1968. Le tarif horaire fixé à l'époque était de 3,50 francs, il est resté sans changement, alors que le taux horaire du S. M. I. G. est actuellement légèrement inférieur à 5 francs, alors qu'il était en 1968 de 2,22 francs. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun pour les personnels en cause de prévoir une revalorisation de ce tarif horaire dans une proportion au moins égale au relèvement dont a été l'objet le S. M. I. G. depuis cette date.

Retraites complémentaires (salariés de nationalité française ayant exercé leur activité professionnelle en Algérie).

448. — 26 avril 1973. — M. Marette demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre en faveur des salariés de nationalité française ayant exercé leur activité professionnelle en Algérie, après le 1^{er} juillet 1962, date à laquelle la caisse algérienne d'assurance vieillesse a pris en charge, en vertu des accords franco-algériens, tous les salariés exerçant une activité professionnelle dans ce pays. Ces derniers se sont vus, après l'indépendance, proposer le rattachement à une caisse française. Toutefois, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1962 et le 1^{er} janvier 1965, ils se sont trouvés déchés de leurs droits à la retraite complémentaire, les statuts de la caisse algérienne prévoyant qu'il faut quarante trimestres de salariat pour pouvoir bénéficier de droits à la retraite. De ce fait, les salariés français, ayant continué d'exercer une activité professionnelle en Algérie et prenant leur retraite, se trouvent obligés de racheter, à leurs frais, leurs droits à la retraite complémentaire pour la période du 1^{er} juillet 1962 au 1^{er} janvier 1965. Il lui demande s'il n'est pas possible de leur valider gratuitement les points correspondant à cette période durant laquelle ils ont cotisé à la caisse algérienne d'assurance vieillesse.

Pollution (eaux du Cher).

449. — 26 avril 1973. — En suite de ses précédentes et nombreuses interventions, M. Papon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur l'importante pollution des eaux du Cher, en provenance de l'usine A.E.C. de Commeny. Il lui apparaît que les décisions prises récemment par les autorités locales, en vue de ramener à un niveau tolérable les émissions polluantes de cette usine, n'ont pas été suivies d'effets sensibles. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre définitivement et promptement un terme à de telles nuisances.

Apprentissage (prestations familiales).

470. — 26 avril 1973. — M. Richard s'étonne auprès de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de ne pas avoir obtenu, malgré plusieurs rappels successifs, de réponse à sa question écrite n° 24334 (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale, n° 33, du 25 mai 1972, p. 1881), posée à son prédécesseur. Comme il souhaiterait connaître sa position à l'égard de ce problème, il lui renouvelle les termes de cette question et lui rappelle : que le décret du 10 décembre 1946, en son article 1^{er}, définit ce qu'il faut entendre par activité professionnelle. L'article 19 du même décret complété par les décrets du 12 mai 1962 et du 16 novembre 1962 définit ce qu'il faut entendre par apprenti et le moment où celui-ci n'est plus considéré comme personne à charge. Mais aucun décret ne détermine si l'âge de dix-huit ans retenu par le décret du 11 mars 1964 constitue une limite immuable. Il lui demande en conséquence si un enfant déficient pendant toute son adolescence et qui n'a pu commencer son apprentissage qu'à dix-sept ans peut ouvrir droit pendant la période des trois années requises pour faire son éducation professionnelle au versement des prestations familiales, étant entendu qu'il est entièrement à la charge de sa famille.

Guyane (réalisation de la carte aéromagnétique).

471. — 26 avril 1973. — M. Rivierez demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique si les sommes dégagées sur le budget 1973 de son ministère sont suffisantes pour effectuer utilement les premiers travaux de réalisation de la carte aéromagnétique de la Guyane qui, financés également sur le budget 1974, devraient être normalement achevés au cours de cette dernière année. Dans l'affirmative, il lui demande à quelle époque de l'année 1973 commenceront effectivement les travaux.

Gaz (vérification périodique des installations de gaz).

473. — 26 avril 1973. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que contrairement à ce qui est prévu en matière de conduit de fumée, aucune vérification périodique n'est effectuée en ce qui concerne les appareils à gaz. Il lui signale que les installations, notamment les raccordements flexibles, sont vulnérables et peuvent, dans certains cas, devenir

dangereux sans même que les installateurs puissent s'en rendre compte. Certains locaux restent inoccupés pendant parfois plusieurs années et les nouveaux occupants ne sont pas forcément prévenus de l'ancienneté des installations. Dans certains cas, des installations ont pu être faites dans des conditions dangereuses, par exemple, la pose de brûleurs proches de tuyaux en plomb. Ces remarques s'appliquent à tous les appareils de chauffage au gaz et en particulier aux chauffe-eau traditionnels si répandus dans les immeubles. Il lui demande en conséquence s'il ne compte pas prévoir une vérification obligatoire périodique des installations de gaz qui pourrait être faite par une entreprise spécialisée, tout particulièrement mandatée par la compagnie du gaz, étant entendu que cette réglementation prévoirait en premier lieu les établissements publics, notamment les écoles dont les installations ne sont actuellement jamais vérifiées.

Impôts locaux (réforme des impôts directs).

474. — 26 avril 1973. — **M. Boulay** indique à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a annoncé, à maintes reprises, que la réforme de la fiscalité locale directe, prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959, entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1974. Or, au cours d'un récent discours public, le Premier ministre aurait annoncé que cette réforme entrerait en vigueur en 1975. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître exactement à quelle date l'ordonnance précitée entrera en vigueur et, le cas échéant, pour quelles raisons son application serait repoussée d'un an, portant ainsi son délai de mise en œuvre de quatorze à quinze ans.

Routes (fonds spécial d'investissement routier).

475. — 26 avril 1973. — **M. Boulay** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quels motifs, malgré les protestations de tous les élus locaux, il refuse obstinément de majorer les tranches départementale et communale du fonds spécial d'investissement routier, de sorte que les autorisations de programme et les crédits de paiement ne suivent ni la progression moyenne des dépenses du fonds spécial d'investissement routier, ni même l'augmentation régulière du coût des travaux.

Tribunaux (prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement).

476. — 26 avril 1973. — **M. Boulay** indique à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours des travaux de la commission Pianta puis de la commission des finances locales du VI^e Plan, le Gouvernement avait annoncé que les frais de fonctionnement des tribunaux, actuellement pris en charge par les conseils généraux sur les budgets départementaux, seraient transférés à l'Etat à partir du 1^{er} janvier 1972. Or, au cours des discussions de la loi de finances pour 1972, ce transfert a été annoncé pour le 1^{er} janvier 1973, diverses difficultés techniques n'étant pas encore réglées. Au cours des récentes discussions sur le budget du ministère de la justice, le garde des sceaux a annoncé que ce transfert serait prévu à compter du 1^{er} janvier 1974, les difficultés techniques annoncées en 1971 n'étant pas encore réglées. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que ce transfert d'une charge départementale vers l'Etat avait été considéré comme la contrepartie partielle d'autres transferts en sens inverse (notamment les routes nationales), il lui demande : 1^o quelles sont les difficultés « techniques » qui s'opposent à ce transfert et si elles lui paraissent techniquement plus difficiles à résoudre que celles du transfert de 55.000 kilomètres de routes nationales; 2^o s'il peut prendre l'engagement que ce transfert sera bien réalisé le 1^{er} janvier 1974; 3^o s'il lui paraît possible de demander, à la faveur du prochain collectif budgétaire, l'octroi aux départements, en 1973, pour compenser le retard apporté au transfert précité, d'une subvention équivalente à la charge représentée par les frais de fonctionnement des tribunaux.

Contribution foncière des propriétés bâties (suppression de l'exemption de longue durée pour les immeubles terminés à partir du 1^{er} janvier 1973) attribution d'une partie des économies réalisées aux départements.

477. — 26 avril 1973. — **M. Arsène Boulay** indique à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de la loi du 16 juillet 1971, l'exemption de longue durée de la contribution foncière des propriétés bâties est supprimée pour les immeubles terminés à partir du 1^{er} janvier 1973, sauf s'il s'agit de constructions H. L. M. pour lesquelles une exemption de quinze ans reste prévue et maintenue. Toutefois, la suppression de cette exemption n'entraîne pas, dans l'immédiat,

une augmentation des ressources des collectivités locales puisque les communes et les départements continueront à supporter les pertes de recettes provenant des exonérations en cours. Or, si les communes doivent normalement continuer à percevoir la subvention qui leur est allouée en vertu de l'article 6 du décret du 25 mars 1957, rien n'a été prévu en faveur des départements. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que la subvention précitée va diminuer progressivement, sinon en valeur absolue, du moins en valeur relative, il lui demande de lui faire connaître s'il pense attribuer une partie des économies ainsi réalisées par le budget de l'Etat aux départements afin de réparer partiellement l'injustice dont ils sont victimes.

Assurance vieillesse (nouveaux coefficients pour tous ceux qui ont cotisé trente-sept ans et demi).

478. — 26 avril 1973. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les dispositions de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, publiée au *Journal officiel* du 5 janvier 1972, qui a prévu pour les salariés retraités et ayant trente-sept années et demi de service, une retraite majorée en 1973 : coefficient 45,3 au lieu de 40; en 1974 : coefficient 48 au lieu de 40; en 1976 : coefficient 50 au lieu de 40. C'est un avantage certain, mais ce texte précise par contre que, pour toutes les retraites dont la pension a pris effet avant le 1^{er} janvier 1972, la majoration sera forfaitaire de 50 p. 100. Or, bon nombre de salariés qui ont cotisé au début des assurances sociales (juillet 1930) ont eu trente-sept ans et demi de versements en 1968, 1969, 1970, 1971. Un simple calcul indique qu'en 1975 les retraités seront frustrés de 8 p. 100 par rapport à ceux qui atteindront l'âge de leur retraite en 1975. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de modifier les dispositions de cette loi et ainsi faire bénéficier des nouveaux coefficients tous ceux qui ont cotisé trente-sept ans et demi.

Code de la route (insuffisance de certaines signalisations prédirectionnelles).

479. — 26 avril 1973. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que l'attention de ses services a déjà été attirée sur les inconvénients consécutifs aux insuffisances de certaines signalisations prédirectionnelles qui ne permettent pas aux automobilistes, notamment dans des traversées d'agglomérations, d'être renseignés suffisamment tôt pour choisir en toute certitude parmi les couloirs de circulation matérialisés au sol avant l'intersection de voie donnant accès à des itinéraires différents, celui qui conduit vers la direction qu'ils souhaitent prendre. La réponse du 2 janvier 1971 à la question écrite n° 15002 du 17 novembre 1970 indiquait que ce problème serait soumis pour étude à la commission permanente de la circulation. Il lui demande si, compte tenu des conclusions de cette étude, des mesures vont être prises pour régler ce problème dont la solution s'avère d'autant plus urgente et nécessaire que le décret n° 73-398 du 27 mars 1973, en ajoutant au code de la route un article R. 53, confère désormais un caractère impératif aux flèches qui sont apposées sur les couloirs et qui n'avaient jusqu'alors qu'une valeur indicative.

Crédit agricole (suppression de l'obligation de verser les salaires à un compte ou au Crédit agricole local).

480. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a pris connaissance avec intérêt de sa réponse à la question sur la « résidence secondaire propriété unique ». Il signale que les prêts du Crédit agricole sont chers et assortis en fait d'une condition léonine : les salaires doivent être versés à un compte au Crédit agricole local c'est-à-dire qu'un ouvrier ou un employé d'une entreprise de la région parisienne est obligé de faire verser son salaire à Saint-Flour ou Quiberon, ou tel autre endroit individuel qu'il a choisi pour le repos de sa vieillesse. Cela ne simplifie pas la vie courante, notamment les retraits d'argent en espèces. Il lui demande s'il ne pourrait pas dispenser des conseils judicieux à l'organisme prêteur pour qu'il renonce à une telle clause.

Tribunaux de grande instance (relèvement du montant à partir duquel les litiges sont de leur compétence).

481. — 26 avril 1973. — **M. Bécam** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne lui paraît pas opportun de relever sensiblement le montant à partir duquel les limites sont de la compétence des tribunaux de grande instance. Ce montant, fixé depuis plusieurs années à 5.000 francs n'a pas évolué avec le coût de la vie et il lui paraît

opportun de le porter à un niveau nettement plus élevé, qui pourrait se situer entre 50.000 et 100.000 francs. Il attire son attention sur les Irais élevés entraînés par la nécessité de plus en plus fréquente d'en référer aux tribunaux de grande instance.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(militaires de carrières retraités avant décembre 1964).*

482. — 26 avril 1973. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation défavorable résultant de la loi du 20 décembre 1964 relative à la réforme du code des pensions civiles et militaires dans laquelle se trouvent les militaires de carrière retraités avant le 1^{er} décembre 1964 en ce qui concerne l'attribution de la pension d'invalidité au taux de grade. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que le texte précité soit modifié à son initiative afin que tous les intéressés puissent bénéficier des dispositions prévues pour ceux des militaires retraités postérieurement au 1^{er} décembre 1964.

Enseignants

(P. E. G. des C. E. G. et C. E. S. : revalorisation indiciaire).

486. — 26 avril 1973. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème actuellement posé du rétablissement des parités d'indices de traitement entre les professeurs d'enseignement général des C. E. G. ou C. E. S. et les professeurs d'enseignement général des C. E. T. Ces parités viennent d'être rompues par les mesures de revalorisation prises en faveur de l'ensemble du personnel de l'enseignement technologique (professeurs d'enseignement général et professeur de matières technologiques). Cette mesure a créé une disparité avec les P. E. G. des C. E. G. et C. E. S. qui bénéficiaient antérieurement des mêmes indices. Cependant, les uns et les autres ont des compétences identiques et ils enseignent les mêmes matières, à un même niveau. En vertu du principe « a travail égal salaire égal », ils demandent donc les mêmes indices. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'équité et dans quels délais.

Hospices (argent de poche des personnes âgées).

487. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas des personnes âgées vivant en hospice qui se voient attribuer la modique somme de 50 francs par mois au titre d'argent de poche. Le montant de cette somme n'ayant pas varié depuis trois ans, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de la revaloriser quelque peu, pour répondre à l'augmentation du coût de la vie depuis cette date.

Prisonniers politiques

(sort de Mme Ngo-Ba Thonh incarcérée à Saïgon).

488. — 26 avril 1973. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français ne peut pas prendre une initiative en vue d'interroger le Gouvernement de Saïgon à propos du sort de Mme Ngo-Ba-Thonh, présidente du mouvement des femmes pour le droit à la vie et prisonnière politique incarcérée par jugement depuis septembre 1971. Compte tenu des nouvelles apparemment inquiétantes à propos du sort de Mme Ngo-Ba-Thonh et de son éventuel « transfert » à partir de la prison de Bien-Hoo » depuis dimanche soir (*Le Monde*, du 18 avril 1973). Il lui demande si le Gouvernement français ne devrait pas intervenir afin qu'un membre de la commission internationale de contrôle et de sécurité (C. I. C. S.) puisse la rencontrer pour donner des nouvelles à son sujet.

Enseignement technique (inspecteurs : revalorisation indiciaire).

489. — 26 avril 1973. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique. Il existe, en effet, une distorsion inacceptable entre les conditions de rémunération qui sont celles de ces inspecteurs et les responsabilités qu'ils exercent, ce qui explique qu'aujourd'hui, plus d'un tiers des postes demeurent vacants. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'une telle inégalité porte atteinte au bon fonctionnement du service et freine le nécessaire développement des enseignements technologiques. Elle lui demande donc s'il ne pense pas utile et urgent de réviser la

grille indiciaire des inspecteurs de l'enseignement technique qui devrait passer des indices 300 à 575 aux indices 400 à 650 et ce le plus rapidement possible par alignement sur la situation faite aux formateurs des maîtres que les inspecteurs de l'enseignement technique sont chargés de contrôler et de perfectionner.

Chasse (revision des baux de chasse).

490. — 26 avril 1973. — **M. Georges Bourgeois** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les conséquences extrêmement regrettables de la décision prise par l'Office national des forêts de faire application des dispositions de l'article 18 du cahier des charges des chasses domaniales relatif à la revision triennale des baux de chasse. Cet article stipule : « Le 2 février 1973 et le 2 février 1976, le loyer pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être révisé pour toute la période triennale à venir en fonction des variations de la moyenne des prix de vente au kilo du lièvre et du chevreuil, telle qu'elle ressortira de la mercuriale des Halles de Paris, établie par la préfecture de police de Paris, ou de tout autre document qui viendrait à lui être substitué. » La mise en œuvre de cette formule de revision conduit à une majoration des loyers actuels de 30,9 p. 100 (taxes non comprises); en conséquence, les adjudicataires des chasses domaniales ont été mis en demeure soit d'accepter les conditions d'un nouveau bail, soit de le résilier. Si cette décision est régulière du point de vue juridique, elle ne s'en heurte pas moins à des protestations véhémentes qui trouvent leur justification dans les faits suivants : 1^o cette majoration des loyers apparaît particulièrement inopportune et critiquable à l'heure même où le Gouvernement a décidé un blocage des prix des prestations et services; 2^o les prix de location ont subi une hausse extrêmement importante lors des adjudications de 1969 : certaines chasses de la forêt de la Hardt ont atteint 25.000, 30.000, voire 37.000 francs, sommes auxquelles s'ajoutent une taxe forfaitaire de 19,4 p. 100 du montant du loyer annuel pour des frais et droits de timbre et d'enregistrement, ainsi qu'une contribution spéciale annuelle de 10 p. 100 au syndicat des chasseurs en forêts pour l'indemnisation des dégâts de sangliers. Or, la situation des départements de l'Est, qui bénéficient d'un régime particulier de chasse, n'est nullement comparable à celle des autres départements français où l'O.N.F. a majoré les prix des baux de 22 p. 100 l'an dernier, mais sur la base de prix d'adjudication très inférieurs; 3^o l'application systématique de la clause de revision des loyers tous les trois ans aboutirait en fait à substituer au régime légal des baux de neuf ans un régime de baux triennaux car des hausses de l'importance de celle qui est prévue conduiront sans aucun doute de nombreux chasseurs à résilier leur contrat. Or, aucune politique cynégétique valable ne peut être pratiquée sur la base d'un cycle triennal, notamment en matière de cervidés; par ailleurs, conséquence extrêmement regrettable, une politique de baux triennaux conduirait les locataires de la chasse, puisque non assurés de la reconduction de leur bail, à vider leur territoire de chasse de la grande faune; 4^o la revision tient compte d'un indice critiquable en lui-même étant donné qu'il est seulement parisien et qu'il ne reflète pas l'évolution du prix de vente du gibier en Alsace; par ailleurs, son évolution ne dépend qu'à peine des chasseurs qui ne peuvent guère influencer sur le marché puisque tenus par le plan de chasse qui leur est imposé. La mise en œuvre d'une formule de revision qui serait basée non sur l'évolution d'un tel indice mais sur des modifications importantes des conditions économiques des contrats constituerait sans nul doute une solution plus valable et plus équitable; 5^o la conception même de la chasse dans les départements du Rhin et de la Moselle, qui bénéficient du régime particulier de la loi du 7 février 1881, est très différente de celle des autres régions de France. En particulier, tant les collectivités que les chasseurs eux-mêmes ont toujours veillé, au prix de sacrifices financiers coûteux, au maintien d'un cheptel de qualité. Il lui demande si la décision de l'O.N.F., prise en méconnaissance complète de la situation des départements du Rhin et de la Moselle, ne pourrait être reconsidérée et si les représentants des pouvoirs publics, des élus et des chasseurs ne pourraient pas être étroitement associés à l'élaboration d'une politique valable en la matière.

*Régime interprofessionnel de prévoyance
(arrêté du 22 mars 1972 : équilibre financier).*

491. — 26 avril 1973. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le régime interprofessionnel de prévoyance (R.I.P.) est un organisme privé créé en 1959, qui regroupe un certain nombre d'organismes se rapportant à divers secteurs professionnels (architectes, avocats, avoués, notaires, etc.).

Ses statuts sont conformes à la réglementation applicable aux régimes de prévoyance privés. Un arrêté du 22 mars 1972 non publié au *Journal officiel* mais notifié par la direction des assurances aux divers organismes a pris des décisions tendant à l'équilibre financier de ce régime. Bien que les modifications résultant de cet arrêté ne touchent que les points attribués gratuitement et que les droits acquis par le versement des cotisations ne soient pas remis en cause, il n'en demeure pas moins que ces modifications lésent gravement les adhérents du régime. Si les mesures prises s'imposaient pour garantir la survie du régime, il n'en reste pas moins intolérable qu'elles aient pour effet de dépouiller toute une catégorie de bénéficiaires d'un contrat souscrit auprès d'un organisme qualifié soumis au contrôle des pouvoirs publics. En ce qui concerne les avoués et si ces mesures apparaissaient comme nécessaires en raison de la disparition des avoués qui a entraîné celle des cotisants indispensables à un régime de répartition, il n'en demeure pas moins qu'elles n'auraient dû être envisagées sans contrepartie réparatrice. Les avoués dont la charge a été supprimée bénéficient d'une indemnité. Il devrait en être de même pour la perte des avantages complémentaires constitués et garantis par le régime interprofessionnel de prévoyance (R.I.P.) aux avoués ayant cotisé. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème et souhaiterait que soit annulé l'arrêté précité.

Stupéfiants (Charte de l'information sur la drogue).

492. — 26 avril 1973. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre s'il peut préciser quel a été l'accueil réservé par les responsables de l'information en France, à la « Charte de l'information sur la drogue », qu'il vient de communiquer, et les résultats qu'il attend de cet effort d'information de la lutte contre la drogue que le Gouvernement conduit avec succès.

O. R. T. F.

(Compte rendu de la séance inaugurale du Parlement européen).

493. — 26 avril 1973. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de l'information sur les plaintes formulées par différentes délégations étrangères concernant les conditions dans lesquelles l'O. R. T. F. a rendu compte de la séance inaugurale du 16 janvier du Parlement européen. En effet, ces délégations se plaignent que l'O. R. T. F. n'ait pas cru devoir reproduire, ni même mentionner au cours de ces journées d'information à Strasbourg, la séance solennelle du Parlement européen des 16 et 17 janvier. Ceci rejoint, au demeurant, les observations faites par de nombreuses personnalités françaises sur le silence trop souvent constaté, non seulement de l'O. R. T. F. mais des journaux français en général, sur les travaux de l'assemblée consultative européenne lorsqu'elle siège à Strasbourg. Il lui demande si, conscient de cette situation, il envisage de prendre un certain nombre de mesures et quelles seront ses recommandations à l'égard du conseil d'administration de l'O. R. T. F.

Monnaie (problèmes monétaires européens).

494. — 26 avril 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances, après ses récentes déclarations concernant le rapprochement des positions dans le cadre de la dernière assemblée générale du Fonds monétaire international, s'il est en mesure de préciser les conséquences prévisibles du rapprochement monétaire des Six Etats de la C. E. E. et des nouveaux Etats membres, notamment en ce qui concerne la convertibilité des monnaies européennes et le respect des marges de fluctuations réduites pour la Grande-Bretagne et l'Italie.

Donations (droit de mutation à titre gratuit : assimilation de la donation à un enfant unique à une donation-partage).

495. — 26 avril 1973. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, pour l'application de l'abattement de 50 p. 100 concernant la taxation des plus-values, la donation à un enfant unique est assimilée à une donation-partage (cf. réponse du ministre à M. Aubert, *Journal officiel* du 24 mai 1972, Assemblée nationale, p. 1846). La même assimilation existe en ce qui concerne la taxation des profits de lotissement (cf. réponse du ministre à M. Ansquer, *Journal officiel* du 27 mai 1965, p. 1617 et 1618). Il lui demande si la donation à un enfant unique pourrait également être assimilée à une donation-partage en ce qui concerne les droits de mutation à titre gratuit (tarif des donations-partages et réduction de 25 p. 100).

Douanes (primes d'habillement des fonctionnaires).

496. — 26 avril 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui préciser le montant de la « prime d'habillement » consentie aux fonctionnaires des douanes et s'il peut lui rappeler le montant de cette prime depuis 1945 jusqu'à ce jour. Il souhaiterait par ailleurs savoir si cette prime lui paraît suffisante, compte tenu de l'évolution du coût de la vie.

Régions (décrets d'application de la loi du 5 juillet 1972).

497. — 26 avril 1973. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre dans quels délais les décrets d'application qui doivent être pris en Conseil d'Etat, en vue de l'application de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, interviendront. Peut-il, d'autre part, indiquer quelles sont les règles de fonctionnement des assemblées et les modalités du contrôle financier qui sont déjà envisagées pour l'organisation des régions.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (fabricants étrangers de cigares, cigarettes et tabac).

498. — 26 avril 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est exact que le S. E. I. T. A. a pris la double décision suivante : 1° interdire aux seuls fabricants étrangers de cigares, de cigarettes et de tabac d'approvisionner les centres régionaux du S. E. I. T. A. Ceux-ci sont donc obligés de livrer à Paris au magasin central, le S. E. I. T. A. se chargeant ensuite lui-même de la diffusion en province. Cette centralisation est défavorable au lancement de nouvelles marques de cigarettes dans une région bien déterminée ; 2° d'interdire aux seuls fabricants étrangers d'introduire de nouvelles marques sur le marché français plus d'une fois par an, alors que le choix du moment le plus opportun pour déclencher une campagne commerciale est très important pour le lancement d'un nouveau produit. Ces deux mesures paraissent contraires à la libre concurrence qu'organisent les articles 85 et 86 du Traité de Rome dans l'intérêt du consommateur. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

Patente (réforme).

499. — 26 avril 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances où en sont les études en cours dans ses services et dans ceux du ministère de l'intérieur concernant la réforme de la patente et quand celle-ci deviendra effective.

Assurance vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles (octroi de la pension de réversion à cinquante-cinq ans).

500. — 26 avril 1973. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le décret portant modification de l'âge d'attribution des pensions de réversion et des secours viagers des conjoints survivants du régime général de la sécurité sociale. Ce texte, qui prend effet au 1^{er} janvier 1973, prévoit que les conjoints survivants des assurés décédés du régime général de sécurité sociale peuvent désormais obtenir une pension de réversion à partir de cinquante-cinq ans et non plus comme antérieurement à partir de soixante-cinq ans. Il lui demande s'il peut préciser quand interviendront les textes permettant d'étendre le bénéfice des dispositions rappelées ci-dessus aux veuves d'artisans, de commerçants et, d'une manière plus générale, aux veuves de travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Testament partage (enregistrement au droit fixe).

501. — 26 avril 1973. — M. Cousté expose à M. le Premier ministre qu'au cours de ces dernières années plus de 100 questions écrites ou orales ont été posées sans succès pour réclamer la modification de la réglementation aberrante concernant l'enregistrement des testaments. Les principes appliqués en cette matière aboutissent à des résultats manifestement absurdes. C'est ainsi, par exemple, que si le testateur n'a eu qu'un seul enfant et a réparti ses biens entre cet enfant unique et un ou plusieurs autres bénéficiaires, un droit fixe minime est seulement perçu.

Par contre, si le testateur a eu au moins deux enfants et a réparti ses biens entre eux, le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé. De toute évidence cette disparité de traitement est injuste, inhumaine et antisociale. Il lui demande s'il est disposé à intervenir pour la faire cesser.

Transports aériens (prix du Concorde).

502. — 26 avril 1973. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre de faire le point des négociations entre les ministres français et anglais des transports en vue de la fixation du prix du Concorde et des conditions du règlement dans lesquelles se déroulera l'exécution des ordres des appareils commandés.

Artistes (création d'une école polyvalente).

503. — 26 avril 1973. — A l'occasion du débat budgétaire, M. le ministre des affaires culturelles a indiqué qu'il envisageait la création d'une école polyvalente qui permettrait aux artistes et futurs artistes de rester en France dans des conditions convenables. M. Cousté souhaiterait savoir quelles sont les modalités de ce projet et quand il devrait aboutir ?

Fonds européen pour la jeunesse et centre européen de la jeunesse

504. — 26 avril 1973. — Le comité des ministres du Conseil de l'Europe ayant décidé la création d'un Fonds européen pour la jeunesse, M. Cousté demande à M. le Premier ministre comment s'articule le fonctionnement de ce fonds avec le Centre européen de la jeunesse créé l'an dernier, et quelles sont les tâches et activités que les organisations de jeunesse et les jeunes peuvent attendre des initiatives qui ont été prises à l'échelon européen.

Enseignants (centres de formations P. E. G. C., admission des titulaires de licences).

505. — 26 avril 1973. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'éducation nationale ce qu'il pense être une anomalie dans le statut des professeurs d'enseignement général de collège, au plan des conditions d'admission dans les centres de formation institués par le décret n° 60-1127 du 21 octobre 1960. L'article 5 du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 énumère les catégories des candidats qui peuvent être admis dans un centre de formation: les instituteurs et institutrices titulaires pourvus du baccalauréat et justifiant de trois années de service effectif d'enseignement; les élèves-maîtres des écoles normales pourvus du baccalauréat; les autres candidats ayant subi avec succès les épreuves sanctionnant la première année du premier cycle d'enseignement supérieur dans les spécialités désignées par arrêté du ministre de l'éducation nationale. L'application stricto sensu de ces dispositions exclut du bénéfice de l'admission dans un tel centre les candidats titulaires de diplômes supérieurs, notamment la licence. Il lui demande s'il ne trouve pas cette exclusive aberrante qui vise à pénaliser des candidats qui ont fait l'effort de préparer et d'obtenir des diplômes universitaires et s'il n'envisage pas de revoir la formulation de cet article pour ouvrir plus largement l'éventail des candidats à l'admission dans un centre de formation des P. E. G. C. De même il lui suggère d'harmoniser l'âge limite de présentation de ces candidats avec la règle généralement admise pour les concours administratifs et de le porter à 30 ans.

Patente (conseil juridique et fiscal).

506. — 26 avril 1973. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les membres de certaines professions libérales, comme les médecins, architectes et avocats bénéficient, lorsqu'ils s'installent, d'une réduction de 50 p. 100 de la patente pendant les deux premières années d'exercice de leur profession. Il lui signale que, par contre, cette mesure de temporisme, fort appréciée dans les débuts de la vie professionnelle, n'a pas été étendue aux conseils juridiques et fiscaux, lesquels doivent acquitter des sommes qui pèsent lourdement dans leur premier budget. Il lui demande, dans un souci d'équité, si la profession de conseil juridique et fiscal, qui a reçu un statut, ne peut bénéficier sur ce point des mêmes dispositions favorables accordées aux autres professions libérales.

Prestations familiales (maintien pour les enfants continuant leurs études et non bénéficiaires de bourses).

507. — 26 avril 1973. — M. de Poulpiquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des étudiants appartenant à des familles parfois nombreuses ayant des ressources limitées mais dépassant cependant le barème d'attribution. Les bourses leur sont donc refusées et, dans le même temps, lorsqu'ils atteignent vingt ans on leur supprime les allocations familiales ce qui a pour conséquence de réduire fortement les allocations versées aux plus jeunes. Ceci revient, en fait, à pénaliser les parents qui n'ont acquis une situation convenable que grâce à leur travail puisque ceux qui ont un bas salaire obtiennent des bourses. Il lui demande donc s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de maintenir les allocations familiales aux enfants ne bénéficiant pas de bourse tant qu'ils sont à la charge de leurs parents. Ceci n'exclut pas la révision du barème des bourses dont le plafond est vraiment trop bas.

Construction (primes non convertibles).

508. — 26 avril 1973. — M. de Poulpiquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les fâcheuses conséquences qui découlent du décret n° 72-66 du 24 janvier 1972 interdisant de commencer les travaux de construction avant l'accord de principe d'octroi de primes non convertibles, alors que dans le Nord-Finistère le délai d'attribution est de trois ans. Il lui demande si le Gouvernement envisage de faire sortir incessamment les nouvelles modalités d'aide à la construction qui devaient se substituer au régime de primes non convertibles et si de nouveaux modes de financement seront examinés pour l'habitat rural en particulier.

Calamités (réparation des dommages causés par le séisme de 1967 dans les Pyrénées-Atlantiques).

509. — 26 avril 1973. — M. Plantier rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article 5 du décret n° 67-747 du 1^{er} septembre 1967 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans le département des Pyrénées-Atlantiques par le séisme des 13 et 14 août 1967 a prévu que les propriétaires sinistrés pourront contracter des prêts spéciaux d'une durée de 15 ans au maximum et obtenir de l'Etat des bonifications d'intérêts pour l'amortissement de ces prêts. Cependant l'article 2 du même texte dispose que les propriétaires des biens sinistrés acquis postérieurement à la date du séisme ne pourront pas prétendre au bénéfice dudit décret au titre de ces biens à moins qu'ils n'aient été acquis par transmission successorale. Il lui fait observer à cet égard que la réglementation en cause est particulièrement rigoureuse. En effet, les particuliers qui bénéficient du prêt du Crédit foncier pour la construction d'une maison peuvent revendre cette dernière en transmettant à leur acheteur l'emprunt dont ils ont bénéficié. Les propriétaires de biens privés sinistrés en 1967, s'ils ont bénéficié d'avantages tels que subventions et bonifications d'intérêt n'ont pas eu droit aux primes à la construction. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'assouplir la réglementation précédemment rappelée afin que ces sinistrés, lorsqu'ils revendent leurs biens, puissent transmettre à leur acheteur le reliquat du prêt qui leur a été accordé.

Impôt sur le revenu (revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers).

510. — 26 avril 1973. — M. Plantier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'application de la loi du 19 octobre 1972 relative à l'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers. Il lui signale, notamment, le cas d'une société en nom collectif constituée par des agents généraux d'assurances et dont les associés remplissent les conditions prévues par la loi pour bénéficier de l'abattement de 20 p. 100. Toutefois, certains de ses associés ont constitué parallèlement une société anonyme dont ils perçoivent des salaires. Dès lors, la question se pose de savoir si les dispositions de la loi du 19 octobre 1972 qui prévoit que les agents généraux d'assurances « ne doivent pas bénéficier d'autres revenus professionnels » peuvent leur être opposées. En effet, les revenus dont il s'agit sont des salaires et bénéficient normalement d'un abattement de 20 p. 100 pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Il pourrait, dans ces conditions, paraître anormal qu'ils soient assimilés à des courtages ou produits accessoires. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi évoqué.

Paris (aménagement et affectation de la gare et de l'hôtel du palais d'Orsay).

511. — 26 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** si, lors des réunions d'études prévues ayant pour objet l'aménagement et l'affectation de la gare et de l'hôtel du palais d'Orsay, **M. le préfet de la région, M. le préfet de Paris, le député et les conseillers du 7^e arrondissement** seront admis à prendre part aux débats.

Paris (aménagement et affectation de la gare et de l'hôtel du palais d'Orsay).

512. — 26 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** si, lors des réunions d'études prévues ayant pour objet l'aménagement et l'affectation de la gare d'Orsay et de l'hôtel du palais d'Orsay, **M. le préfet de la région, M. le préfet de Paris, le député et les conseillers du 7^e arrondissement** seront admis à prendre part aux débats.

Restaurants de ministère (accès réservé aux membres du personnel).

513. — 26 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'un nombre de ministères ont aménagé dans leurs locaux des restaurants destinés aux membres de leur personnel qui rendent effectivement un grand service à ceux-ci. Mais les directeurs de ces restaurants passent des contrats avec des établissements privés qui leur envoient les membres de leur personnel pour prendre les repas, et cela au détriment des restaurateurs voisins qui, eux, payent des impôts et des loyers et qui n'ont pas les facilités de transport dont bénéficient les organismes publics. Il lui demande en conséquence : 1^o s'il peut lui donner la liste des ministères qui admettent dans les restaurants destinés à leur personnel des clients venant de l'extérieur et cela à la suite d'accords passés avec des entreprises privées ; 2^o s'il compte intervenir auprès de ses collègues pour défendre le commerce libre et pour que les restaurants installés dans les locaux publics ne reçoivent exclusivement que les membres de leur personnel.

T. V. A. (Travaux de réparation dans un bâtiment à usage industriel effectués par le locataire.)

514. — 26 avril 1973. — **M. Le Douarec** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation suivante : en exécution d'une clause du bail, un locataire a effectué des grosses réparations rendues nécessaires dans un bâtiment à usage industriel. Les travaux ont fait l'objet de factures avec décompte au pied de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette T. V. A. peut-elle venir en déduction de celle que le locataire doit lui-même acquitter sur son chiffre d'affaires. La situation fiscale serait-elle la même dans l'hypothèse où il serait prévu au bail que le locataire devrait rembourser au propriétaire le montant de toutes les grosses réparations effectuées au cours de la location, ce qui impliquerait la facturation des travaux au nom du propriétaire, lequel en acquitterait le montant puis s'en ferait rembourser par le locataire, sur la production de factures établies au nom de ce dernier. Remarque étant faite que le propriétaire a opté pour le paiement de la T. V. A. sur le montant des loyers.

Fiscalité immobilière (société en nom collectif ayant pour objet la construction et la vente d'immeubles.)

515. — 26 avril 1973. — **M. François Le Douarec** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation suivante : trois sociétés à responsabilité limitée ont constitué entre elles une société en nom collectif ayant pour objet la construction et la vente d'immeubles. La société en nom collectif est-elle passible de prélèvement prévu à l'article 2 de la loi n° 71-506 du 29 juin 1971. Dans l'affirmative, comment concilier cette disposition avec l'article I de la même loi décidant que 30 p. 100 seulement des bénéfices réalisés par les sociétés de personnes sont passibles de l'impôt sur les sociétés sur la tête de leurs associés lorsque ceux-ci sont des sociétés de capitaux, attendu qu'à travers la société de personnes la totalité des bénéfices supporte un prélèvement de 30 p. 100, non restituable, même s'il est supérieur au montant de l'impôt sur les sociétés dû par les sociétés associées.

Gendarmerie (élèves officiers de Saint-Cyr).

516. — 26 avril 1973. — **M. Longueue**, député, demande à **M. le ministre des armées** s'il peut lui faire connaître, pour les quatre dernières années, les rangs de classement des élèves officiers qui ont opté pour la gendarmerie à la sortie de Saint-Cyr.

Allocation-logement (logements-foyers pour personnes âgées).

517. — 26 avril 1973. — **M. Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conditions d'attribution de l'allocation-logement aux personnes âgées admises dans les logements-foyers. En effet, l'article 4 du décret n° 72-527 du 29 juin 1972 relatif au mode de calcul de l'allocation-logement précise : « Dans la limite du plafond mensuel prévu par l'article 4 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée, le loyer principal mensuel payé par les personnes résidant dans un logement-foyer est réputé égal à : 150 francs pour les jeunes travailleurs ; 200 francs pour les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans ou d'au moins soixante ans en cas d'inaptitude au travail, ainsi que pour les personnes infirmes mentionnées à l'article II 2^o de la loi susvisée du 16 juillet 1971. » Cette disposition, confirmée par la circulaire interministérielle du 9 novembre 1972 ne tient aucun compte de l'évolution normale du coût de la construction des nouveaux logements-foyers et de leurs modalités de fonctionnement. Elle pénalise ainsi gravement les personnes âgées qui habitaient des logements insalubres et qui sont relogées dans ces logements-foyers. Le prix du loyer pratiqué qui comprend les frais de personnel attaché à l'établissement, est presque toujours supérieur au plafond ainsi fixé et les usagers auront donc à leur charge la différence. D'autre part, ceux qui percevaient antérieurement l'allocation de loyer se verront maintenir cet avantage sur la base des trois quarts du loyer. Par contre, pour ceux qui ne la percevaient pas, son montant sera calculé suivant une formule assez complexe (art. 3 du décret n° 72-533 du 29 juin 1972) qui fait apparaître une certaine régression par rapport au système antérieur qui assurait au bénéficiaire les trois quarts du loyer effectivement payé. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, pour remédier à ces inconvénients, d'envisager un relèvement du plafond forfaitaire fixé pour les logements-foyers par l'article 4 du décret n° 72-527 du 29 juin 1972, ainsi que la simplification du mode de calcul de l'allocation-logement déterminé par le décret n° 72-533 du 29 juin 1972.

Militaires (air, terre, marine : nombre d'engagements en 1972).

518. — 26 avril 1973. — **M. Longueue** demande à **M. le ministre des armées** s'il peut lui faire connaître le nombre des engagements et rengagements en 1972 dans les armées de terre et de l'air et dans la marine, à l'exclusion pour l'armée de terre des renouvellements ou prolongations de contrats en cours.

Aéronautique navale (réduction des crédits de paiement en 1973).

519. — 26 avril 1973. — **M. Longueue** demande à **M. le ministre des armées** quelle est l'incidence sur l'activité de l'aéronautique navale de la réduction, dans le budget 1973, des crédits de paiement destinés à l'entretien du matériel de série.

Stations-service (gérants libres).

520. — 26 avril 1973. — **M. Jacques Barrot** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation des gérants libres de station-service. Il lui demande si le Gouvernement entend déposer rapidement devant l'Assemblée nationale, un projet de loi destiné à doter cette profession d'un véritable statut. Il lui rappelle que la mise au point d'un tel statut apparaît tout à fait nécessaire pour apporter de façon définitive aux intéressés, le minimum de garantie sociale souhaitable.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (présomption d'origine des maladies).

521. — 26 avril 1973. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**, s'il n'envisage pas de revoir certaines dispositions prévues par la loi du 6 août 1955 et les textes qui en font application, concernant le délai de présomption d'origine des maladies ouvrant droit à pension. Dans le cas particulier des anciens combattants des pays d'outre-mer ou d'Afrique

du Nord, il est certain que le délai actuel de présomption est actuellement trop court pour que les intéressés aient pu faire valoir leurs droits. Il apparaît, d'autre part, sur le plan scientifique, que les présomptions d'origine peuvent être établies a priori si les symptômes de la maladie ont tardé à se manifester.

Stations-service (gérants libres).

523. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Weber** rappelle à **M. le ministre des transports** le difficile contentieux qui oppose depuis de longs mois les gérants libres des stations-service aux sociétés pétrolières qui les emploient. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative et en accord avec ses collègues les ministres intéressés, pour que soit défini, après négociations avec les parties intéressées, un statut juridique des gérants libres de stations-service.

Enseignement agricole (cours professionnels polyvalents ruraux).

524. — 26 avril 1973. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des cours professionnels polyvalents ruraux qui devaient recevoir un statut d'établissement public annexé à un C.E.T., ce qui serait une solution normale à condition que l'organisation administrative et pédagogique de ces cours soit suffisamment souple, comme le souhaitait le S.N.I., pour s'adapter à l'évolution de la région environnante et que le C.P.P.R. puisse assurer la préparation des C.E.P. et des C.A.P. et la formation d'apprentis dans le cadre d'un C.F.A. annexé ou d'une section de C.F.A., mais qui serait au contraire nuisible si, comme il semble prévu, les C.P.P.R. étaient obligés d'éclater en section de C.E.T. ou de C.F.A. et si en était exclu tout enseignement agricole, ce qui conduirait à l'asphyxie des cours qui, comme celui de Cosne-d'Allier, comporte une classe préparatoire à l'apprentissage pour élèves de quinze à seize ans, une préparation au brevet d'apprentissage agricole et ménager agricole pour élèves de seize à dix-huit ans ainsi qu'une préparation aux carrières sanitaires et sociales et au C.A.P. employé de bureau. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réexaminer ce problème afin d'aboutir à une décision permettant à de tels centres, tout en les transformant en établissements d'enseignement public, de poursuivre leur tâche dont l'expérience a prouvé l'utilité.

Droits syndicaux (violation dans une entreprise de Drancy).

525. — 26 avril 1973. — **M. Nilès** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population**, sur les pressions inadmissibles exercées par la direction d'une entreprise industrielle de Drancy (93), sur un de ses salariés, afin d'empêcher la constitution d'une organisation syndicale et d'entraver le libre exercice du droit syndical à l'intérieur de l'entreprise. Le travailleur objet de ces pressions ne fut embauché en décembre 1971 qu'à la condition expresse de signer, dès son entrée dans l'entreprise, une lettre de démission non datée, ce qu'il accepta. Début avril 1973, à la suite d'un mouvement revendicatif mené par l'ensemble des travailleurs de l'entreprise, une organisation syndicale est constituée et l'intéressé est régulièrement désigné comme délégué syndical. Dès que la direction a connaissance de cette désignation, elle fait état de la lettre établie antérieurement (et maintenant datée) par le délégué syndical et exige son départ. De telles manœuvres et pressions constituent non seulement une violation des dispositions de la loi du 27 décembre 1968 sur le libre exercice des activités syndicales à l'intérieur des entreprises, mais portent une atteinte intolérable à la liberté individuelle et à la dignité de la personne humaine. Il aimerait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour en finir avec des pratiques qui ne sont hélas que trop courantes.

Aérodromes (règles d'urbanisme dans les communes riveraines de l'aéroport d'Orly).

526. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, sur la situation créée par l'instruction de **M. le ministre des transports** du 26 octobre 1970 définissant les règles d'urbanisme et de construction à appliquer dans les zones de bruit établies par l'Aéroport de Paris. Les maires des communes concernées n'ont pas été consultés pour l'établissement de cette circulaire alors que le code de l'urbanisme et de l'habitation prévoit leur participation effective dans les décisions qui peuvent être prises dans ce domaine. Des particuliers qui avaient acheté un terrain pour construire, se voient refuser leur permis et se trouvent de ce fait spoliés. Il s'ensuit des situations difficiles. Il lui demande si une instruction ministérielle peut annuler des dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation et s'il ne lui semble pas nécessaire : 1° de répondre

favorablement aux vingt-deux maires riverains de l'Aéroport d'Orly qui ont demandé que « leur plan d'occupation des sols et d'urbanisme soit établi en recherchant avec l'aide technique et financière de l'Etat des solutions pour, tout en limitant la croissance de leur population, trouver le juste équilibre permettant à celle-ci de bénéficier des infrastructures communales auxquelles elles ont droit » ; 2° d'intervenir auprès de **M. le ministre des transports** afin d'abroger l'instruction du 26 octobre 1970 dans l'attente d'une concertation qui serait établie avec les élus locaux pour définir en commun des règles nouvelles et mieux adaptées.

Viande (prix de la viande de bœuf, T. V. A.).

527. — 26 avril 1973. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la régulière et inquiétante montée du prix à la consommation de la viande de bœuf. En constatant que la suppression durant une période donnée, de l'application de la taxe à la valeur ajoutée sur ce produit n'a eu qu'un effet très relatif, il s'inquiète par contre des répercussions, sur un prix sans cesse croissant, du rétablissement de la T. V. A. au taux de 7 p. 100. Il lui demande s'il n'envisage pas le maintien de la mesure prise en janvier dernier et plus généralement l'exonération complète de cette taxe sur les produits de première nécessité (pain, lait, farine, etc.).

Transports sanitaires (privés et publics).

528. — 26 avril 1973. — **M. Léon Feix** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le décret n° 73-384 du 27 mars 1973, publié dans le *Journal officiel* du 1^{er} avril, traite exclusivement, comme il résulte du titre lui-même, des « transports sanitaires privés ». Ce décret porte application des articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique. Or, l'article L. 51-3 stipule que « les droits et obligations définis par le règlement d'assistance publique prévu à l'article L. 51-1 sont applicables aux services publics assurant des transports sanitaires » (loi n° 70-615 du 10 juillet 1970). Il lui demande si cette disposition est toujours valable et si le décret n° 73-384 s'applique à la fois aux transports privés et aux transports publics.

Enseignants (professeurs d'enseignement général de collège, centre de formation de l'école normale de Lille).

529. — 26 avril 1973. — **M. Hage** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** de l'inquiétude grandissante ressentie par les P.E.G.C. stagiaires du centre de formation de l'école normale de Lille, devant la prolongation du conflit qui oppose l'administration de l'éducation nationale à leurs conseillers pédagogiques. Ce conflit — né de la suppression d'une décharge de 2 heures, dont ces derniers bénéficiaient, eu égard à leurs tâches de conseillers pédagogiques — s'accompagne de la suppression des stages pédagogiques. Or, la législation prévoit que les professeurs stagiaires doivent effectuer trois stages et subir les épreuves pratiques du C.A.P.E.G.C. à l'issue du troisième. Leur formation pédagogique se trouve gravement compromise. Leur nomination, titularisation, affectation éventuelle dans d'autres académies, sont remises en question. Ceux dont l'incorporation est proche, n'en sont que plus inquiets. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour qu'en tout état de cause, les P.E.G.C. stagiaires ne soient pas lésés ; 2° pour faire droit aux revendications des P.E.G.C. maîtres d'application.

Bois et forêts (château de Grosbois [94]).

530. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les déboisements qui s'effectuent près du château de Grosbois (94), classé en zone protégée. Il lui demande ce qui est envisagé comme aménagements dans cet espace boisé et si les autorisations réglementaires ont été accordées. Si la réponse est positive, quelles en sont les motivations. Si la réponse est négative, quelles sont les mesures prises pour faire cesser de tels faits et quelles sont les poursuites actuellement engagées.

Téléphone (extension du central de Villeneuve-Saint-Georges [94]).

531. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si des crédits seront débloqués à brève échéance pour l'extension du central téléphonique de Villeneuve-Saint-Georges (94) où près de 4.000 demandes sont en instance étant donné la saturation totale actuelle du central. Il lui demande s'il peut être prévu une solution dès 1973, alors que les prévisions actuelles sont à l'échéance de 1975.

*Etablissements scolaires
(nationalisation du C. E. S. Jean-Macé de Villeneuve-le-Roi).*

532. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'urgente nécessité de nationaliser le C. E. S. Jean-Macé de Villeneuve-le-Roi, ainsi que l'a exprimé le conseil municipal de cette commune par délibérations en date des 31 mars 1970, 19 septembre 1970, 30 décembre 1970, 9 juillet 1971, 29 septembre 1971, 25 octobre 1972 et 26 janvier 1973, délibérations restées sans réponse à ce jour. Cet établissement est insonorisé et a, en conséquence, un système de ventilation dont l'entretien s'ajoute à l'ensemble des dépenses actuellement à la charge intégrale de la commune. Il lui demande s'il peut l'assurer de la nationalisation de cet établissement en 1973.

Aérodromes (nuisances subies par les riverains ; taxe parafiscale).

533. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur certaines dispositions du décret n° 73-193 du 13 février 1973 concernant les nuisances subies par les riverains de l'Aéroport d'Orly et de Roissy. L'article 3 mentionne que les recettes prévues pour alimenter ce compte hors budget comprennent « les participations éventuellement consenties par les collectivités publiques intéressées », alors qu'il n'est prévue aucune recette provenant de l'Etat. Il lui demande s'il pourrait lui préciser dans quelle intention a été rédigé ce paragraphe alors que certaines mesures prises sont très restrictives, telle que la limitation à 66 p. 100 du financement des travaux d'insonorisation. Comment est prévu le financement des 34 p. 100 restant. Il ne semble pas possible de prévoir que les collectivités locales, alors que leurs populations sont déjà pénalisées lourdement avec le bruit qu'elles subissent, soient, en sus, pénalisées financièrement pour payer une part des travaux d'insonorisation. La taxe parafiscale créée par ce décret ne vise-t-elle pas à subventionner, en fait, l'Etat d'une part, et les constructions d'avions d'autre part, étant donné qu'il est prévu que ces ressources seront utilisées, entre autres, à « des dépenses d'études et d'équipements aéroportuaires destinées à diminuer les nuisances ». Vingt-deux maires riverains de l'Aéroport d'Orly avaient demandé qu'une commission soit créée sur ces questions concernant les riverains des aéroports, mais suggérât qu'elle soit composée avec une majorité d'élus. Il lui demande quelles raisons ont motivé des dispositions contraires étant donné que le décret ci-dessus mentionné, et ceux intervenus depuis, prévoient une majorité de représentants directs ou indirects du Gouvernement. Ce décret n'a-t-il pas été fait en toute hâte à la veille des élections législatives et n'y aurait-il pas intérêt à l'annuler afin d'élaborer une loi-cadre, comme l'avait déclaré **M. le ministre de l'environnement**, en tenant compte de l'avis des élus locaux et sur laquelle le Parlement aurait à se prononcer.

*Aérodromes (nuisances subies par les riverains d'Orly :
insonorisation des établissements publics).*

534. — 26 avril 1973. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** sur l'inquiétude très grande qui règne chez les élus locaux riverains de l'Aéroport d'Orly après la parution du décret n° 73-193 du 13 février 1973. En effet, semble exclu du champ d'application pour l'insonorisation de nombreux établissements publics : centres culturels, salles de spectacles, mairies, centres aérés, locaux administratifs, etc. Par ailleurs, semblent également exclues les constructions postérieures à certaines dates mentionnées par le décret. Ainsi, les collectivités locales devraient prendre à leur charge l'insonorisation d'écoles, d'établissements de soins, etc., qui peuvent encore faire défaut dans de nombreuses communes. Si telles sont les dispositions prévues par le texte, elles ne peuvent créer qu'une légitime réprobation des élus locaux. Il lui demande pour quelles raisons il n'a pas été tenu compte de l'avis émis par les maires riverains de l'Aéroport d'Orly qui lui avait été transmis et s'il envisage, compte tenu de la non-concordance sur de nombreux points avec les demandes formulées par les élus, d'annuler ce décret afin d'ouvrir une véritable concertation avec les élus locaux.

Aérodromes (techniques de réduction du bruit. Taxe parafiscale).

535. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** demande à **M. le ministre des transports** quelles sont actuellement les possibilités techniques réelles de réduction du bruit à la source pour les avions. Qu'en est-il dans ce domaine des informations très encourageantes parues dans la presse au sujet, en particulier, de la Caravelle 12 et de l'Airbus. Ces études ont-elles été faites également pour aménager

la flotte actuellement en service. Le décret n° 73-193 du 13 février 1973 prévoit l'utilisation des recettes pour « des dépenses d'étude et d'équipement aéroportuaires destinées à diminuer les nuisances ». Etant donné qu'une majorité des membres qui doivent siéger dans les commissions instituées par ces décrets sont des représentants directs ou indirects du Gouvernement et du ministre des transports en particulier, quelle part est-il envisagé d'allouer à ces dépenses. Il lui demande s'il est prévu ainsi avec la taxe créée par le décret susmentionné d'allouer directement ou indirectement des subventions à l'industrie aéronautique.

Aérodromes (réduction du bruit).

536. — 26 avril 1973. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dispositions du décret n° 73-193 du 13 février 1973 qui ne semble pas avoir pour objectif l'incitation des constructeurs d'avions et des compagnies aériennes pour la réduction du bruit à la source qui est l'essentiel du problème posé par les populations riveraines d'aéroports. Les vingt-deux maires riverains d'Orly avaient proposé que soit créée « une taxe versée par les compagnies aériennes, basée d'une part, en fonction de l'intensité sonore des appareils utilisés et, d'autre part, en fonction du nombre d'appareils utilisant l'aéroport ». Il lui demande pour quelles raisons cette suggestion, qui pourrait très facilement être applicable, n'a pas été retenue et quelles sont les mesures envisagées pour progresser rapidement dans la réduction du bruit à la source pour les appareils anciens en service et les appareils nouveaux.

Construction (primes pour maisons individuelles).

537. — 26 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que le retard apporté à l'examen des dossiers de demande de prime à la construction en matière de pavillons individuels destinés à l'habitation principale, joint au décret du 24 janvier 1972, qui refuse l'octroi de prime quand les travaux sont entrepris, rendent illusoires les décrets tendant à favoriser la construction de pavillons individuels. Il lui signale que le constructeur doit attendre au moins six mois pour avoir une réponse lui accordant ou lui refusant la prime de 5.000 francs remboursable sans intérêt au bout de dix ans. Or, en raison de la hausse constante du coût de la construction, le retard de six mois pris pour débiter la construction par le propriétaire qui espère avoir une prime, lui fait perdre une somme d'argent supérieure à la prime envisagée. En conséquence, il lui demande, lui qui affirme sa volonté de favoriser les constructions de maisons individuelles destinées à l'habitation principale, s'il ne pense pas qu'il faudrait modifier le décret du 24 janvier 1972 refusant les primes à tous ceux dont les travaux sont entrepris avant l'accord d'octroi des dites primes.

*Assurance vieillesse (cotisations des artisans retraités
poursuivant une activité professionnelle).*

538. — 26 avril 1973. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que de nombreux artisans avaient souscrit à une caisse de retraite qui sans doute ne leur assurait qu'une retraite très faible, mais qui les dispensait de continuer de payer les cotisations après soixante-cinq ans, même s'ils continuaient de travailler. Or, la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 et son décret d'application du 22 janvier 1973, prévoient que l'artisan retraité poursuivant son activité, sera désormais assreint à cotiser. Il lui demande si cette mesure n'est pas contraire au respect dû au contrat et si, d'autre part, elle est opportune alors qu'il s'agit de modestes artisans souvent âgés et obligés de travailler en raison du caractère dérisoire des retraites qu'ils touchent.

*Etablissements scolaires
(surveillants généraux retraités avant le 30 juin 1970).*

539. — 26 avril 1973. — **M. Barberot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les surveillants généraux des lycées ayant pris leur retraite avant le 30 juin 1970 n'ont pas profité, en révision de leur retraite, des avantages obtenus lorsque les surveillants généraux sont devenus conseillers principaux d'éducation. D'autres catégories de fonctionnaires retraités ont vu leur retraite modifiée lors de la transformation de la fonction occupée, même lorsque celle-ci a eu lieu après le départ à la retraite. Il demande s'il n'est pas envisagé d'étudier ce cas afin que des mesures nécessaires soient prises tendant à rétablir la situation des retraités de cette catégorie.

Impôts (regroupement des recettes locales).

540. — 26 avril 1973. — **M. de Verpillière** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la réorganisation des services fiscaux et leur regroupement a eu pour conséquence de supprimer nombre de recettes locales des impôts, appelées communément « régies ». C'est à ces dernières qu'incombaient entre autres la délivrance des « laissez-passer », « acquits », relatifs à la circulation des vins. Par suite de leur regroupement dans des centres, ces « régies » se trouvent parfois fort éloignées des utilisateurs et cela entraîne pour eux des déplacements longs et onéreux, souvent hors de proportion avec le montant des sommes dues. Il lui demande si dans un but de simplification, il ne serait pas possible d'obtenir de l'administration des finances des carnets de « laissez-passer » qui pourraient être détenus par les utilisateurs habituels bien connus de l'administration, comme cela se pratique pour les céréales.

Etat civil (droits auxquels sont soumis les actes).

546. — 26 avril 1973. — **M. Muller** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le problème des droits d'expédition des actes d'état civil et des droits de légalisation de signature n'a, malgré la réponse faite aux questions n° 6313, 15928 et 16296 qui traitaient du même problème et qui laissait envisager la suppression desdits droits, reçu aucune suite à ce jour. Il rappelle que ces droits, revalorisés pour la dernière fois par décret du 6 octobre 1958, rapportent actuellement : 1 franc pour les actes de naissance et de décès, 1,50 franc pour les actes de mariage et 0,30 franc pour une légalisation de signature ; que leur mode de perception est soumis aux règles compliquées de la comptabilité publique, ce qui occasionne un travail de comptabilité et un travail matériel absolument hors de proportion avec le rendement de ces taxes ; que le procédé est de plus source de tracasserie pour le public obligé de se déplacer au bureau de poste lorsqu'il s'agit de payer par mandat postal, sans compter les frais postaux ; qu'il ne faut oublier non plus les échanges de courrier entre la mairie et l'intéressé quand la valeur n'est pas jointe à la demande d'acte. Il lui demande, en conséquence, si les études entreprises permettent d'envisager la suppression de ces droits et, dans l'affirmative, dans quels délais.

Taxe locale d'équipement (reconstruction de biens expropriés).

549. — 26 avril 1973. — **M. Mario Bénéard** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, qu'aux termes de l'article 64 de la loi d'orientation foncière, « le conseil municipal peut également renoncer à percevoir en tout ou partie la taxe locale d'équipement sur les constructions édifiées par les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés, sous réserve que l'immeuble corresponde aux normes des logements aidés par l'Etat ». Il lui expose que cette restriction est particulièrement ressentie par les propriétaires concernés, dont l'expropriation a en tout état de cause bénéficié à la commune, et qui comprennent difficilement que leur légitime désir de reconstruire une habitation selon leur goût ou l'exigence de leurs occupations ne puisse s'accompagner de l'exonération de cette taxe. Il lui demande si, en toute équité et à titre de juste réparation du préjudice subi tant sur le plan financier que moral par tout exproprié, cette disposition ne pourrait être aménagée pour permettre aux intéressés de se créer un nouveau cadre de vie à leur convenance, et sans l'aide de l'Etat, mais sans les assujettir, dans ce cas à la taxe locale d'équipement.

Vente (escomptes ou remises en espèces).

550. — 26 avril 1973. — **M. de Bénouville** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 72-1221, du 29 décembre 1972, modifiant celle du 20 mars 1951 sur les ventes avec primes, admet, dans son article 3, que les interdictions ne s'appliquent pas aux escomptes ou remises en espèces. Toutefois, le décret du 7 août 1971, dans son article 5, précisait que « ceux-ci pouvaient être accordés, soit au moment de la vente, soit selon un système cumulatif, avec emploi éventuel de carnets, coupons ou autres titres analogues. Ces carnets, coupons, titres, etc., devaient mentionner leur valeur et leur date limite de remplacement, ainsi que les nom et adresse des producteurs ou commerçants qui les avaient remis ». Il lui demande si les dispositions dudit décret du 7 avril 1971, concernant spécialement les escomptes ou remises en espèces, sont toujours en vigueur.

Police (auxiliaires féminines).

551. — 26 avril 1973. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des auxiliaires féminines de police, de la préfecture de Paris comme de la préfecture de police, qui n'ont pas de stabilité d'emploi, sont privées des avantages consentis aux mères de famille, par exemple à l'occasion d'une maladie d'enfant en bas âge, et ne bénéficient pas de leur ancienneté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces auxiliaires féminines de police soient dotées d'un statut.

Handicapés mentaux (S.N.C.F., tarifs réduits).

552. — 26 avril 1973. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés des handicapés mentaux se trouvant hospitalisés dans des maisons spécialisées et qui, bénéficiant chaque année d'un congé pour se rendre dans leur famille, n'ont aucune réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur faire obtenir une réduction comparable à celle qui est accordée à l'occasion des congés payés.

Allocations aux handicapés (cumul avec d'autres allocations, relèvement).

553. — 26 avril 1973. — **M. Bolo** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les textes d'application de la loi du 13 juillet 1971 relative à l'allocation des mineurs handicapés et des handicapés adultes ont obligé les caisses d'allocations familiales à recenser les bénéficiaires possibles de cette prestation et à saisir la Commission d'orientation des infirmes pour les problèmes de sa compétence. A l'occasion de l'examen des dossiers par cette commission, et bien que le taux d'incapacité permanente atteigne au moins 80 p. 100, il est apparu en pratique que la majorité des handicapés mineurs de plus de quinze ans et des handicapés adultes ne bénéficiaient en fait d'aucun avantage supplémentaire. En effet, pour le mineur de quinze à vingt ans, comme pour les adultes, l'allocation ne se cumule pas dans la plupart des cas avec l'allocation mensuelle d'aide sociale aux grands infirmes à taux plein et avec l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité perçue par la plupart des infirmes. Effectivement, l'allocation aux handicapés étant servie par priorité, le service départemental d'aide sociale doit réduire le montant des prestations versées par ses soins d'une somme égale à l'allocation aux handicapés lorsque le plafond des ressources exigé est dépassé. Il lui demande en conséquence s'il peut envisager : 1° le cumul de l'allocation aux handicapés avec les allocations servies par l'aide sociale ; 2° le relèvement de l'allocation aux handicapés d'un montant dérisoire, 1,60 franc par jour pour un mineur et 3 francs pour un adulte, pour les familles qui consentent à un effort très méritoire pour maintenir un handicapé dans son foyer d'origine.

Chirurgiens-dentistes (I.R.P.P., revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers).

554. — 26 avril 1973. — **M. Bolo** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 5 de la loi de finances pour 1972 prévoyait que le Gouvernement présenterait, au cours de la prochaine session parlementaire, un projet de loi comportant un régime spécial d'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers. Ce projet, déposé sous le n° 2466, ne vise toutefois que les revenus professionnels des agents généraux d'assurances et de leurs sous-agents, le Gouvernement estimant que, seules ces catégories professionnelles pouvaient bénéficier du régime spécial d'imposition envisagé. Or, il apparaît que les revenus professionnels des chirurgiens-dentistes peuvent être considérés comme ayant été déclarés par des tiers puisque, actuellement, 98 p. 100 de la population sont affiliés aux différents régimes de sécurité sociale et que, par ce truchement, les ressources de ces praticiens sont connues de l'administration fiscale dans la même proportion. Il lui demande en conséquence s'il ne compte pas faire réexaminer le problème de la situation fiscale des chirurgiens-dentistes pour que ceux-ci puissent, en toute équité, bénéficier des mesures prévues en matière d'abattement pour la détermination de leurs revenus imposables et de déductibilité des cotisations de prévoyance et de retraite. Il lui demande également s'il n'estime pas opportun de réévaluer annuellement le plafond fixé actuellement à 175.000 F au-dessus duquel le forfait n'est plus applicable aux chirurgiens-dentistes et de porter ce plafond dans un premier temps à 200.000 francs pour tenir compte de l'érosion monétaire.

Action sanitaire et sociale (prêts à l'amélioration de l'habitat).

555. — 26 avril 1973. — **M. Bolo** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le plafond des prêts consentis sur les fonds légaux par les caisses d'allocations familiales à leurs allocataires pour l'amélioration de l'habitat reste inchangé depuis le décret du 30 septembre 1964 qui l'avait fixé à 3.500 francs, avec un délai de remboursement maximum de trente mensualités. Ce plafond ne correspond plus aux dépenses engagées pour des travaux d'aménagement dont le coût ne cesse de croître annuellement. Il lui demande en conséquence si des dispositions ne pourraient pas être prises pour que la dotation dont bénéficient les caisses d'allocations familiales, au titre des prêts à l'amélioration de l'habitat, permette de réévaluer le plafond des prêts et de le porter à 8.000 francs. Il souhaiterait également un échelonnement des remboursements plus large afin que les familles aux revenus modestes puissent faire face à leurs obligations.

Z. A. D. (propriétaire dont le bien est acquis par le titulaire du droit de préemption).

554. — 26 avril 1973. — **M. Maurice Cornette** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, qu'en application de l'article 9 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière, un propriétaire dont le bien est inclus dans le périmètre d'une Z. A. D. peut demander au titulaire du droit de préemption de procéder à l'acquisition de son bien. A défaut d'accord amiable, le prix en est fixé comme en matière d'expropriation. Il demande si, dans ce cas, le propriétaire peut bénéficier de l'indemnité de réemploi prévue lors d'expropriation.

Z. A. D. (exploitation agricole incluse dans son périmètre).

557. — 26 avril 1973. — **M. Maurice Cornette** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, s'il peut lui préciser les conditions dans lesquelles un agriculteur exploitant en faire-valoir direct ou en fermage un bien inclus dans le périmètre d'une Z. A. D. peut procéder aux améliorations, en matière de bâtiments et de sols, nécessaires à la survie ou au développement de l'exploitation ainsi que les conditions d'indemnité de ces améliorations lors d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption.

Impôt sur le revenu :

inconvenients de la suppression de la réduction d'impôt de 5 p. 100.

558. — 26 avril 1973. — **M. Maurice Cornette** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'unification du barème de l'impôt sur le revenu et la suppression concomitante de la réduction d'impôt de 5, puis 3 p. 100, se sont traduites par une aggravation de la charge fiscale de certaines catégories de salariés. Dans le régime antérieur, en effet, la réduction d'impôt était calculée sur l'ensemble des revenus imposables au titre des traitements et salaires. Le nouveau barème unifié s'applique, lui, au revenu net global, après imputation de charges déductibles telles que les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition d'une habitation, les arrérages de rentes et pensions alimentaires, les versements à certaines œuvres, ou les primes d'assurance sur la vie. A l'occasion de la réforme, les salariés ont donc perdu l'équivalent d'une réduction d'impôt égale à 5 p. 100 des sommes qu'ils sont admis à déduire de leur revenu global. Plus précisément, pour les contribuables salariés ayant souscrit un emprunt en vue de l'acquisition d'un logement ou un contrat d'assurance vie ou pour ceux qui sont redevables d'une pension alimentaire, la réforme a abouti à la perte d'un avantage fiscal égal à 5 p. 100 des sommes déductibles. Il arrive que cette perte soit plus importante que l'avantage résultant de l'élargissement des tranches du barème, et l'on peut ainsi observer que la dette fiscale de certains salariés est en 1973, à revenu nominal égal, supérieure à celle de 1972, alors que le législateur, soucieux d'éliminer les effets de progressivité liés à la dépréciation monétaire, avait prévu un allègement de l'ordre de 6 p. 100 pour les contribuables disposant d'un revenu nominal inchangé. L'exception à la règle commune est ici d'autant plus fâcheuse qu'elle pénalise en particulier des opérations d'épargne qu'il avait été jugé nécessaire d'encourager par la loi. Il lui demande, dans ces conditions, si le nombre des contribuables en cause et l'ampleur du désavantage qu'ils subissent ont fait l'objet d'évaluations et quels obstacles techniques ou financiers s'opposeraient à l'adoption de mécanismes correcteurs.

La Réunion (ministère de l'éducation nationale : création de postes à mi-temps).

559. — 26 avril 1973. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, en raison de l'acuité des problèmes de l'emploi à la Réunion, il n'envisagerait pas de créer plutôt des postes à mi-temps dans les cadres subalternes de son département, en particulier au niveau des agents de service. Cette suggestion serait de nature à doubler les postes offerts sur place.

Enseignants (enseignement privé, titularisation des « contractuels »).

560. — 26 avril 1973. — **M. Godefroy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut envisager de transformer sur le plan budgétaire les postes de « contractuels » (loi du 31 décembre 1959 dite « Loi Debré ») en postes de titulaires avec, pour les agents recrutés pour l'application de la loi Debré, la possibilité de les faire bénéficier, par priorité, d'une intégration pure et simple dans un corps de titulaires correspondant aux diplômes et titres qu'ils possèdent, compte tenu des services effectués.

Infirmiers et infirmières (sauvegarde du caractère libéral de la profession).

561. — 26 avril 1973. — **M. Herzog** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la convention nationale qui vient d'être signée par les pouvoirs publics avec la fédération représentant les infirmiers libéraux s'applique, d'une part, aux caisses d'assurance-maladie des différents régimes de protection sociale et, d'autre part, aux infirmiers et infirmières, pour des soins dispensés soit au domicile du malade, soit dans un cabinet dont ils sont titulaires ou mis à leur disposition par le titulaire, quelle que soit la nature du lien entre le titulaire et le prestataire des soins, dès l'instant que les soins sont tarifés à l'acte. Par ailleurs, obligation est faite à l'infirmier ayant la qualité de salarié, soit d'un membre d'une profession médicale ou d'un auxiliaire médical, soit d'une organisation assurant un service de soins externes infirmiers, d'indiquer aux caisses les nom, adresse et qualification de son employeur ainsi que son propre numéro d'immatriculation à la sécurité sociale. Ces dispositions permettent donc à un infirmier libéral d'employer lui-même un collègue en qualité de salarié et, surtout, vont autoriser des établissements de type intérim à utiliser, en toute légalité, du personnel infirmier. Il lui demande si ces mesures ne pourraient pas être rapportées, car elles sont contraires à l'exercice libéral de la profession et à son esprit et ne peuvent, comme telles, être acceptées par les intéressés. Il lui demande également si l'interdiction faite aux infirmiers libéraux d'aviser le public de la possibilité de la prise en charge des soins infirmiers par les caisses d'assurance-maladie ne pourrait pas être reconsidérée.

Maladies du bétail (défense sanitaire du bétail).

562. — 26 avril 1973. — **M. Herzog** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur l'intérêt de poursuivre et d'intensifier l'application des mesures tendant à la défense sanitaire du bétail. S'agissant de la tuberculose, et en prenant acte des résultats probants obtenus, il lui signale toutefois la gravité des réinfections lorsqu'elles se produisent dans un troupeau. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait pas envisager le maintien du rythme des tuberculinations annuelles prises en charge par l'Etat en raison des risques d'infection qui demeurent préoccupants du fait du fort pourcentage d'animaux atteints lorsque a débuté la prophylaxie et des modes d'exploitation faisant appel à la transhumance. Il souhaite parallèlement que soit étudiée la possibilité de doubler l'indemnité d'abatage chaque fois que l'origine des réinfections est imputable à la présence d'un animal anergique que les contrôles antérieurs n'ont pas réussi à déceler. En ce qui concerne la brucellose, la publication des textes prévus pour l'application des mesures de marquage et pour la réhabilitation des animaux positifs latents s'avère urgente, le marquage ne devant par ailleurs comporter l'obligation d'abatage que s'il se trouve assorti d'une indemnité d'un taux de subvention satisfaisant, c'est-à-dire calculé en fonction de la perte subie et au moins égale à la subvention d'abatage accordée pour les vaches brucelloses contagieuses. Il lui demande quelle suite il entend réserver aux suggestions présentées ci-dessus auxquelles s'ajoute celle de faire prendre en charge en totalité sur le budget de l'Etat, et non plus sur ceux des départements ou des groupements de défense sanitaire, les personnels affectés aux tâches de prophylaxie des maladies animales.

Routes (voies d'accès dans la banlieue Ouest de Paris).

563. — 26 avril 1973. — **M. Lauriol** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, que les populations de plus en plus nombreuses habitant dans la grande banlieue Ouest de Paris desservie par l'autoroute A 13, manifestent une inquiétude croissante devant le retard que menacent de prendre les équipements collectifs, en particulier les voies d'accès, sur les mises en service des programmes de logement. En conséquence, il lui demande : 1° quel est le programme d'aménagement du tunnel de Saint-Cloud, de l'autoroute A 13, des routes nationales 184 de Versailles à Saint-Germain-en-Laye et 307 entre Le Chesney et Maule, durant les cinq ans à venir ; 2° à quelles dates les travaux prévus seront terminés ; 3° selon quel rythme est prévu durant la même période de cinq ans, l'accroissement de la population dans les communes de Marly-le-Roi, Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Villepreux, Chavenay ; 4° quelle sera l'incidence de la croissance, durant la même période de cinq ans, de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, sur la circulation empruntant l'autoroute A 13 ; 5° quelles mesures il compte prendre pour que l'aménagement approprié des voies d'accès précède au lieu de suivre la mise en service de nouveaux logements.

Etudiants (imposition des salaires perçus pendant les vacances).

564. — 26 avril 1973. — **M. Liogier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas des étudiants se livrant, pendant la période des vacances, à une activité rémunérée en vue de se procurer de l'argent de poche, ce qui, par voie de conséquence, allège vis-à-vis de leurs parents la charge qu'entraîne la poursuite de leurs études. Toutefois, ce revenu supplémentaire, en augmentant la part imposable du chef de famille, risque de majorer l'impôt que celui-ci aura à acquitter. Les conséquences peuvent être encore plus fâcheuses à l'égard des familles bénéficiant de bourses d'études pour leurs enfants. Ce salaire occasionnel peut en effet remettre en cause l'attribution de cet avantage en portant les ressources de la famille au-dessus du plafond exigé. Il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'autoriser les chefs de famille, dont les enfants poursuivent leurs études et perçoivent accidentellement un salaire pendant leurs vacances, de déduire de leurs éléments imposables une part de ce salaire, part qui pourrait être fixée à 1.500 francs par enfant concerné.

Assurance (cumul de la pension d'invalidité avec la pension militaire d'invalidité).

565. — 26 avril 1973. — **M. Liogier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la pension d'invalidité obéit à des règles restrictives quant à son cumul avec une pension militaire d'invalidité. Ainsi au régime général, la somme des deux avantages ne peut dépasser le salaire théorique de l'intéressé ; de même, les pensions d'invalidité dues par la caisse de sécurité sociale dans les mines ne sont servies que pour la partie dépassant le montant de la pension militaire. Faisant observer que lesdites pensions d'invalidité ont pour objet de remplacer un revenu professionnel intégralement cumulable avec la pension militaire, et que la pension de retraite qui leur fait suite n'est pas non plus soumise à limitation pour cumul, il lui demande quels sont les fondements d'une réglementation aussi restrictive et si les conditions actuelles de la vie économique et sociale du pays ne lui paraissent pas favorables à l'abrogation de ces restrictions.

Commerçants et artisans (taux d'entraide).

566. — 26 avril 1973. — **M. Poyret** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 a prévu que le financement de l'aide apportée à certaines catégories de commerçants et artisans âgés était assuré pour partie par une taxe d'entraide ne pouvant excéder 0,3 p. 1.000 du chiffre d'affaires réalisé. Cette taxe, dont le taux a été fixé à 0,3 p. 1.000, est exigible en un seul versement annuel. Sans remettre en cause la solidarité professionnelle et interprofessionnelle permettant de dégager les ressources nécessaires à cette aide, il lui expose que cette cotisation représente une nouvelle charge financière importante pour certaines formes de commerce dont le chiffre d'affaires est souvent très élevé sans pour autant entraîner une forte marge bénéficiaire. C'est notamment le cas pour la commercialisation du bétail mort ou vivant où les opérations de vente doivent s'effectuer le plus rapidement possible en raison des difficultés de stockage. Il lui demande si, pour certaines formes de commerce, une répartition plus équitable de cette taxe ne pourrait être envisagée, en lui appliquant un pourcentage dégressif ou un plafonnement.

Entreprises publiques (publicité des bilans des filiales).

567. — 26 avril 1973. — **M. Beaujoutte** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que sa question n° 26255 du 29 septembre 1972 relative à la publicité des bilans des filiales des entreprises publiques, est demeurée sans réponse ; il lui demande s'il faut en déduire une opposition de son département ministériel à une telle publicité.

Finances locales (sommes consacrées à l'enseignement par les départements et les communes).

568. — 26 avril 1973. — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui faire connaître, pour les années 1969, 1970 et 1971, le montant des sommes consacrées à l'enseignement et à l'éducation par les départements et les communes, en distinguant les crédits affectés à l'investissement de ceux affectés au fonctionnement.

Coiffeurs (T. V. A., assujettissement au taux réduit).

569. — 26 avril 1973. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les tarifs de la coiffure sont, depuis de nombreuses années, étroitement contrôlés par les pouvoirs publics en raison de leur incidence sur l'indice officiel du coût de la vie. Or, dans le même temps, la T.V.A. applicable à la prestation de service coiffure est fixée au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. Ce taux peut apparaître comme particulièrement élevé, s'agissant d'une industrie de main-d'œuvre dans laquelle le pourcentage de matière première utilisée est à peine de 10 p. 100. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'abaisser la T.V.A. sur la coiffure au taux réduit, comme cela a été fait pour l'hôtellerie. Ainsi, d'une part, une détente certaine se produirait au niveau du prix des services comptant pour le calcul de l'indice national des prix et, d'autre part, cela permettrait une amélioration financière de la situation des entreprises, étant entendu que les forfaits de T.V.A. seraient révisés pour tenir compte de l'application d'un nouveau taux.

Assurance vieillesse

(veuves de salariés et exploitants agricoles : âge de la retraite).

570. — 26 avril 1973. — **M. Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le décret n° 72-1098 portant modification de l'âge d'attribution des pensions de reversion et des secours viagers des conjoints survivants du régime général de sécurité sociale. Ce texte qui prend effet au 1^{er} janvier 1973 prévoit que les conjoints survivants des assurés décédés du régime général de sécurité sociale peuvent désormais obtenir une pension de reversion à partir de cinquante-cinq ans et non plus comme antérieurement à partir de soixante-cinq ans. En réponse à la question écrite n° 23937 (*Journal officiel*, Débits A. N. du 9 novembre 1972, p. 4903-4904), il disait que « conformément aux décisions prises par le Gouvernement, l'âge auquel les veuves de salariés agricoles peuvent prétendre à une pension de reversion doit être abaissé à cinquante-cinq ans. Les veuves d'exploitants agricoles vont bénéficier dans les mêmes conditions d'une mesure analogue ». Il lui demande quand interviendront les textes applicables en cette matière aux veuves de salariés agricoles et aux veuves d'exploitants agricoles.

Enseignants (enseignement privé, cours complémentaires).

571. — 26 avril 1973. — **M. Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des maîtres de l'enseignement privé enseignant dans des cours complémentaires. Il lui expose en effet que ces maîtres, titulaires du D. U. E. S. ou D. U. E. L. 1, désirant subir les épreuves du C. A. P. E. G. O., sont assimilés à la catégorie n° 3 définie à l'article 5 du décret n° 69-193 du 30 mai 1969 (circulaire n° 71-38 du 5 mars 1971), bien qu'ils soient rémunérés et considérés comme « instituteurs ». En conséquence, ils ne peuvent bénéficier du recul de la limite d'âge, soit un an par année effective d'enseignement. Néanmoins, les intéressés sont classés en catégorie n° 1 (instituteurs) puisqu'ils appartiennent à la preuve de 4 années de service effectif d'enseignement, condition exigée pour se présenter aux épreuves théoriques du C. A. P. E. G. O., ce nombre d'années correspondant à celui exigé des instituteurs de l'enseignement public pour ce même service. Il lui expose également que le fait de réussir un D. U. E. L. ou un D. U. E. S. 1 fait perdre la qualité d'instituteurs. Il lui demande si cette situation ne lui apparaît pas inéquitable et anormale et s'il n'estime pas devoir accorder aux maîtres de l'enseignement privé enseignant dans des

coûrs complémentaires, titulaires du D. U. E. S. ou D. U. E. L. 1, et désirant subir les épreuves du C. A. P. E. G. O., le bénéficiaire du recul de la limite d'âge d'une année par année de service effectif. Il lui fait remarquer qu'une telle mesure devrait s'inscrire dans le cadre de la politique actuellement mise en place en faveur de la formation continue.

Confiserie et chocolaterie (T. V. A. : réduction du taux).

572. — 26 avril 1973. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, si la pâtisserie supporte depuis le 1^{er} janvier 1973 le taux de T. V. A. de 7 p. 100, il n'en est pas de même pour la confiserie et la chocolaterie dont les produits sont passibles du taux de 17,50 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la situation fiscale des deux professions ci-dessus désignées.

Sapeurs-pompiers (livre blanc).

573. — 26 avril 1973. **M. Ansquer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les principales dispositions qu'il envisage de prendre pour répondre aux vœux exprimés dans le livre blanc de la fédération des sapeurs-pompiers.

P. et T. (personnel : mutations pour des raisons médicales).

574. — 26 avril 1973. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur le cas des agents de ce ministère auxquels le contrôle médical a reconnu, pour raison de santé, un droit de priorité en vue d'une mutation dans une région déterminée. En fait ces agents attendent souvent cette mutation pendant des années et ils sont maintenus dans des régions où des services que le contrôle médical a jugé nuisibles et même dangereux pour leur santé. Une aggravation de leur état peut résulter de cette attente indéterminée. Il lui demande : 1^o s'il n'estime pas que le service peut être déclaré responsable en cas d'aggravation survenue dans ces conditions ; 2^o qu'elles mesures il compte prendre pour limiter cette attente à des délais qui ne puissent être préjudiciables à la santé de ces agents dans le respect de la règle qui veut qu'un tiers des emplois vacants leur soit attribué en priorité.

Diplôme (conseillère en économie sociale familiale).

575. — 26 avril 1973. — **M. Michel Jacquet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'après obtention du B. T. S. en économie familiale, de nombreuses étudiantes suivent des cours de spécialisation pour obtenir le diplôme de conseillère en économie sociale familiale prévu par la circulaire interministérielle du 13 mai 1970. Il lui demande s'il n'estime pas désirable que soient définies au plus tôt et en accord avec ses collègues intéressés, et notamment le ministre de l'éducation nationale, les modalités de délivrance de ce diplôme afin que les titulaires du B. T. S. obtenu dans les années 1971, 1972 et 1973, ne risquent pas de se trouver sans emploi.

Accidentés du travail (avantages sur les transports en commun).

576. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** s'il ne pourrait faire accorder aux mutilés du travail des avantages analogues à ceux dont bénéficient les mutilés de guerre, en matière de transports (transports urbains et par la S. N. C. F. notamment).

Ecole normale de Dax (vacance du poste de directeur).

577. — 26 avril 1973. — **M. Lavielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation actuelle du poste de directeur de l'école normale de Dax. Ce poste est en effet vacant mais n'a pas figuré comme tel au mouvement des directeurs d'écoles normales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser cette situation qui semble résulter d'une erreur et qui porte un préjudice certain à la bonne marche de l'établissement.

Taxe sur les salaires (taux : révision des tranches d'imposition).

578. — 26 avril 1973. — **M. Duffaut** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi instituant la taxe sur les salaires prévoyait des tranches d'imposition. C'est ainsi que pour les salaires annuels supérieurs à 30.000 F, le taux de la taxe est majoré de 4,25 p. 100, pour ceux qui sont supérieurs à 60.000 francs, de 9,35 p. 100. Il apparaît que ces plafonds, depuis 1956, n'ont pas

été majorés alors que le plafond mensuel de la sécurité sociale, qui était de 440 francs par mois, à l'époque, est aujourd'hui de 2.040 francs. Il est, en conséquence, demandé si une actualisation de ces taux n'est pas envisagée, d'autant que la taxe n'est plus applicable qu'aux contribuables non soumis à la T. V. A., c'est-à-dire, bien souvent, à des œuvres sociales ou d'intérêt général telles, par exemple, que les caisses d'épargne.

Fonctionnaires (mutations pour raisons sociales).

579. — 26 avril 1973. — **M. Spénale** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation de certains agents des services publics qui sont maintenus pendant des années dans leur affectation après que le contrôle médical ait prescrit pour raison de santé leur déplacement dans d'autres régions. Certains démissionnent, les autres encourent le risque d'une aggravation de leur état qui, en principe, est imputable au service, notamment dans la mesure où la règle veut qu'un tiers des emplois disponibles dans les régions favorables leur soit attribué en priorité, et où cette règle sous divers prétextes, n'est pas appliquée. A l'heure où les dépenses de santé publique prennent une ampleur nouvelle, il lui demande : 1^o quelle est sa position à l'égard de ce problème ; 2^o quelles initiatives il compte prendre à l'égard de ses collègues pour que les indications du contrôle médical soient respectées dans le cadre du contingent d'un tiers des postes disponibles.

Etat civil (tables décennales : crédits nécessaires à leur confection).

580. — 26 avril 1973. — **M. Duffaut** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, que le ministre de la justice a fait connaître aux préfets que les crédits nécessaires à la confection des tables décennales de l'état civil ne figurent pas à son budget en 1973 et qu'il se propose, en conséquence, de lui demander les dispositions qui pourraient être prises à cet égard, les maires étant invités à surseoir à l'établissement de ces tables décennales, à moins que les municipalités ne prennent la dépense à leur charge. Il lui demande, ce transfert de charges ne pouvant être accepté par les communes, si les crédits nécessaires seront dégagés afin de permettre l'établissement de ces tables qui constituent un élément de travail utile au fonctionnement du service de l'état civil.

Assurance maladie (enfants de plus de vingt ans continuant leurs études sans avoir le statut d'étudiants).

581. — 26 avril 1973. — **M. Loo** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas des enfants ayant atteint l'âge de vingt ans et cessant ainsi d'être couverts par l'assurance maladie des chefs de famille, mais continuant leurs études dans des établissements ne leur permettant pas d'obtenir la sécurité sociale étudiante. Il lui demande si dans ce cas-là une solution plus juste ne pourrait être trouvée que l'assurance volontaire qui pèse lourdement sur le budget des familles, soit en autorisant l'assujettissement à l'assurance étudiante, soit en prolongeant le droit à la couverture par l'assurance maladie des chefs de famille.

Accidentés du travail (avantages sur les transports en commun).

582. — 26 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne pourrait être accordé aux mutilés du travail des avantages analogues à ceux dont bénéficient les mutilés de guerre, en matière de transports (transports urbains et par la S. N. C. F. notamment).

Assurances automobile (carte verte).

583. — 26 avril 1973. — **M. Colnat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le conseil des communautés européennes est arrivé à un accord pour avancer au 1^{er} janvier 1973 la suppression de l'assurance dite « carte verte » pour les automobiles appartenant aux ressortissants de l'ancienne Europe des Six et circulant dans les six anciens Etats membres de la C. E. E., et pour étendre cette suppression à l'Europe des Neuf au plus tard le 1^{er} janvier 1974. Dans l'affirmative, il lui demande pourquoi cette « carte verte » est toujours exigée aux frontières avec obligation de contracter une assurance temporaire pour les automobilistes qui ne la présentent pas. Dans la négative, il lui demande pourquoi les services d'information ont laissé entendre au public que cette formalité n'existait plus.

Irrigation (Lauragais audois.)

586. — 26 avril 1973. — **M. Capdeville** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation délicate dans laquelle se trouve le Lauragais audois, à la suite du refus de l'extension du périmètre de la concession de la Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône Languedoc, dans le courant de l'année dernière. Il lui demande quelle solution il compte adopter afin que l'opération d'irrigation, commencée en 1967 et vitale pour cette région, soit conduite à bon terme. Dans le cas où l'extension de la concession de la C.N.A.B.R. serait irrémédiablement rejetée ou repoussée à long terme, il serait souhaitable que les responsables départementaux sachent au plus vite, dans le cas où ils proposeraient un autre maître d'ouvrage, si le financement resterait le même, à savoir : pour les grands ouvrages : subvention Etat 90 p. 100, pour les réseaux fixes : subvention Etat 55 p. 100 et F. E. O. G. A. 25 p. 100, pour le matériel mobile : subvention Etat 35 p. 100, F. E. O. G. A. 25 p. 100.

Comités d'entreprise
(sociétés d'assurance à forme mutuelle).

587. — 26 avril 1973. — **M. Lafey** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 modifiée en particulier par la loi n° 72-1225 du 29 décembre 1972 prévoit, par son article 3, que dans les sociétés deux membres du comité d'entreprise délégués par celui-ci et appartenant, l'un à la catégorie des cadres et de la maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et des ouvriers, assisteront, avec voix consultative, à toutes les séances du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, selon le cas. Il souhaiterait savoir si ces dispositions sont applicables aux sociétés d'assurance à forme mutuelle régies par le décret du 30 décembre 1938.

Assurance-vieillesse
(rattrapage du montant des pensions des non-salariés.)

588. — 26 avril 1973. — **M. Lafey** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que depuis 1968 les pensions allouées aux commerçants et aux artisans et celles attribuées aux ressortissants du régime général des assurances sociales ont évolué dans des conditions telles que les premières accusaient à la date du 1^{er} avril 1972 un retard de 30,2 p. 100 sur les secondes. Devant ce préoccupant déphasage une politique de rattrapage a été engagée. Elle s'est traduite par le vote de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 qui tend à aligner les régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales sur le régime général de la sécurité sociale. En exécution de ces dispositions les pensions des régimes qui viennent d'être mentionnés ont été revalorisées de 15 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1972. Le retard pris sur les pensions du régime général de la sécurité sociale était ainsi ramené à 13,2 p. 100. Ces derniers avantages de vieillesse ayant été majorés de 10,9 p. 100 par arrêté du 2 mars 1973, l'écart s'est à nouveau creusé avec les pensions de retraite du commerce, de l'industrie et de l'artisanat. Il se situe aujourd'hui à 25,6 p. 100. Cette situation laisserait assurément mal augurer de l'aboutissement du processus de rattrapage instauré par la loi

précitée du 3 juillet 1972 si les choses demeuraient en l'état et si les pensions accordées aux commerçants et aux artisans ne faisaient pas l'objet rapidement de substantielles augmentations. Il souhaiterait savoir si des dispositions vont être prises à cet effet et désirerait connaître le calendrier envisagé pour leur entrée en vigueur.

Semences, grains et plants (mélanges pour surfaces agricoles).

589. — 26 avril 1973. — **M. Bégault** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les professionnels de la commercialisation des graines fourragères ont effectué de nombreuses démarches en vue d'obtenir qu'un règlement technique du contrôle des mélanges de semences destinées aux surfaces agricoles soit homologué. Or, en vertu d'un arrêté du 3 janvier 1973 relatif à la commercialisation des plantes fourragères, seule est autorisée la commercialisation en mélanges de semences destinées à l'engazonnement des surfaces non agricoles. Il convient de souligner qu'une telle discrimination n'a pas été prévue dans la directive de la C. E. E. relative aux plantes fourragères et que, parmi les pays membres de la Communauté, la France est le seul à pratiquer une telle politique qui risque de paralyser le commerce des semences fourragères pour prairies, en lui interdisant de répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs utilisateurs. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre rapidement une décision conforme aux demandes exprimées par les professionnels de la commercialisation des graines fourragères, en homologuant un règlement technique du contrôle des mélanges de semences destinées aux surfaces agricoles et en permettant la commercialisation en mélanges de ces semences.

Liberté individuelle (protection de la vie privée :
R. A. P. de la loi du 17 juillet 1970).

590. — 26 avril 1973. — **M. Stehlin** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970, tendant à renforcer la garantie des droits individuels du citoyen, a défini, dans son article 23, inséré aux articles 368 à 372 du code pénal, des délits nouveaux : l'écoute, l'enregistrement, la transmission, au moyen d'un appareil quelconque, des paroles prononcées dans un lieu privé par une personne, sans le consentement de celle-ci, et également la fixation ou la transmission, au moyen d'un appareil quelconque, de l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé, sans le consentement de celle-ci. Aux termes de l'article 368 du code pénal, ces délits sont punis « d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2.000 à 50.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement ». L'application complète de la loi implique la publication du règlement d'administration publique prévu à l'article 371 du code pénal qui peut « dresser une liste des appareils conçus pour réaliser l'une des infractions prévues à l'article 368. Les appareils figurant sur la liste ne pourront être fabriqués, importés, offerts ou vendus qu'en vertu d'une autorisation ministérielle, dont les conditions d'octroi seront fixées par le même règlement. Quiconque aura contrevenu à ces dispositions sera, aux termes de ce texte, puni des peines prévues à l'article 368 ». Il constate que, près de trois ans après la promulgation de la loi du 17 juillet 1970, le règlement d'administration publique prévu à l'article 371 du code pénal n'a pas été pris et lui demande dans quel délai ce décret, indispensable à une protection efficace de la vie privée, sera enfin publié.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 25 avril 1973.

1^{re} séance : page 869 ; 2^e séance : page 887.

